

**ENSP**  
ÉCOLE NATIONALE DE  
LA SANTÉ PUBLIQUE

RENNES

---

**Ingénieur du Génie Sanitaire**

**Promotion 2006**

---

**La gestion des risques majeurs :  
Le Document d'Information Communal  
des Risques Majeurs et le Plan  
Communal de sauvegarde pour la  
mairie d'Albi**

---

**Présenté par :** Anne-Laure CLOAREC

**Lieu de stage :** Mairie d'Albi

**Référent professionnel :** Martine ESTIVALS

**Référent pédagogique :** Jean-Luc POTELON

---

# Remerciements

---

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce mémoire et en particulier :

- Mlle **Martine ESTIVALS**, chef du pôle environnement de la mairie d'Albi, pour son accueil, ses conseils et toute l'aide qu'elle m'a apportée au cours de mon stage,
- M. **Jean-Luc POTELON**, enseignant à l'Ecole Nationale de la Santé Publique, pour m'avoir suivie et conseillée tout au long de la préparation et de l'exécution de ce mémoire,
- M. **Jean CAYRE**, adjoint au maire chargé de l'environnement et de la sécurité civile ainsi que M. **Jean-Pierre HOURCADE**, Directeur Général des Services, pour leur accueil au sein des services de la mairie,
- Les personnes avec qui je me suis entretenue, qui ont pris le temps de répondre à mes questions et qui m'ont fourni de précieuses informations : M. **Jérôme CALLY** du Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile de la Préfecture du Tarn, M. **GAY** du Service de Prévision des Crues de la Direction Départementale de l'Équipement de Montauban, M. **Jean Marc NESEN** Ingénieur du Génie Sanitaire de la Direction Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale du Tarn, le **Commandant DUVERGER** du Service Départemental d'Incendie et de Secours à Albi et Mme **Brigitte MILLET** du service scolaire de la mairie d'Albi,
- M. **Patrick BASAURI** et Mme **Marie-Pierre DREUILHE** du Service d'Information Géographique (SIG) pour leur aide et leur patience lors de la cartographie des risques majeurs,
- **Raphaël SCHAFFNER**, **Emilie BOUSQUET** et **Grégore GASIOROWSKI**, avec qui j'ai partagé le bureau du service assainissement, ainsi que **Nicole HEBRARD** pour leur soutien et leur bonne humeur au quotidien,

---

# Sommaire

---

INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 : CONTEXTE, OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE .....	2
1 DEFINITIONS GENERALES.....	2
1.1 Le risque majeur.....	2
1.2 La gestion des risques majeurs.....	2
2 PROBLEMATIQUE .....	3
3 OBJECTIFS.....	4
4 METHODOLOGIE CHOISIE .....	4
4.1 Recherche et analyse bibliographique .....	4
4.2 Etude du contexte, caractérisation des risques et des enjeux locaux.....	4
4.3 Elaboration de propositions adaptées .....	5
CHAPITRE 2 : LA GESTION DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE D'ALBI.....	6
1 ALBI EST UNE VILLE MOYENNE SOUMISE A DES RISQUES MAJEURS SPECIFIQUES .....	6
1.1 Le risque inondation.....	6
1.2 Le risque mouvement de terrain .....	9
1.3 Les risques technologiques.....	11
1.4 Les risques climatiques.....	13
2 VERS UNE FORMALISATION DE LA GESTION DES RISQUES MAJEURS AU NIVEAU LOCAL .....	16
2.1 Cadre législatif.....	16
2.2 Les mesures de prévention.....	17
2.3 Prévision et surveillance .....	19
2.4 La planification et la gestion de crise.....	21
2.5 Le DICRIM et le PCS : la mise en œuvre d'une réglementation récente.....	25

<b>1</b>	<b>ENJEUX DU PCS DANS L'ORGANISATION DE LA PROTECTION DE LA POPULATION .....</b>	<b>27</b>
1.1	Une réponse locale aux situations de crise.....	27
1.2	Un dispositif modulable et adaptable pour permettre de répondre à tous les évènements.....	27
1.3	Un outil opérationnel d'urgence .....	27
1.4	Un outil support pour la phase « post-crise » .....	27
<b>2</b>	<b>PROPOSITIONS D'ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISES SUR LA COMMUNE D'ALBI.....</b>	<b>28</b>
2.1	Vers une amélioration de l'anticipation et de l'organisation de la gestion des périodes de crise et « post-crise ».....	28
2.2	Proposition d'éléments nécessaires à l'élaboration du PCS « inondation »	29
2.3	La gestion du PCS dans le temps .....	38
<b>3</b>	<b>DISCUSSION .....</b>	<b>39</b>
3.1	Déclinaison pour les autres risques majeurs identifiés.....	39
3.2	La continuité des services en période de crise .....	40
3.3	La coordination avec les autres intervenants .....	40
3.4	La création d'une « réserve communale de sécurité civile ».....	40
3.5	L'action avec les établissements scolaires de la ville.....	41
	<b>CHAPITRE 4 : L'INFORMATION PREVENTIVE DE LA POPULATION .....</b>	<b>42</b>
<b>1</b>	<b>INTERETS DE L'INFORMATION PREVENTIVE DE LA POPULATION .....</b>	<b>42</b>
1.1	Une meilleure perception du risque par la population .....	42
1.2	Une responsabilisation de la population face aux risques majeurs.....	42
<b>2</b>	<b>LE DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS D'ALBI.....</b>	<b>43</b>
2.1	Proposition de DICRIM pour la mairie d'Albi .....	43
2.2	Processus de validation et de mise à disposition du document .....	44
2.3	Recommandations pour la mise en place du DICRIM .....	44
<b>3</b>	<b>UNE CULTURE DU RISQUE A CONSTRUIRE : PROPOSITIONS D'ACTIONS.....</b>	<b>45</b>

3.1	Rappels des obligations réglementaires.....	45
3.2	Les différents moyens d'information .....	47
3.3	Aller plus loin dans l'implication de la population.....	47
	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>50</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>51</b>
	<b>SITES INTERNET.....</b>	<b>54</b>
	<b>LISTES DES TABLEAUX ET DES FIGURES.....</b>	<b>55</b>
	<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>56</b>

---

## Liste des sigles utilisés

---

ADR	Accords européens relatifs au transport international des marchandises dangereuses
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BCEOM	Bureau Central d'Etudes pour les Equipements d'Outre-Mer
C2A	Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
CIZI	Cartographie Informatique des Zones Inondables
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CSTB	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
COS	Commandant des Opérations de Secours
EEA	European Environmental Agency
ERP	Etablissement Recevant du Public
DCS	Dossier Communal Synthétique
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
DDE	Direction Départementale de l'Equipement
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DRE	Direction Régionale de l'Equipement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ENSP	Ecole Nationale de la Santé Publique
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IFEN	Institut Français de l'ENVironnement
IGS	Ingénieur du Génie Sanitaire
IRSN	L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
MEDD	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
NGF	Nivellement Général de la France
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONU	Organisation des Nations-Unis
ORSEC	ORganisation des SECours
PC	Poste de Commandement
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PME	Petite et Moyenne Entreprises
PMI	Petite et Moyenne Industries
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPR	Plan de Prévention des Risques Prévisibles
PSS	Plan de Secours Spécialisé
RESE	Réseau d'Echanges en Santé Environnementale
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
RIC	Règlement de surveillance de prévision et de transmission de l'Information des Crues
SAC	Service d'Annonce des Crues
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence

SCHAPI	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
SDIS	Service Départemental d'Incendie et Secours
SDPC	Schéma Directeur de Prévision des Crues
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SIG	Système d'Information Géographique
SPC	Service de Prévision des Crues
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbains
TMD	Transport de Matières Dangereuses

# INTRODUCTION

Ces dernières années, la France a été marquée par plusieurs événements majeurs. Les accidents technologiques et industriels comme celui de l'usine de produits chimiques d'AZF à Toulouse, ainsi que les fortes sécheresses et les inondations à répétition ont généré de nombreux dommages pour la santé et la sécurité des personnes, pour la protection des biens et de l'environnement. Les collectivités locales se retrouvent souvent démunies face à l'ampleur de tels événements. Même si la conscience collective évolue dans le domaine, si de plus en plus de moyens sont mis en œuvre et si la réglementation se durcit, de nombreuses questions restent en suspens et nécessitent d'être approfondies pour aider les décideurs. Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a lancé un programme « Risque Décision Territoire » dont elle a entamé le second volet en faisant en juin 2006 un appel à propositions de recherche sur le thème : « Quel appui scientifique apporter aux acteurs locaux pour gérer les risques naturels et industriels d'un territoire ? » Un des axes du programme repose sur les plans de secours et la gestion opérationnelle des crises. En effet, l'efficacité des interventions de secours et de sauvegarde, lors de ces événements exceptionnels, repose sur une bonne coordination des intervenants. Chaque échelon doit planifier son organisation et ses actions de manière cohérente avec celles de l'ensemble des intervenants. Au niveau de l'Etat et des services de secours, le rôle de chacun est déjà codifié par la réglementation depuis de nombreuses années (plan ORSEC, Plan de Secours Spécialisé...). En revanche, la notion de planification des secours au niveau communal n'existe clairement que depuis la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Son décret d'application du 13 septembre 2005 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes soumises à des risques majeurs. La mise en place de ce plan doit se faire en association avec la population à travers l'information préventive. Le but est de responsabiliser les citoyens et de les rendre acteurs de leur propre sécurité. Le citoyen est au cœur du dispositif de sécurité civile et la commune par sa proximité a un rôle essentiel d'information et de sauvegarde à jouer avant, pendant et après l'évènement.

Face aux échéances réglementaires et dans un souci de sauvegarde de sa population, la ville d'Albi a décidé de se doter d'outils opérationnels de gestion des risques en élaborant d'une part le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et d'autre part son Plan Communal de Sauvegarde. Ce mémoire s'inscrit donc dans une démarche globale de prise en compte des risques majeurs au niveau communal. L'objectif premier était d'apporter des éléments techniques et organisationnels nécessaires à l'élaboration de ces documents. Nous allons donc voir comment l'élaboration de ceux-ci permet d'améliorer la gestion opérationnelle de crises tout en associant et en impliquant toujours plus le public.

La première partie rappellera brièvement le contexte, les objectifs ainsi que la méthodologie appliquée pour ce mémoire. L'étude, elle-même, débutera par la caractérisation du contexte local en identifiant d'une part les risques majeurs présents sur la commune et d'autre part l'organisation actuelle en matière de gestion de crise. L'étude du contexte scientifique et des différents retours d'expérience permettra de mettre en avant les enjeux locaux. Ensuite, une réflexion sera apportée sur la procédure de gestion de crise au niveau de la collectivité à travers la proposition d'éléments visant la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde. L'approfondissement de l'étude se fera essentiellement sur le risque « inondation ». Enfin, nous verrons en quoi la démarche d'information préventive complète la mise en place de ce plan en responsabilisant les particuliers et en renforçant une conscience collective du risque.

# CHAPITRE 1 : CONTEXTE, OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE

## 1 DEFINITIONS GENERALES

Le vocabulaire utilisé dans le domaine de la gestion des risques majeurs est très précis. Pour cette raison, un rappel des définitions des termes spécifiques est nécessaire.

### 1.1 Le risque majeur

La définition du « risque majeur » lui-même diffère selon les domaines d'étude :

- En santé environnementale, la définition du risque dépend de la « **probabilité** » d'occurrence et de la « **gravité** » de l'évènement. Un risque concerne la probabilité de survenue d'un évènement pour un individu ou dans une population pendant une période donnée (Lellouch, dictionnaire d'épidémiologie). Il est défini par le règlement communautaire comme une fonction de la probabilité et de la gravité d'un effet néfaste du fait de la présence d'un danger. Un risque majeur est donc un évènement inhabituel, dont la probabilité d'apparition est plutôt faible mais dont la gravité et les effets peuvent être très forts.
- Dans d'autres domaines s'ajoutent à cette définition les notions d'« **aléa** » et d'« **enjeux** ». En effet, le ministère de l'intérieur définit le risque comme majeur uniquement si l'aléa s'applique à une zone en présences d'enjeux.

Le terme aléa est utilisé pour un évènement potentiellement dangereux, d'origine naturelle ou anthropique. Il est qualifié par l'intensité de l'évènement et sa probabilité d'occurrence (Dagorne, 2005 ; Meyer, 2005).

Les enjeux peuvent être de nature humaine, économique ou environnementale. Une zone en présence d'enjeux est menacée par l'aléa et est susceptible de subir des dommages (Veyret, 2004). La notion de « **vulnérabilité** » caractérise ces enjeux. Elle définit la capacité de l'enjeu à résister à un évènement donné et permet de mesurer les conséquences dommageables de l'évènement sur les enjeux concernés. (Veyret, 2004 ; Meyer, 2005).

Parmi ces risques majeurs, on distingue les risques naturels (inondation, mouvements de terrain, tempêtes, feu de forêt...) et les risques technologiques (risques industriels, risque nucléaire et risque de transport de matières dangereuses).

### 1.2 La gestion des risques majeurs

Si la protection absolue face à ces risques majeurs est illusoire, il est tout à fait possible de les minimiser par l'adoption de mesures ciblées.

La première étape de gestion des risques consiste à les identifier et caractériser les enjeux associés. Un risque dépend de plusieurs paramètres qui sont plus ou moins évaluables : la probabilité, la gravité de l'effet, les incertitudes, l'ubiquité, la persistance, la latence, l'équité et le potentiel de mobilisation sociale (Renn, commission européenne).

Si la probabilité de l'évènement ainsi que les effets sont évaluables, alors il est possible de bien cibler les actions et de mettre en place des **mesures de prévention**. Ces mesures se traduisent par l'information de la population, la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire. Ceci vise à limiter le risque, sa probabilité ou ses effets.

Mais les mesures de prévention ne suffisent pas à éliminer complètement la survenue et la gravité de l'évènement. L'étape suivante consiste alors à **planifier et anticiper la**

**gestion de ces situations de crise.** La gestion de crise se définit comme une ensemble de moyens organisationnels, techniques humains et logistiques qui permettent à une organisation de se préparer et de faire face de façon adaptée à la survenue d'évènements « inhabituels ». Si la gestion d'un évènement est prévue, l'anticipation est possible et la situation de crise peut être évitée. Pour cela il faut capter précocement les signaux (système de surveillance, report des informations...) et savoir les interpréter. La gestion de l'évènement et l'application des mesures planifiées, adaptées à la gravité de l'évènement (alerte, plan de secours, évacuation, cellule de crise...), seront alors facilitées. En parallèle, il est nécessaire de mettre en place des mesures limitant les conséquences des impacts occasionnés (soins, hospitalisation, protection, réparations...).

L'ultime étape de la gestion de crise réside dans l'exploitation du retour d'expérience qui permet une amélioration continue du système de gestion.

L'ensemble des actions préventives et curatives, constituant la gestion des risques majeurs, vise à obtenir un risque résiduel acceptable pour les personnes, les biens et l'environnement.

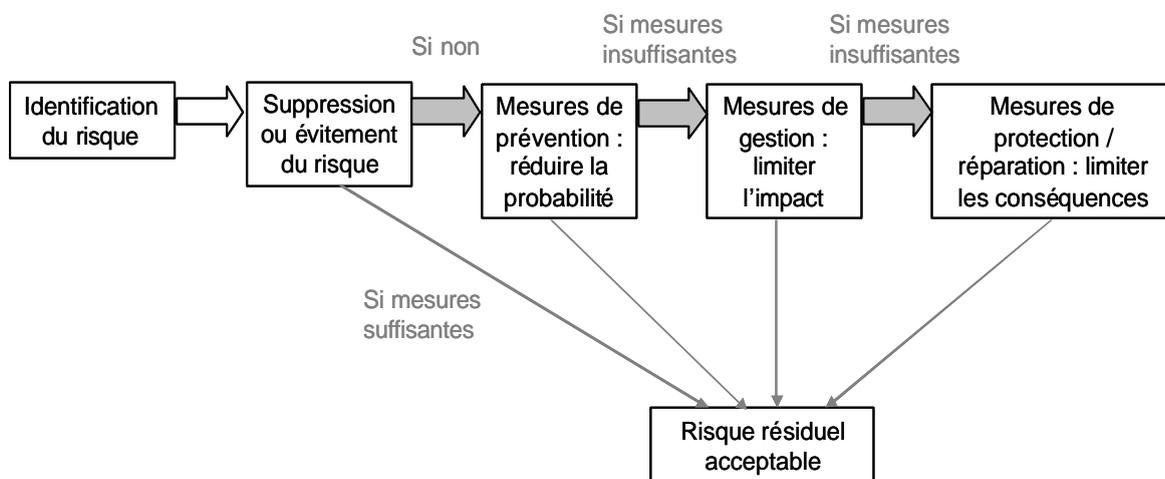


Figure 1 : Approche générale de la gestion des risques majeurs

## 2 PROBLEMATIQUE

Problématique En tant que représentant de l'Etat dans sa commune, le maire a d'importants pouvoirs de police. Il est le principal acteur de la gestion des risques majeurs au niveau communal. Au vu de ce statut, il est responsable de l'élaboration de nombreux plans et documents visant à informer et assurer la sauvegarde de la population.

Dans ce domaine, le contexte réglementaire est très vaste et en constante évolution. En particulier, le décret du 11 octobre 1990 introduit le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM). L'obligation d'élaboration d'un **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) est plus récente et a été établie suite à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Le maire doit mettre en œuvre ce plan qui définit l'organisation au niveau communal de l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas de crise.

Plusieurs risques majeurs ont été identifiés sur la ville d'Albi : l'inondation, les mouvements de terrain, les risques climatiques, le risque industriel et les accidents de transport de matières dangereuses. Dans ce contexte, la mairie d'Albi a décidé d'évoluer dans sa démarche de gestion des risques en réalisant son DICRIM et son PCS. Au-delà de leurs aspects réglementaires, ces documents opérationnels doivent être appliqués au contexte local et répondre aux enjeux identifiés. Cette réflexion communale doit se faire

en lien avec l'ensemble des partenaires concernés en vue d'une amélioration globale de la démarche.

### **3 OBJECTIFS**

Le présent mémoire s'inscrit donc dans cette problématique de gestion des risques majeurs au niveau communal. Son objectif principal est d'apporter des éléments techniques et organisationnels nécessaires à l'élaboration des documents précités :

- A partir du Dossier Communal Synthétique de la préfecture, il s'agit de proposer un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs destiné à être communiqué à la population pour les informer sur les risques naturels et technologiques auxquels elle peut être exposée.
- D'autre part, une réflexion sur la procédure de gestion de crise au niveau de la collectivité sera apportée à travers la proposition d'éléments visant la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde pour la ville d'Albi. L'approfondissement de l'étude se fera essentiellement sur l'inondation car la ville d'Albi est le plus souvent amenée à gérer ce type de risque.

L'aboutissement de ce travail devra s'intégrer aux documents existants concernant la prévention et la protection de la population.

### **4 METHODOLOGIE CHOISIE**

Pour répondre aux objectifs fixés, la planification d'une méthodologie adaptée était nécessaire. Le plan d'action proposé se décline en trois phases principales.

#### **4.1 Recherche et analyse bibliographique**

- ***Le cadre réglementaire de la gestion des risques majeurs***

Ces premières recherches réglementaires visaient à faire un état des lieux précis de la structure organisationnelle de la gestion des risques majeurs. Elles ont permis, en particulier, de bien identifier le rôle et les obligations des différents acteurs concernés. Elles avaient également pour but de mieux comprendre les différents plans qui régissent l'organisation globale et la coordination entre les différents niveaux d'action.

- ***Les retours d'expérience des évènements majeurs passés***

Cette seconde partie a eu pour but d'identifier, à partir des expériences passées, les principaux enjeux (humains, sanitaires, environnementaux et économiques) liés aux risques majeurs. Ceci a également permis d'analyser les différents modes de gestion de crise pour en identifier les points faibles et les limites.

Ces deux phases se sont appuyées sur des recherches effectuées dans différentes bases de données et sur le Réseau d'Echanges en Santé Environnementale (RESE). Les sites Internet spécialisés dans les risques majeurs et la réglementation française, ainsi que les sites des ministères intéressés, ont également été consultés.

#### **4.2 Etude du contexte, caractérisation des risques et des enjeux locaux**

La seconde étape s'est intéressée à la gestion des risques au niveau local. Celle-ci s'est attachée à atteindre deux objectifs.

- **Caractériser les risques et les enjeux locaux**

Il était important de caractériser les risques encourus par la population d'Albi. Les enjeux humains, sanitaires, environnementaux et économiques, associés à chacun de ces risques, ont également été identifiés.

Les documents locaux existants (plans particuliers de prévention des risques naturels, études du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), historique des crues, articles de presse...) ainsi que les bases de données en ligne des différents ministères ont été utilisés dans cette phase d'identification. Les services de la mairie, la préfecture et le Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) du Tarn, le centre météorologique d'Albi et la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de Montauban ont également été des sources d'informations importantes.

- **Evaluer la gestion des risques au niveau local**

La lecture des documents d'organisation existants (système d'alerte de la population, plan d'hébergement d'urgence, guide de permanence, plan eau potable, plan canicule...) et les retours d'expérience du service environnement de la ville ont permis de préciser les actions mises en place au niveau local.

En parallèle, les entretiens avec les différents acteurs locaux (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) de la préfecture, DDE, Pompier, DDASS...) ont permis de mieux appréhender l'organisation globale de la gestion des risques majeurs et de mieux cerner les actions à mettre en place.

### **4.3 Elaboration de propositions adaptées**

L'étape finale avait pour but d'élaborer des propositions concrètes répondant aux objectifs fixés. Il s'agissait de mettre en perspective l'ensemble des risques identifiés et de proposer des éléments en vue de l'élaboration des documents demandés.

- **Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

La rédaction complète du DICRIM a été réalisée à partir des résultats des phases précédentes ainsi que du Document Communal Synthétique et d'exemples de DICRIM d'autres communes. Ce document a été lu et validé par le chef du pôle environnement et le Directeur Général des Services de la mairie. Il devra être validé en conseil municipal.

L'élaboration de ce document s'est accompagnée de diverses propositions et d'éléments visant à améliorer l'information préventive de la population dans la commune.

Ce document a permis de mieux connaître les éléments de base de gestion des risques mis en place au niveau de la commune d'Albi et ainsi mieux appréhender la réflexion sur le Plan Communal de Sauvegarde.

- **Les éléments de proposition pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde**

Il s'agissait de proposer des outils opérationnels pour élaborer et mettre en place le PCS. Ces éléments précisent les différentes dimensions à prendre en compte pour élaborer du plan et celles visant à réduire l'impact sanitaire induit par de les événements majeurs. L'approfondissement de la réflexion s'est essentiellement faite pour le risque inondation.

Ces propositions sont issues de la réflexion sur les retours d'expérience, les conseils des partenaires rencontrés ainsi que du guide proposé par le Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

## **CHAPITRE 2 : LA GESTION DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE D'ALBI**

### **1 ALBI EST UNE VILLE MOYENNE SOUMISE A DES RISQUES MAJEURS SPECIFIQUES**

La ville d'Albi se situe dans le Nord du département du Tarn, dans la région Midi Pyrénées dans le Sud Ouest de la France. Préfecture du département depuis 1797, la ville est maintenant rattachée à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois<sup>1</sup>, créée le 1er janvier 2003 et qui regroupe 17 communes. La ville d'Albi s'étend sur 44,26 km<sup>2</sup> et compte environ 50 000 habitants. Ses particularités géographiques, climatiques et hydrologiques, la soumettent à un ensemble de risques majeurs très divers, plus ou moins bien identifiés et pas toujours bien connus des Albigeois.

La partie suivante s'attachera à caractériser plus précisément ces éléments. Elle prendra essentiellement en compte les risques identifiés par la préfecture, c'est-à-dire le risque inondation, les mouvements de terrain, le risque industriel et les accidents de transports de matières dangereuses. Compte tenu de leurs forts impacts sur l'homme et son environnement, les risques climatiques (tempête, canicule, chutes de neige...) seront également traités ici. Les risques sanitaires, les menaces bio terroristes et d'autres évènements majeurs peuvent aussi engendrer de graves crises. Cependant, ceux-ci nécessiteraient une étude approfondie à part entière qui sortirait du cadre du présent mémoire.

#### **1.1 Le risque inondation**

##### **1.1.1 Définition**

Les inondations sont déclenchées par une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes. Elles se traduisent par une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courants variables et supérieures à la normale (MEDD, 2005). L'imperméabilité des sols et la morphologie du lit fluvial sont des facteurs aggravants du phénomène. Sur Albi, les débordements du Tarn entraînent des **inondations de plaine** : ce sont des inondations relativement lentes qui se manifestent par des ruissellements, et des débordements du cours d'eau. La propagation de la crue laisse le temps d'avertir les riverains.

On peut aussi noter le problème des **inondations par ruissellement urbain**. L'imperméabilisation des sols et l'insuffisance du réseau d'assainissement de la ville empêchent l'écoulement d'importants volumes d'eaux lors des pluies importantes. Ce phénomène n'a aucun lien avec les crues du Tarn et n'est pas pris en compte dans la cartographie du risque inondation sur la commune. Il ne sera donc pas traité dans cette partie de l'étude.

##### **1.1.2 Les risques induits par les inondations**

A Albi, comme dans le reste de la France, l'aménagement des zones inondables n'a pas toujours été réalisé avec les précautions qui s'imposaient. Le développement urbain et économique à proximité des cours d'eau implique aujourd'hui des enjeux à la fois humains, économiques et environnementaux. Les dégâts provoqués par les inondations sur le territoire albigeois ont essentiellement été matériels. Si aucun mort n'a, jusqu'à maintenant, été déploré, il ne faut pas pour autant négliger le caractère dangereux du phénomène.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe 1 « Localisation d'Albi »

a) *Enjeux humains*

Les problèmes de sécurité pour la population en zone inondée sont importants. En outre, les coupures des réseaux électriques et de télécommunication dans ces secteurs isolent les riverains et les rendent vulnérables face à l'événement (inondation Redon, 2000-2001) Les conditions de circulation deviennent difficiles, voire dangereuses. Les usagers peuvent se faire emporter par l'eau, qu'ils soient à pied ou en voiture, avec le risque de tomber dans un fossé et de se noyer. Lorsque les eaux se retirent le risque demeure, en particulier lors de la réintégration des bâtiments endommagés.

b) *Enjeux sanitaires et sociaux*

Les effets sanitaires des inondations se révèlent pendant l'inondation, mais également après l'évènement, avec des effets à plus ou moins long terme. Les effets directs incluent la mortalité, due à la noyade et aux crises cardiaques, et les blessures plus bénignes. Le risque infectieux (maladies gastro-intestinales, dermatites, conjonctivites) est lié à la consommation d'eau et aux défaillances des services collectifs (eau potable, réseau d'assainissement...) mais les épidémies sont rares (OMS, 2005). Les troubles d'ordre psychologique apparaissent (angoisse, dépression, anxiété...) à plus ou moins long terme. Les problèmes de relogement, les difficultés d'obtention d'indemnisation et les inondations à répétition intensifient ces troubles.

Lors de la période de reconstruction, l'excès d'humidité, le développement de moisissures, dans les bâtiments dégradés entraînent des pathologies respiratoires et allergiques ainsi que des rhumatismes (CSTB, 2002). De plus, la mauvaise conservation des aliments congelés et la nourriture souillée par les eaux peuvent être la source d'intoxications alimentaires. Lors du nettoyage et du séchage des habitations, la mauvaise utilisation de moyens de chauffage de fortune augmente le risque d'intoxication au monoxyde de carbone (inondation Aude, 1999). Enfin, l'accumulation de déchets dans les rues (issus de l'inondation ou du nettoyage des maisons) facilite la prolifération d'animaux errants et en particulier de rats, vecteurs d'autres pathologies pour l'homme.

c) *Enjeux environnementaux*

Les conséquences des inondations sur l'environnement sont nombreuses. Même si elles ont tendance à passer derrière la mise en sécurité des personnes, il est important de les prendre en compte. Les crues peuvent entraîner l'érosion des sols et des effondrements de terrain sur les berges du cours d'eau. Ces événements induits peuvent, eux aussi, mettre la population en danger. Mais le problème le plus préoccupant est la pollution de l'eau. Le débordement des fosses septiques, la rupture de conduites souterraines et l'émission de produits chimiques stockés au niveau du sol, peuvent polluer les rivières, les sols et la végétation. La pollution des captages d'eau et l'endommagement des canalisations peuvent perturber l'alimentation en eau potable de la population.

d) *Enjeux économiques*

L'inondation est un des phénomènes naturels les plus désastreux en terme économiques (EEA, 2003 et 2005). De nombreux dégâts matériels peuvent être à déplorer sur les habitations, les cultures agricoles et les entreprises. Les exploitations agricoles sont particulièrement touchées. De plus l'interruption des trafics routiers et les coupures des réseaux d'eau, téléphoniques et électriques paralysent temporairement la vie économique et entraînent des pertes d'activités.

### **1.1.3 Caractérisation du risque « inondation » à Albi**

Le contexte hydrologique, l'aménagement de la ville d'Albi et les crues historiques permettent de caractériser le phénomène inondation et ses enjeux sur la ville.

a) *Contexte Hydrologique*

Le bassin versant du Tarn (15 000 km<sup>2</sup>) fait partie du sous bassin de la Garonne (55 000 km<sup>2</sup>) appartenant lui même au bassin Adour Garonne (105 000 km<sup>2</sup>). Le bassin de la Garonne a la particularité d'être un bassin en corolle, favorisant la concentration des écoulements, avec des apports intermédiaires conséquents. Il est composé de sous bassins très différenciés. Son régime hydraulique est montagnard jusqu'à Toulouse puis le champ d'inondation s'élargit brusquement. Ce secteur constitue un vaste champ d'épandage des crues de la Garonne pyrénéenne et ne reçoit que des affluents secondaires. Le Tarn, long de 375 km, est un de ses affluents sur la rive droite. Il vient doubler, à la confluence avec la Garonne, la surface du bassin versant.

La configuration des sols et le relief du bassin du Tarn favorisent l'apparition de crues rapides. La ville d'Albi est bâtie sur les rives du Tarn Moyen<sup>1</sup>. A l'amont d'Albi, sur sa rive gauche, le Tarn reçoit d'importants affluents : le Cernon, le Dourdou, la Sorgues et le Rance. Cette partie en amont est soumise aux pluies violentes et donc aux crues cévénoles qui par propagation atteignent la ville d'Albi. Une crue met en moyenne 10h à se propager de Millau à Albi et 5h de Brousse-Le-Chateau à Albi. Des barrages EDF au fil de l'eau ponctuent le cours du Tarn à l'aval du Cernon mais n'ont pas d'influence sur le déroulement de la crue.

Au niveau de la ville d'Albi, en plus du Tarn s'écoulent plusieurs ruisseaux venus des coteaux au sud de la ville. En cas de fortes précipitations locales, les débordements de ces cours d'eau sont possibles.

b) *Faits marquants*

L'inventaire des principales crues et de leurs conséquences a pu être fait grâce aux données mesurées à l'échelle des crues d'Albi et archivées par la DDE de Montauban. Les arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène inondation et les différents articles de presse conservés par la mairie d'Albi ont précisé ces données.

Le tableau ci-après fait l'historique, pour la commune, des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène inondation.

Evènement	Date	Arrêté	Journal officiel
Inondations et/ou coulées de boue	17 au 18 sept 1995	8 janvier 1996	28 janvier 1996
Inondations et/ou coulées de boue	22 au 25 janvier 1996	3 avril 1996	17 avril 1996
Inondations et/ou coulées de boue	6 au 8 déc. 1996	11 février 1997	23 février 1997
Inondations et/ou coulées de boue	1 au 4 déc. 2003	19 déc. 2003	20 déc. 2003

*Tableau 1 : Historique des arrêtés de constatation de catastrophe naturelle du phénomène inondation à Albi*

Le tableau suivant exprime, en mètres, les côtes atteintes à l'échelle d'Albi par les principales inondations ayant concerné la commune. Le zéro NGF de l'échelle de crue d'Albi se situe à 138,15m d'altitude.

	Septembre 1875	Mars 1930	Novembre 1982	Novembre 1994	Décembre 1996	Décembre 2003
ALBI	8,85m	9,10m	7,45m	7,40m	6,09m	7,09m

*Tableau 2 : Principales inondations survenues entre 1875 et 2006 à Albi*

<sup>1</sup> Voir Annexe 2 « Contexte hydrologique du Tarn »

Les crues sont assez fréquentes sur Albi. Ceci explique pourquoi le phénomène est bien ancré dans la mémoire collective. La crue de mars 1930 a été la plus forte et a donc été retenue, pour le Tarn, comme crue de référence pour les plus hautes eaux connues. A partir des relevés effectués entre 1906 et 1996, la fréquence des crues a pu être établie : la crue centennale s'élève à 9,20 m, la crue cinquantennale à 8,30 m, la crue décennale à 6,20 m, la crue quinquennale à 5,20 m et la crue annuelle à 2,60 m.

Dès que l'eau atteint une cote de 4,80 m, des débordements surviennent et elle entre dans les premières habitations. Les zones inondables concernent essentiellement des habitations et des terrains accueillant illégalement des gens du voyage. On peut également noter la présence d'un restaurant et d'un hôtel. Seul le parking de cet hôtel est susceptible d'être inondé. Aucune école, aucun hôpital ni maison de retraite ne se trouve dans ces zones. La station d'épuration est également en dehors du secteur à risques.

### c) *Cartographie du risque inondation sur Albi*

Différentes études ont été réalisées pour cartographier le risque inondation :

- études hydrauliques dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation
- cartographie informative des zones inondables (CIZI) élaborée par la DIREN Midi-Pyrénées dans le cadre du contrat de plan Etat-Région

Celles-ci ont permis de caractériser les secteurs sensibles de la ville. Les parties basses d'Albi, proches des différents cours d'eau sont soumises au risque d'inondation de plaine<sup>1</sup>.

## 1.2 Le risque mouvement de terrain

### 1.2.1 Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme (MEDD, 2005).

La ville d'Albi est essentiellement soumise à deux types de mouvements de terrain :

- **l'effondrement des berges du Tarn**
- **le retrait - gonflement des sols argileux** : les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et se gonflent lorsque le sol est humide. Ceci se traduit par des tassements différentiels qui occasionnent des dégâts sur les constructions.

### 1.2.2 Les risques induits par les mouvements de terrain

#### a) *Les enjeux humains*

Les personnes riveraines des bords du Tarn sont soumises au risque de chute et d'ensevelissement. Les dégâts sur les bâtis nuisent également à la sécurité des habitants. A ceci s'ajoutent les risques de coupures d'électricité et des autres réseaux passant dans ces secteurs.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe 3 « Cartographie du risque inondation à Albi »

b) *Les enjeux environnementaux*

Outre l'érosion des sols et les éboulements, les mouvements de terrain peuvent provoquer des ruptures de conduites souterraines ce qui entraîne des pollutions des eaux, des sols et de la végétation environnante.

c) *Les enjeux économiques*

Les principaux enjeux économiques se situent au niveau de la détérioration des bâtis (fissures, déformations...) et des problèmes liés aux coupures des réseaux d'eau, téléphoniques et électriques.

### 1.2.3 Caractérisation du risque « mouvement de terrain » sur Albi

a) *Le retrait-gonflement des sols argileux*

Plusieurs épisodes de sécheresse ont pu, au cours des dernières années favoriser ce phénomène et ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturel.

Evènement	Date	Arrêté	Journal officiel
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Mai 1989 à déc. 1991	6 nov. 1992	18 nov. 1992
	Janv. 1992 à déc. 1995	9 déc. 1996	20 déc. 1996
	Janv. 1996 à août 1998	19 mars 1999	3 avril 1999
	Sept. à déc. 1998	27 déc. 2000	29 déc. 2000
	Janvier à sept. 2002	3 oct. 2003	19 oct. 2003
	Juillet à sept. 2003	25 août 2004	26 août 2004

Tableau 3 : Historique des arrêtés de constatation de catastrophe naturelle pour le phénomène de retrait - gonflement des sols argileux à Albi

Les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sont des phénomènes récurrents. Un Plan de Prévention des Risques Naturels « Retrait et gonflement des argiles » a été prescrit par arrêté préfectoral le 3 septembre 2003 pour l'ensemble du département et est en cours de réalisation.

b) *L'effondrement des berges du Tarn*

Le Tarn est un cours d'eau fortement encaissé dans ses alluvions. Il est caractérisé par des phases de crues et de décrues rapides qui déstabilisent ses berges. Les épisodes pluvieux qui créent des aquifères ponctuels expliquent également ce phénomène. Les érosions les plus importantes sont principalement localisées en pied des berges concaves. A ces facteurs naturels, s'ajoutent des facteurs anthropiques : la construction de barrage ou de pont, l'extraction de sable et de graviers dans le lit du Tarn, la construction de mur sur les bords du cours d'eau... L'action de l'homme modifie la géométrie du cours d'eau et favorise l'effondrement des berges.

Ces évènements accompagnent en général les phénomènes d'inondation lors des phases de crue et de décrue du Tarn (voir tableau 1). A Albi, les zones impactées sont situées sur les berges du Tarn et les enjeux se portent sur les habitations riveraines.

Il existe un Plan de prévention des Risques Naturels Prévisibles d'effondrement des berges pour le Tarn en amont du barrage de Rivières, approuvé par arrêté préfectoral le 14 novembre 2000. Ce plan est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

### c) *Cartographie du risque*

Une cartographie du risque effondrement des berges a été réalisée lors de l'élaboration du PPR<sup>1</sup>.

Un atlas des mouvements de terrain est actuellement en cours de réalisation pour l'ensemble du département par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). La cartographie du «risque mouvement de terrain » sur la commune sera établie au terme de cette étude. Une première cartographie de l'aléa « retrait gonflement des sols argileux » est déjà disponible sur le site du BRGM<sup>2</sup>.

Enfin, la DIREN Midi-Pyrénées réalise une cartographie multi-risques des Pyrénées, dans le cadre du XII<sup>ème</sup> contrat de plan Etat-Région. La cartographie sera disponible en 2007.

## 1.3 Les risques technologiques

### 1.3.1 Le risque transport de matières dangereuses

Comme toutes les agglomérations, Albi est soumise aux risques de transport de matières dangereuses.

**Une marchandise dangereuse** est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité,...) ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement.

**Le risque de transport de matières dangereuses** (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par routes (2/3 du trafic en tonnes kilomètre), voies ferrées (1/3 du trafic), fluviales, aériennes ou par canalisations (Portail de la prévention des risques majeurs). Sur la route, le développement des infrastructures de transport, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplie les risques d'accidents.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui peuvent présenter des risques pour la population, les biens ou l'environnement.

### 1.3.2 Le risque industriel

Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens l'environnement ou le milieu naturel.

Le risque industriel peut se manifester sous différentes formes, dont les principales sont :

- **l'incendie** par inflammation d'un produit
- **l'explosion** par le mélange avec certains produits ou la libération brutale de gaz

---

<sup>1</sup> Voir Annexe 4 « Cartographie du risque effondrement des berges à Albi »

<sup>2</sup> Voir Annexe 5 « Cartographie du risque retrait-gonflement des sols argileux à Albi »

- la **dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux

### 1.3.3 Les risques induits par les accidents technologiques

Les accidents industriels et ceux de transport de marchandises dangereuses combinent un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols) sur l'homme, l'environnement et l'économie.

#### a) *Les enjeux humains*

Les explosions, les incendies, l'onde de choc ou les projectiles issus des accidents entraînent des risques de mort, de brûlures, de traumatismes et de blessures directs.

#### b) *Les enjeux sanitaires*

La nature même des produits rejetés dans l'environnement lors des accidents technologiques implique des risques pour la santé humaine. La création de nuage toxique peut entraîner la mort par asphyxie. Le risque d'intoxication, par inhalation, ingestion ou contact, cause des troubles neurologiques, respiratoires et cardio-vasculaires. Enfin, en cas d'accident grave, les traumatismes psychologiques peuvent être de grande ampleur, en particulier chez les enfants et les personnes fragiles (Institut de Veille Sanitaire, 2006).

#### c) *Les enjeux environnementaux*

Les incendies, le souffle des explosions peuvent détruire la faune et la flore environnante : arbres arrachés, végétation brûlée... Les nuages toxiques contaminent l'air et se déposent sur les végétaux, ce qui peut avoir des conséquences sur l'alimentation humaine et animale. La pollution du sol entraîne la contamination de la flore et des cultures par les racines, ainsi que des nappes phréatiques. Enfin, le déversement accidentel de certains produits dans le lit des rivières détruit la flore et la faune aquatiques, et rendent l'eau pompée impropre à la consommation. L'eau est un milieu très vulnérable car elle peut propager la pollution sur de grandes distances.

#### d) *Les enjeux économiques*

Suivant l'ampleur de l'accident et de l'onde de choc, la destruction mécanique et thermique de bâtiments et de véhicules est possible. A moindre échelle, l'interruption des trafics routiers, les coupures des réseaux d'eau, d'électricité, et de téléphone paralysent temporairement la vie économique et entraînent des pertes d'activités. Enfin, le captage d'une eau polluée peut détériorer le matériel de pompage.

### 1.3.4 Caractérisation du risque technologique sur Albi

#### a) *Le contexte local*

Albi fait partie du deuxième département de la région Midi Pyrénées pour sa population et son industrie. Le pôle d'activité d'Albi-Carmaux est un des deux grands pôles du Tarn dont l'industrie est composée d'un tissu de petites et moyennes industries et entreprises (PME - PMI) très diversifié. Ce bassin en pleine expansion, dispose d'atouts qui font de cette région, un lieu d'implantation très sollicité par les entreprises.

Ce contexte industriel implique un volume important de **transport de matières dangereuses**. Les produits dangereux (essentiellement des produits pétroliers et chimiques) sont transportés à Albi par la route et par la voie ferrée. Même si ce risque est

plus élevé sur les principaux axes de la ville, les accidents de transport de matières dangereuses peuvent se produire en tout point de la ville.

Les **risques industriels** dans le Tarn sont liés à la présence d'industries chimiques et de dépôts ainsi que certaines installations classées qui fabriquent ou stockent des produits dangereux. Plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement sont présentes sur la ville d'Albi. Le document communal synthétique produit en 2004 par la préfecture du Tarn mentionnait en particulier l'entreprise DYRUP. Cet établissement classé, soumis à autorisation et fabriquant des produits de traitement et d'embellissement des bois, était considéré comme une entreprise à risque. Cependant, la définition du risque industriel a évolué et la préfecture du Tarn considère aujourd'hui que l'on parle de risque industriel « majeur » uniquement si le site est classé SEVESO. Or, sur Albi, aucun établissement n'est classé SEVESO et on peut considérer qu'il n'y a pas de risque industriel majeur sur la commune.

#### *b) Les faits marquants*

Il est possible de consulter l'historique des accidents technologiques et industriels d'Albi sur la base de données nationale mise en ligne par le Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles (Barpi). C'est un service de l'État chargé de recenser l'ensemble des accidents industriels en France.

En juin 2001, un accident de transport de matière dangereuse s'est produit et 32 m<sup>3</sup> d'essence se sont déversés dans le Tarn. Une étude sur le transfert d'une pollution sur le Tarn a depuis été menée. Les accidents industriels concernent essentiellement des pollutions accidentelles du Tarn, des incendies, et d'autres événements mineurs n'ayant entraîné aucune perte humaine.

#### *c) La cartographie*

La cartographie du risque d'accident TMD<sup>1</sup> consiste à rappeler les axes principaux de la ville et la voie ferrée sur lesquels la probabilité d'occurrence du risque d'accident de transport de matières dangereuses est plus forte. Cependant, comme cela a été précisé précédemment, ces accidents peuvent se produire en tout point de la commune lors de desserte locale de produits dangereux.

## **1.4 Les risques climatiques**

### **1.4.1 Les tempêtes**

Moins dévastatrices que les phénomènes touchant les zones intertropicales, les tempêtes affectant nos régions tempérées sont assimilées à de violentes perturbations qui comprennent des variations de pression atmosphérique et de vent suffisantes pour présenter des risques de dommages. On parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h ce qui équivaut au degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12 (Météo France).

La tempête peut s'accompagner d'orage et/ou de grêle. Lorsque de l'air anormalement froid recouvre de l'air anormalement chaud, les conditions sont favorables au déclenchement des orages. L'air chaud monte et la vapeur d'eau qu'il contient se condense au contact de l'air froid pour créer un nuage qui devient de plus en plus épais. Ces mouvements d'air engendrent une accumulation de charges électriques dans le nuage et des étincelles se produisent. La grêle se forme uniquement dans des nuages d'orage et d'averses puissants, parcourus par des courants descendants et ascendants

---

<sup>1</sup> Voir Annexe 6 « Cartographie du risque accident de transport de matières dangereuses à Albi »

qui promènent rudement les grêlons. Ce sont des conglomerats inorganisés de cristaux et d'eau liquide dont la surface, tandis qu'ils grossissent, fond et regèle alternativement.

L'ampleur des dégâts lors des tempêtes s'explique par l'étendue des zones touchées par un même phénomène, mais également par les difficultés persistantes dans la prévision de son intensité et dans l'information de la population.

#### **1.4.2 Les vagues de froid et les chutes de neige**

La vague de froid est définie comme un ensemble de jours consécutifs (au moins deux) pendant lesquels les températures minimales sont restées égales ou inférieures à un certain seuil (pour la France  $-2^{\circ}$  ou  $-4^{\circ}$ ). Si janvier est le mois qui cumule le plus grand nombre de cas représentatifs de froid sur l'ensemble des régions de France, la deuxième place est partagée entre février et décembre, qui se révèlent être des mois assez «productifs» pour les régions du sud-ouest (Météo France).

Les vagues de froid peuvent être accompagnée de chutes de neige qui tombent d'un nuage lorsque la masse d'air est à température négative ou voisine de  $0^{\circ}\text{C}$ . Sous nos latitudes, la neige tombe en plaine par une température sous abri comprise en général entre  $-5^{\circ}\text{C}$  et  $+1^{\circ}\text{C}$  (plus rarement entre  $-5$  et  $-10^{\circ}\text{C}$ , et entre  $+1$  et  $+2^{\circ}\text{C}$ ).

Le verglas est aussi fréquent lorsqu'on atteint de basses températures. C'est un dépôt de glace compacte, provenant d'une pluie d'eau surfondue ou non. Cette pluie se congèle en entrant en contact avec une surface solide dont la température est généralement très voisine mais sous  $0^{\circ}\text{C}$ .

#### **1.4.3 Les vagues de chaleur**

La canicule se traduit par une augmentation de la température maintenue pendant plusieurs jours. Chaque région est caractérisée par des valeurs extrêmes de température qui lui sont propres. En France, on parle de « vague de chaleur » lorsque la température dépasse le seuil de  $30^{\circ}\text{C}$  plusieurs jours de suite. On entre dans une zone dangereuse lorsque la température maximale dépasse  $35^{\circ}\text{C}$  de jour et  $22^{\circ}\text{C}$  de nuit pendant 48 heures ou plus (Météo France).

La climatologie indique que la période de survenue des canicules s'étend principalement du 15 juillet au 15 d'août. Avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de «canicule». Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température s'abaisse bien avant l'aube.

#### **1.4.4 Les risques induits par les événements climatiques**

##### *a) Les enjeux humains*

Les tempêtes affectent les conditions de circulation routière mais également celle des piétons (vents violents, grêle...). La force du vent peut entraîner l'effondrement de toitures, de lignes électriques ou téléphoniques. En plus des coupures de courant, ceci affecte directement la sécurité de la population. Les dégâts causés par les projectiles entraînés par le vent, les arbres arrachés et la grêle, peuvent être très importants.

**Les chutes de neige** affectent également la sécurité des automobilistes : perte de visibilité, dérapages sur les plaques de verglas, immobilisation du véhicule sur la chaussée... Les piétons risquent également de glisser sur les trottoirs ou d'être blessés par des détachements de couches de neige ou stalactites tombant des toits. Enfin, le poids de la neige peut entraîner des dommages très importants sur les toits, les arbres et les lignes électriques et téléphoniques (risque d'effondrement, rupture de branches...)

b) *Les enjeux sanitaires*

Les enjeux sanitaires liés à la survenue de **tempêtes** sont les mêmes que ceux induits par les inondations en cas de fortes pluies.

Le **froid** entraîne des traumatismes, des gelures, le développement de maladies transmissibles et a également des répercussions sur les maladies cardio-vasculaires et respiratoires. La mauvaise utilisation de chauffage d'appoint à combustion favorise les intoxications au monoxyde de carbone. Le risque d'intoxication existe aussi pour les automobilistes restés bloqués dans leurs véhicules et qui laissent le moteur allumé.

Les **fortes chaleurs** entraînent une déshydratation des individus, des crampes, des malaises, voire des syncopes. Le coup de chaleur est une grave conséquence des vagues de chaleur et peut causer la mort. Les symptômes sont les suivants : maux de tête, nausées, soif intense, somnolence, convulsions, perte de connaissance. Les personnes sensibles peuvent avoir des problèmes cardio-vasculaires, rénaux et respiratoires, des troubles du métabolisme (OMS, 2004). Enfin l'augmentation de la température dans les grosses agglomérations augmente la pollution de l'air et donc l'incidence des pathologies respiratoires associées.

Une attention particulière doit être portée aux personnes sensibles : les personnes âgées, malades ou isolées, les personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique, les enfants, les travailleurs manuels exposés aux intempéries climatiques.

c) *Les enjeux environnementaux*

Les violentes tempêtes peuvent être la cause de la destruction de forêts. En cas de fortes précipitations, les enjeux environnementaux sont similaires à ceux associés aux inondations. La chaleur peut également avoir de graves conséquences sur l'environnement : sécheresse, augmentation de la température et de la turbidité des eaux, modification de la faune et de la flore aquatique, accroissement de la pollution atmosphérique... Enfin, les phases successives de sécheresse et de pluies intenses entraînent le phénomène de retrait et de gonflement des sols argileux responsable de mouvements de terrain.

d) *Les enjeux économiques*

Les événements climatiques créent des dégâts nombreux et importants sur les habitations, les cultures agricoles et viticoles. De plus, l'interruption des trafics routiers et les coupures des réseaux d'eau, téléphoniques et électriques paralysent temporairement la vie économique et peuvent entraîner des pertes d'activités.

#### 1.4.5 Caractérisation du risque climatique sur Albi

a) *Événements marquants*

Lorsque des événements climatiques particuliers se manifestent, ils concernent souvent l'ensemble de la ville. Albi a connu de tels événements ces dernières années:

- La **tempête de décembre 1999** a été responsable de nombreux dégâts, à l'origine de la mise en danger de la population (chutes d'arbres, branches menaçant de tomber, toitures endommagées, cheminées déstabilisées, ...). En juillet 2005, un orage d'une rare violence s'est abattu, sur la ville d'Albi, accompagné de tornade de vent, de pluie et de grêle. Les dommages ont été très importants : inondations, toitures arrachées, arbres déracinés...
- La **canicule de l'été 2003** a marqué l'été le plus chaud des cinquante dernières années pour les températures maximales et minimales. Outre une température de journée très élevée (de 35 à 40°), cette canicule a été amplifiée par des températures nocturnes record (plus de 25°) sur une période de deux semaines.

- **Plus récemment, l'épisode neigeux de janvier 2006** exceptionnel par son intensité (40 cm de neige) et son étendu a paralysé de nombreux axes routiers de la ville et entraîné des dégâts importants.

b) *Caractéristiques climatiques du Tarn*

La situation géographique d'Albi lui confère des caractéristiques climatiques originales :

- **une influence océanique dominante** implique des pluies d'hiver et de printemps, une dominance de vents d'ouest et des températures relativement douces. A Albi, en moyenne, il pleut 760 millimètres d'eau et il fait 13°C, sur une année.
- **une influence montagnarde** abaisse les températures moyennes
- **une influence méditerranéenne** explique la sécheresse et les fortes températures estivales. Le Tarn est un des lieux les plus chauds de France en été.

En hiver, les pluies " cévenoles " arrosent abondamment le relief du département et provoquent les crues redoutables du Tarn. Il faut également noter la présence d'un vent chaud et sec caractéristique de la région. Soufflant du sud-est, il se manifeste par rafales : le vent d'Autan. En moyenne, l'Autan souffle fort, c'est à dire à plus de 60 km/h, une dizaine de jours par an à Albi. Il est présent d'octobre à janvier ainsi qu'au mois de mai.

La plupart des risques précités sont bien identifiés au niveau de la commune d'Albi. La ville a déjà intégré plusieurs d'entre eux dans ses documents et ses règles d'urbanisme. Même si le système de gestion n'est pas encore bien formalisé, il existe déjà des documents qui cadrent les diverses interventions dans le domaine.

## 2 VERS UNE FORMALISATION DE LA GESTION DES RISQUES MAJEURS AU NIVEAU LOCAL

Le rappel du contexte réglementaire est nécessaire pour bien cerner le rôle et la place des différents acteurs de la gestion des risques majeurs<sup>1</sup>. Cette partie permettra également de mieux appréhender les mesures mises en place par la commune d'Albi.

### 2.1 Cadre législatif

Les préoccupations en matière de gestion des risques majeurs datent d'une trentaine d'années. Ceci explique le caractère récent du cadre législatif français. Les lois le constituant se sont succédées en réponse aux divers événements d'actualité. Elles servent aujourd'hui de bases aux différentes actions menées dans le domaine des risques majeurs.

La **loi n° 82-600 du 13 juillet 1982** instaure le système d'indemnisation des victimes lors de la constatation de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel. Cette loi prévoyait également l'élaboration de Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (PER), qui déterminaient les zones exposées et les techniques de prévention à mettre en œuvre.

La **loi n° 87-565 du 22 juillet 1987** porte sur l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie, et la prévention des risques majeurs. Elle affirme le droit des citoyens à l'information et transpose la directive européenne Seveso en prescrivant des plans d'intervention (PPI) pour les installations à hauts risques et en organisant l'urbanisation autour de ces sites.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe 9 « Récapitulatif des plans existants »

La loi n° 95-101 du 5 février 1995, dite loi Barnier, est relative au renforcement de la protection de l'environnement. Elle remplace les PER par les Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR). Elle prévoit également une procédure d'expropriation pour les risques naturels majeurs imminents menaçant des vies humaines.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 est relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Elle vise à compléter les dispositifs législatifs existants suite à l'accident d'AZF à Toulouse et aux inondations de la Somme, du Gard et de l'Hérault. Dans le cadre de cette loi, de nombreuses dispositions ont été adoptées et peuvent s'articuler autour de quatre axes : le renforcement de l'information et de la concertation, la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques, la prévention des risques à la source et l'amélioration des conditions d'indemnisation.

Enfin, la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, dite loi de modernisation de la sécurité civile, est structurée autour de quatre idées : le renforcement de la sensibilisation de la population pour la sécurité civile, une meilleure préparation aux risques avec la création des Plans Communaux de Sauvegarde, la stabilisation de l'institution des services d'incendie et de secours dans le cadre du département, l'encouragement des solidarités.

Du fait des divers domaines touchés par les risques majeurs, les textes sont codifiés dans les codes de l'environnement, de l'urbanisme, des assurances et le code général des collectivités territoriales.

Nous allons maintenant voir de quelle manière les priorités législatives sont mises en œuvre par les acteurs locaux à chaque stade de la gestion des risques majeurs.

## **2.2 Les mesures de prévention**

A partir de la caractérisation des risques et des enjeux, présentée dans la partie précédente, la mise en place de mesures de prévention ciblées est possible.

### **2.2.1 La prise en compte des risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire**

Les documents d'urbanisme et les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) sont les principaux moyens dont disposent les collectivités pour orienter et réglementer l'utilisation des sols de façon appropriée à la gravité des risques. En dehors de cette prise en compte dans des documents de planification, l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme permet aux collectivités de refuser ou de soumettre au respect de conditions particulières une demande de permis de construire. Enfin, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi de la solidarité et du renouvellement urbain (SRU), impose la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme.

Les P.P.R. ont été institués par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (article L.562-1 du Code de l'Environnement). Ils délimitent les zones exposées aux risques naturels prévisibles. Ils y définissent les règles de construction, d'urbanisme et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur. Ils prévoient également les mesures de prévention à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics.

#### *Application au niveau local*

Deux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ont été approuvés, après enquête publique, pour la ville d'Albi :

- L'effondrement des berges (mars 2001)
- Le risque inondation Albigeois (février 2003)

Ces plans ont été élaborés conformément au décret d'application du 5 octobre 1995. Ce décret a depuis été modifié par le décret du 4 janvier 2005.

Ils constituent une servitude d'utilité publique et, à ce titre, figurent en annexe du Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs principaux sont de ne plus accroître le nombre de constructions et d'aménagements nouveaux installés en zone à fort risque et de réduire la vulnérabilité de ceux qui sont déjà réalisés en zone exposée.

## **2.2.2 L'entretien des cours d'eau**

La mise en œuvre d'un entretien régulier des cours d'eau est nécessaire afin de permettre le libre écoulement des eaux et d'éviter la formation d'embâcles qui peuvent aggraver les inondations. Les articles L. 215-14 à L. 215-24 du code rendent les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux responsables de leur curage et de leur entretien. L'Etat la charge du curage des cours d'eau domaniaux en vertu de l'article 14 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

### Application au niveau local

La mairie d'Albi se substitue aux particuliers pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux présentant un risque important. Les ruisseaux du Caussels, du Jautzou et du Séoux sont soumis à une Déclaration d'Intérêt Général depuis 2004. Cela signifie que la mairie effectue des travaux d'entretien sur certains secteurs de ces cours d'eau.

Le programme de lutte contre les inondations et en particulier les projets de bassin de rétention sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A).

## **2.2.3 Une réglementation et une surveillance stricte pour le transport de matières dangereuses et les installations classées**

### *a) Le transport de matières dangereuses*

Dans le domaine routier, c'est l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses sur route (ADR) du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1<sup>er</sup> juillet 2001, qui s'applique. Il prévoit, entre autres, la formation des personnels de conduite, le contrôle périodique des citernes, des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires...) et l'étiquetage des véhicules routiers (code danger, code matière, fiche de sécurité...). Le Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) s'applique au transport ferroviaire. Il fixe de la même manière les règles d'étiquetage, de contrôle, les matières autorisées...

Il n'existe pas de surveillance spécifique, pour le transport routier et ferroviaire. Les transports de matières dangereuses (TMD) font l'objet d'une surveillance générale, au même titre que l'ensemble des usagers des voies de communication.

### *b) Les installations classées pour la protection de l'environnement*

Le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est issu d'une loi du 19 juillet 1976 (aujourd'hui codifiée aux articles L 511-1 et suivants du Code de l'Environnement) et de son décret d'application du 21 septembre 1977. Ces installations et activités sont inscrites dans une nomenclature, et doivent obtenir une autorisation préfectorale, ou être déclarées avant leur mise en service, suivant la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

Cette réglementation rigoureuse impose aux industriels :

- l'élaboration d'une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances créées par le fonctionnement normal de l'installation
- l'élaboration d'une étude de danger où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention et d'élaborer une carte du risque qui délimite les périmètres de danger
- la rédaction d'un plan de secours pour les accidents survenant au sein du site (Plan d'Opération Interne : POI)

### Application au niveau local

De par leur réglementation, aucune des ICPE implantées à Albi, n'est soumise à l'élaboration par le préfet d'un Plan Particulier d'Intervention. Cela signifie que l'on considère que les accidents se produisant dans ces installations n'ont pas de graves répercussions à l'extérieur du site industriel.

Au delà de cette réglementation rigoureuse, un contrôle régulier de ces installations est effectué par l'administration (DRIRE, inspection des installations classées).

## **2.3 Prévision et surveillance**

Pour une anticipation de la gestion des risques, des réseaux de surveillance ont été mis en place par l'Etat en particulier dans le domaine météorologique, et très récemment pour la prévision des crues.

### **2.3.1 La vigilance météo : un système de prévision efficace et reconnu**

A la suite de la tempête de 1999, une nouvelle procédure d'alerte météorologique a été mise en place. Le 1er octobre 2001, la vigilance météorologique a été conçue par Météo-France en collaboration avec les ministères partenaires pour informer les Français et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle concerne les phénomènes météorologiques suivants : vents violents, fortes précipitations, orages, neige et verglas, avalanches, canicule et grand froid.

Cette procédure se traduit sous la forme de cartes de vigilance, élaborées deux fois par jour (6h et 16h) qui informent si un danger peut toucher le département dans les 24 heures. Elles prévoient quatre niveaux :

- Niveau vert : pas de vigilance particulière
- Niveau jaune : état de vigilance, phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
- Niveau orange : état de grande vigilance
- Niveau rouge : état d'extrême vigilance.

Les niveaux de vigilance vert et jaune n'appellent aucune réaction en terme d'alerte publique. La couleur jaune doit toutefois attirer l'attention des personnes pratiquant une activité sportive ou professionnelle exposée au risque météorologique.

En cas de vigilance orange ou rouge : des « bulletins de suivi » sont édités. Ils contiennent un message composé de 4 rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement et la date des bulletins suivants.

## 2.3.2 La réforme du système d'annonce des crues : de l'annonce à la prévision

### a) *Une réforme organisationnelle*

En 2002, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a engagé la réforme du système d'annonce des crues datant du milieu du 19<sup>ème</sup> siècle. Elle comporte 2 volets :

- La création d'un service technique central d'appui aux services chargés de l'annonce des crues, basé à Toulouse à proximité des services centraux de Météo-France. Ce service central baptisé SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations) est en place depuis début juillet 2003 et coordonne la prévision des crues au niveau national.
- La réorganisation et la concentration du dispositif d'annonce des crues de l'Etat. L'objectif est de passer de l'annonce à la prévision des crues par des services moins nombreux aux compétences et à l'expertise renforcées. Ainsi 22 Services de Prévision des Crues (SPC) ont remplacé les 52 Services d'Annonce des Crues (SAC) préexistants au début du mois de juillet 2006.

L'objectif de cette réforme est de donner aux autorités publiques de tous les échelons (national, départemental, communal), des informations fiables et précises quant à la prévision de l'évolution des crues afin d'anticiper au mieux la gestion de crise. En parallèle, la mise à disposition de ces informations à la population par les divers médias implique le citoyen dans la démarche de gestion des risques et le responsabilise.

La loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages du 30 juillet 2003 engage cette réforme et stipule que l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assuré par l'Etat. Cette réforme a abouti à la mise en oeuvre opérationnelle le 11 juillet 2006 d'un système d'information fonctionnant en continu : la procédure de vigilance crues.

### b) *Les règlements d'information sur les crues*

Le périmètre de surveillance des crues par l'Etat est arrêté par les Schémas Directeurs de Prévision des Crues (SDPC). Les enjeux liés aux inondations générées par les crues de cours d'eau et la faisabilité technique de la prévision des crues ont permis de déterminer les cours d'eau faisant l'objet de la surveillance par l'Etat. Chaque sous bassin fait ensuite l'objet d'un règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC). Ce document, arrêté par le préfet sous l'autorité duquel est placé le Service de Prévision des Crues compétent, décrit le fonctionnement du système et les interventions de l'Etat, ses établissements publics et les collectivités territoriales ou leurs groupements.

#### Application au niveau local

Albi dépend du SPC Tarn-Lot du bassin Adour Garonne basé à la DDE de Montauban<sup>1</sup>. Le SDPC de l'Adour Garonne a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 8 août 2005. Le RIC du bassin Tarn-Lot date de juin 2006.

La procédure « vigilance crues » doit faciliter l'établissement du dispositif départemental d'alerte mis en oeuvre par les préfets. Le règlement départemental d'annonce des crues du Tarn date de 2004 et ne tient donc pas encore compte de cette réforme nationale.

---

<sup>1</sup>

Voir Annexes 7 et 8

### c) *La carte vigilance des crues*

L'information de vigilance crues consiste, par analogie avec ce qui est fait dans le cadre de la vigilance météorologique, à fournir des niveaux de risque pour les 24 heures à venir sur les tronçons de cours d'eau surveillés par l'Etat, à l'aide de 4 couleurs :

- Vert : situation normale. Pas de crue prévue ou constatée.
- Jaune : risque de crue modeste (période de retour de 1 à 10 ans), n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cadre d'activités saisonnières et/ou exposées.
- Orange : risque de crue importante (période de retour supérieure à 10 ans). Situation de crue, prévue ou constatée, génératrice de perturbations notables et de dommages importants.
- Rouge : risque de crue exceptionnelle ou majeure (période de retour supérieure à 30 ou 50 ans). Situation de crue prévue ou constatée, génératrice de graves perturbations et de dommages catastrophiques.

Cette information est produite deux fois par jour (10h et 16h), et peut être actualisée en cas de situation de crise. Elle tient compte des pluies qui sont prévues, de l'état des sols et de la configuration des bassins versants autour des cours d'eau. Cette carte ne se substitue pas à la vigilance météo gérée par Météo-France, mais la complète.

A partir de cette carte de vigilance nationale élaborée par le SCHAPI, il sera possible d'accéder aux cartes et bulletins locaux de chaque SPC et aux données de suivi des cours d'eau en temps réel (mesures de débits ou de hauteurs). Les bulletins d'information apporteront les conseils de comportements adaptés en fonction du risque prévu.

L'information est mise à disposition de tout public sur le site Internet [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) et elle est envoyée au même moment vers les acteurs institutionnels et opérationnels de la sécurité civile. La responsabilisation de la population, l'attitude de vigilance de chacun des citoyens permettra de faciliter la mise en place des mesures de prévention et d'alerte et, le cas échéant, l'organisation des secours.

## **2.4 La planification et la gestion de crise**

### **2.4.1 Le système d'alerte entre les services de l'Etat et la mairie**

#### a) *En cas de prévision d'évènement météorologique dangereux*

Dès que le niveau orange de la vigilance météo est atteint, la Préfecture du Tarn est alertée par les services météorologiques d'Albi et c'est elle qui informe les différents services (Pompiers, gendarmerie, police, DDE...) et les médias. Elle met également en alerte les maires et les directeurs de terrains de camping concernés. Le maire prend alors les mesures nécessaires pour informer et protéger la population.

#### b) *En cas d'inondation*

Jusqu'au début du mois de juillet 2006, le système d'annonce des crues prévoyait des niveaux de vigilance, de pré-alerte et d'alerte (1,00m, 2,50m et 3,00m pour la ville d'Albi). Ceux-ci étaient déclenchés, non pas sur des côtés observés, mais sur une prévision des côtes. La préfecture du Tarn, par l'intermédiaire d'un automate d'appels, alertait les mairies dès le stade de la pré-alerte. Plusieurs personnes étaient contactées jusqu'à la confirmation de réception du message. Les appels se faisaient dans l'ordre suivant : l'élu de permanence, le directeur de cabinet, le directeur général des services, le cadre de permanence, le responsable « voirie » de permanence, le responsable « eau » de permanence. La première personne qui interceptait le message devait avertir le cadre de

permanence pour qu'il suive l'évolution des crues. En cas de défaillance de ce système automatique, les services de la gendarmerie et de la police nationale effectuent l'alerte.

Avec la mise en place du système de prévision des crues, ce dispositif est abandonné au profit d'un système de vigilance. Selon les critères nationaux, la couleur jaune correspond au risque de crues modestes ayant une période de retour de 1 à 10 ans. La crue décennale est à une hauteur de 6,20 m pour Albi. Or, le niveau d'alerte de l'ancien règlement départemental d'annonce des crues se déclenchait pour les côtes supérieures ou égales à 3,00 m et les premières maisons sont touchées dès 4,80 m. Pour ces raisons dans le département, la tendance est d'effectuer l'alerte des maires dès la couleur jaune. Le futur plan départemental devrait comporter un "réflexe alerte" des maire par la préfecture, mais le corps préfectoral devra décider au cas par cas de la nécessité de celle-ci pour éviter de trop la systématiser. Tous ces critères seront définis dans les prochains mois pour le Tarn, dans un nouveau règlement départemental.

## **2.4.2 L'alerte de la population**

### *a) Le signal national d'alerte*

En application du décret n°90-394 du 11 octobre 1990, il est prévu qu'en cas de menace grave, d'accident majeur ou de catastrophe, des mesures soient destinées à informer en toutes circonstances la population. Ces mesures comprennent :

- l'émission sur tout ou partie du territoire du signal national d'alerte
- la diffusion de messages sur les consignes de sécurité à observer par la population concernée
- l'émission d'un message ou du signal national de fin d'alerte.

Le signal national d'alerte consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé. Il est déclenché sur ordre du Premier ministre, du ministre chargé de la sécurité civile, du représentant de l'Etat dans le département (ou dans la région, si plusieurs départements sont exposés à la crise considérée). Il est mis en œuvre pour avertir la population de s'abriter en un lieu protégé et d'écouter un des programmes nationaux de radiodiffusion sonore émis par la société nationale programme "Radio-France".

Ce sont les mêmes autorités qui décident de la fin de l'alerte. Elle est annoncée sous la forme de messages diffusés par les services de radiodiffusion sonore et de télévision. Si le signal national d'alerte n'a été suivi d'aucun communiqué, le signal de fin d'alerte consiste en une émission continue d'une durée de 30 secondes.

### *b) Les autres moyens d'alerte*

Le signal national d'alerte est rarement déclenché. En fonction des événements, le maire doit alerter et informer la population en complétant ou en remplaçant cette alerte par d'autres dispositifs : les sirènes ou les haut-parleurs montés sur des véhicules, le porte à porte, les appels téléphoniques, les radios locales...

En cas de risque d'inondation, les services de la mairie d'Albi disposent des coordonnées des personnes habitant dans les zones à risque. Les habitants des zones inondables sont donc contactés et alertés par téléphone. La mairie n'a pas choisi d'utiliser un système d'appel automatique car la liste des personnes à contacter est relativement réduite.

## **2.4.3 Les dispositifs de crise**

A partir du moment où l'alerte est déclenchée, une cellule de crise se met en place et des plans d'action sont appliqués. Les compétences en matière de gestion des secours et de

prise en charge de la population sont partagées entre les différents niveaux de décision. Dans cette partie, nous nous intéresserons plus précisément aux actions mises en oeuvre au niveau local.

a) *Organisation au niveau communal*

En cas de crise, le maire prend les premières décisions locales d'urgence. Il est chargé, "sur le territoire de sa commune, de faire cesser les accidents et fléaux" aussi variés que les incendies, les inondations, les pollutions diverses. Il lui appartient de diriger les actions de sauvegarde de la population et de tenir informé le préfet de son action. Le maire est également le relais fondamental lors de la transmission d'informations aux populations.

**La cellule de crise**

A Albi, suivant l'ampleur de l'évènement, une cellule de crise est mise place. Elle est placée sous la responsabilité du Maire et dirigée par le Directeur Général des Services. Le chef du pôle environnement, également responsable de la gestion des risques majeurs sur la commune, est automatiquement associé à cette cellule de crise. Puis, en fonction de la nature de l'évènement, différents chefs de services municipaux peuvent être impliqués : le service voirie pour le dégagement des voies, le service parcs et jardin en cas de tempête, la cuisine centrale si un ravitaillement est nécessaire, le Centre Communal d'Action Sociale en cas d'hébergement d'urgence... La cellule de crise est chargée d'organiser la mise en place et la logistique des dispositifs d'intervention des services municipaux. Elle a autorité sur l'ensemble du personnel communal.

Un système de permanences des services municipaux et des élus existe et permet de mettre en place rapidement une équipe opérationnelle. Ces personnes peuvent être les premières averties et les premières sur le terrain mais elles doivent rapidement être remplacées par d'autres agents. En effet, leurs missions d'astreinte sont prioritaires.

De plus, la ville d'Albi s'est dotée d'un numéro d'urgence pour une mission d'accueil téléphonique permanente. Ce service est assuré par une société privée en dehors des heures d'ouverture du standard de la mairie. Il vise à prendre les mesures d'urgence en cas d'incident mettant en cause la sécurité sur le domaine public. En cas d'évènement majeur, les appels sont redirigés vers un standard proche de la cellule de crise.

**Les plans de secours**

Jusqu'à aujourd'hui, il n'existe pas de document formalisé planifiant les différentes actions de la gestion des risques majeurs. Celle-ci s'opère grâce aux connaissances et à l'expérience des acteurs locaux. Ils peuvent également s'appuyer sur des plans existants comme le plan de déneigement, le plan d'alerte communal dans le cas de perturbations importantes sur le réseau eau potable et le plan d'hébergement d'urgence.

b) *L'organisation au niveau départementale*

L'organisation des secours relève du préfet lorsque le problème concerne plusieurs communes du département, que le maire ne maîtrise plus les événements, qu'il fait appel au représentant de l'Etat ou qu'il s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires.

En matière de sécurité civile, le préfet exerce son autorité directe sur les administrations et autres organismes publics et dispose du SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile). Il dispose également, si besoin est, des services des collectivités locales. Il peut demander le concours des forces armées. Il peut également faire appel aux moyens locaux ou nationaux et réquisitionner des moyens privés.

## ***Les plans de secours***

Les plans de secours regroupent, d'une part, le plan ORSEC et, d'autre part, les plans d'urgence. Ils sont déclenchés en cas de situation grave ou de catastrophe.

- Le **plan principal est le plan ORSEC**. C'est un plan général d'ORganisation des SECours qui est déclenché en cas de catastrophe qui touche le territoire. Il définit les actions nécessaires au rétablissement d'une situation normale.
- Les **plans d'urgence** prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des situations de crise localisées dont la gravité et les conséquences sont prévisibles. A la différence du plan ORSEC, le risque est précisé et les mesures d'organisation des secours sont ciblées. Ces plans regroupent les Plans Particuliers d'Intervention (P.P.I.), les Plans de Secours à de Nombreuses Victimes (plan rouge) et les Plans de Secours Spécialisé (P.S.S.).

Au niveau de la ville d'Albi, aucun établissement n'est soumis à l'élaboration d'un PPI.

**Les Plans Rouges** sont mis en œuvre lorsqu'il faut porter secours à de nombreuses victimes. Sa principale caractéristique est d'assurer une médicalisation complète de la chaîne de secours.

**Les Plans de Secours Spécialisés** définissent les moyens de secours pour les risques technologiques qui ne sont pas couverts par un PPI ou pour les risques non localisés. Dans le Tarn, le plan départemental d'hébergement d'urgence, le plan de gestion de l'eau potable et le plan départemental de gestion d'une canicule peuvent servir en cas d'évènement majeur. Ces plans sont tous établis par la préfecture sur le même modèle : la définition du risque puis une partie comprenant les opérations à mener par chaque acteur sous forme de "fiches réflexes" et de "fiches actions". Les opérations de secours qu'ils prévoient sont placées sous l'autorité du préfet.

## ***Le service opérationnel de sécurité civile***

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est chargé, avec les autres services concernés (SAMU), des secours aux victimes ainsi que leur évacuation d'urgence. Ils organisent les actions de l'ensemble des sapeurs-pompiers du département. Ils sont placés sous l'autorité du préfet pour la gestion opérationnelle.

## ***Les services techniques***

Les services techniques de l'Etat sont amenés à apporter l'appui technique nécessaire à l'évaluation de la situation. Les principaux services régionaux et départementaux, amenés à conduire des actions en période de crise, sont les suivants:

- Directions Régionales de l'Environnement (DIREN), de l'Équipement (DRE), de l'Industrie et de la Recherche (DRIRE), de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF)
- Directions Départementales de l'Équipement (DDE) et de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui travaillent spécialement sur le risque naturel et l'aménagement du territoire.
- Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS).
- Services de la météorologie nationale.

Dès que l'évènement dépasse le cadre départemental, **le préfet de zone** peut se substituer au préfet de département (il peut éventuellement déléguer à l'un des préfets de département). Enfin, au niveau national, **le ministre de l'intérieur** a pour mission, suivant

les directives du premier ministre, de prendre les mesures de secours que requiert la sauvegarde des populations au niveau national. A chacun de ces niveaux, les responsables disposent de moyens de plans de secours qui leur sont propres.

c) *La gestion des risques majeurs dans les écoles*

Par ailleurs, les établissements scolaires doivent disposer d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté** (PPMS) (circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002). Ce plan est une organisation interne aux établissements scolaires distincte des dispositions spécifiques au risque incendie. Elle permet d'assurer la mise en sûreté des élèves et du personnel en attendant l'arrivée des secours.

A Albi, les menaces pouvant peser sur les écoles sont les risques climatiques et le risque d'accident de transport de matières dangereuses. Tous les établissements scolaires de la ville ont réalisé leur PPMS et ont effectué leurs exercices de simulation.

## **2.5 Le DICRIM et le PCS : la mise en œuvre d'une réglementation récente**

### **2.5.1 L'information préventive : l'association indispensable de la population dans la gestion des risques**

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Elle est nécessaire et représente un droit introduit dans la législation par l'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile. Cette loi a été abrogée et remplacée par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et reprise ensuite à l'article L.125-2 du code de l'environnement. Celui-ci stipule que "Le citoyen a un droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certain point du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès la population. En particulier, la circulaire d'application du 21 avril 1994 précise le partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information.

a) *L'information préventive au niveau départemental*

Le préfet est en charge de l'élaboration de 2 documents : le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Document communal synthétique (DCS)

Le DDRM présente les risques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, vis à vis de l'intensité des aléas et de la vulnérabilité des enjeux, pour en atténuer les effets. Ce DDRM doit être mis à jour dans un délai de cinq ans.

Suite à cela le préfet devait élaborer un Dossier Communal Synthétique (DCS) pour chaque commune identifiée dans le DDRM. Il contient les consignes de sécurité, un historique des principaux événements survenus, la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ainsi que le zonage des aléas (cartographie au 1 : 25000). Afin de faciliter l'élaboration du Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM), un modèle d'affiche communale sur les risques complète ces informations.

Il faut noter que le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM mais modifie l'étape intermédiaire du DCS. Il lui substitue une transmission des informations essentielles permettant l'élaboration du DICRIM.

Le DDRM actuellement disponible pour le Tarn date de décembre 1997. Un nouveau document est en cours de réalisation et devrait être disponible d'ici la fin de l'année 2006. Le DCS d'Albi date de 2004.

b) *Le DICRIM : le document communal pour l'information préventive*

Le DCS est notifié par arrêté au maire et doit être suivi par l'élaboration du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM).

La préfecture du Tarn a adressé le Document Communal Synthétique sur les risques majeurs à la mairie d'Albi le 29 décembre 2004. Le DICRIM doit reprendre les informations transmises par le préfet en y ajoutant :

- les actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune
- les événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune
- éventuellement des dispositions spécifiques dans le cadre du plan local d'urbanisme,

Le maire est un interlocuteur privilégié de la population. Son rôle en matière d'information et de communication à ce niveau est primordial. Mais ses devoirs vont bien au-delà de la connaissance et de la prévention du risque. Le maire est en charge de la sauvegarde de la population et en particulier de sa planification.

## **2.5.2 La planification de la gestion de crise au niveau local : une préoccupation récente**

Le maire a d'importantes responsabilités en matière de sécurité (article L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). En particulier, le Maire est le directeur des opérations de secours (loi n°87-565 du 22 juillet 2002 du CGCT) jusqu'au déclenchement du ou des plans de secours par le préfet.

Pourtant avant la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, aucune notion de planification des secours au niveau communal n'existe clairement. Le Plan **Communal de Sauvegarde** (PCS) a seulement été établi d'après le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005. Il a été rendu obligatoire, par ce même décret, pour les communes comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ou celles dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles. La commune d'Albi entre dans ce deuxième cas de figure.

L'article 1 du décret précise que « *Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations* ». Le délai de révision de ce document ne peut excéder 5 ans.

Pour répondre à ces exigences réglementaires mais surtout pour planifier l'organisation locale de la gestion de crise et assurer la sécurité de la population, la commune d'Albi a décidé d'élaborer son Plan Communal de Sauvegarde.

## **CHAPITRE 3 : LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : LE MAILLON LOCAL DE LA GESTION DES EVENEMENTS MAJEURS**

### **1 ENJEUX DU PCS DANS L'ORGANISATION DE LA PROTECTION DE LA POPULATION**

Le maire a d'importantes responsabilités en matière de sécurité civile. La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile définit clairement ce terme : "La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées". Si au niveau départemental et national la planification de la gestion de crise est largement codifiée et opérationnelle, les communes sont mal préparées à la gestion des risques majeurs au niveau local.

#### **1.1 Une réponse locale aux situations de crise**

L'élaboration du plan communale de sauvegarde permet de donner une réponse locale adaptée aux événements majeurs se produisant sur le territoire. Il permet de planifier en amont la gestion opérationnelle locale d'une crise afin d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus sur le territoire. A chacune de ces phases le but est de clairement identifier le rôle et le domaine d'action de chaque acteur en accord avec les différents niveaux sollicités.

#### **1.2 Un dispositif modulable et adaptable pour permettre de répondre à tous les événements**

La planification de l'organisation de la gestion de crise permet de donner une réponse à des risques bien identifiés. Même s'il n'est pas possible de tout prévoir et de tout anticiper, ce plan doit laisser le minimum de place à l'improvisation. Il représente une aide à la décision et propose des solutions adaptables rapidement à différentes situations.

#### **1.3 Un outil opérationnel d'urgence**

Le PCS doit permettre d'assurer la sauvegarde des personnes exposées à un situation dangereuse. Pendant la phase d'urgence, pour que l'intensité de l'évènement ne fasse pas oublier l'essentiel, le PCS sert d'outil réflexe. Le plan permet de bien identifier les moyens humains et matériels immédiatement disponibles et donc d'optimiser et de prioriser les actions.

#### **1.4 Un outil support pour la phase « post-crise »**

Le PCS ne se limite pas à l'état d'urgence. Il doit prévoir l'accompagnement et le soutien des populations en période « post crise ». Cette phase représente une phase charnière très sensible où l'action communale ne doit pas faillir. Plusieurs personnes peuvent se trouver démunies et ont besoin de soutien jusqu'au retour progressif à la normale. Outre l'aspect humain, cette phase doit permettre d'analyser la gestion de la crise, afin de pouvoir bénéficier plus tard des retours d'expériences et d'améliorer le PCS (MEDD, 2006).

## **2 PROPOSITIONS D'ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISES SUR LA COMMUNE D'ALBI**

### **2.1 Vers une amélioration de l'anticipation et de l'organisation de la gestion des périodes de crise et « post-crise »**

Élaborer ce plan ne signifie pas créer de nouveaux moyens mais organiser et améliorer l'existant en tenant compte des retours d'expériences. L'analyse des actions locales passées et les retours d'expérience nationaux a démontré l'existence de points faibles.

#### *a) La sous estimation du risque*

La sous estimation du risque peut s'expliquer par une mauvaise identification initiale des risques. Une situation non prévue à l'avance peut entraîner la perte de maîtrise de l'évènement. Les gestionnaires et la population peuvent également avoir tendance à minimiser une crise. Par exemple, pour le phénomène inondation, la survenue d'une crue centennale n'empêche pas la reproduction de cet événement les années suivantes (Institut des risques majeurs, 2004). L'hiver 2006, à Albi, les fortes chutes de neige n'avaient pas été prévues par Météo France. La ville n'a pas bien évalué l'ampleur de l'évènement et a été prise de court. Enfin ce n'est pas le nombre de victimes qui détermine la gravité d'une crise. Même s'il n'y a pas eu de perte de vie humaine, les dégâts (matériels, économiques, psychologiques...) peuvent être conséquents et il est important de les prendre en compte.

La mise en place du PCS permet d'élaborer différents scénarii en proposant des solutions pour chacun d'entre eux. Tous les risques ne sont pas prévisibles mais le PCS peut répondre à ces crises en servant de guide d'intervention en situation exceptionnelle.

#### *b) Le manque d'anticipation de la crise*

Beaucoup de communes ont eu, au cours d'évènements majeurs, des problèmes de logistique et d'anticipation ayant eu un impact sur la gravité de la situation (Institut des Risques Majeurs, 2004). Plus la gestion d'un événement est anticipée, plus la « crise » a des chances d'être évitée. Prendre les bonnes décisions au bon moment, avoir les bons réflexes et le bon comportement, permettent de ne pas se laisser surprendre et d'éviter une crise grave.

Le PCS prévoit des mesures pouvant pallier ce manque d'anticipation. En effet, l'établissement de fiches réflexes, la définition de mesures conservatoires, une cartographie adaptée, l'exploitation des retours d'expérience constituent de bons outils de prévention, d'amélioration et d'anticipation.

#### *c) Le manque de coordination interne et externe pour l'organisation des secours*

Des problèmes de coordination, de communication, des mauvais transferts d'informations peuvent être la source d'une perte de temps et d'une mauvaise gestion de la situation (OMS, 2005). En interne, les missions de chacun doivent être bien définies. Il faut bien distinguer le rôle des décisionnaires, des personnes au poste de commande et les équipes de terrain.

Le PCS définit en amont le rôle et les actions des différents acteurs communaux. Elles doivent être bien agencées entre elles mais doivent également s'intégrer dans l'organisation générale (préfecture, pompiers...). La commune n'assure pas le secours en situation dangereuse (sauvetage, protection, interventions médicales, évacuations d'urgence...) mais la sauvegarde de la population, c'est à dire l'information, l'alerte, la

mise à l'abri et l'assistance. Une bonne communication entre les différents partenaires est indispensable pour optimiser la gestion de crise ainsi que la gestion « post crise ».

*d) Le manque d'information de la population*

Avant, pendant et après la crise, la population se plaint d'être mal informée sur ce qui se passe, ou de recevoir des messages contradictoires.

Pendant la crise le PCS prévoit des communiqués réguliers pour la presse et la population. Il est important que l'information donnée par tous les acteurs soit la même et qu'elle soit donc centralisée. Des équipes mobiles sur le terrain peuvent aussi rendre compte de la situation. Les enjeux sont similaires après la crise. Il est important de communiquer sur l'évènement mais également d'informer les sinistrés sur les démarches qu'ils peuvent effectuer (suivi psychologique, indemnisation, nettoyage des habitations...).

*e) Une phase « post crise » délaissée*

La période « post crise » est souvent délaissée (MEDD, 2005) et se limite à la dispersion de la cellule de crise. Or, il est indispensable de continuer à soutenir et aider la population jusqu'au retour à la normal. En outre, la réactivité du maire est souvent jugée dans ces moments là.

Le PCS prévoit les différentes actions de soutien et d'information qui peuvent être dispensées auprès des sinistrés. L'association avec les services de l'état rend ces démarches plus efficaces.

*f) La mauvaise exploitation des retours d'expérience*

Enfin, rares sont les communes à réaliser des retours d'expérience sur l'évènement qui vient de se produire. Quand ils existent, ils sont rarement exploités et restent internes à la mairie. En effet, ils ne sont pas complétés par les retours d'expérience et les actions menées pas les différents intervenants de la crise (préfecture, pompiers...).

Le PCS doit guider les acteurs locaux dans cette démarche. La mise en place et l'exploitation des retours d'expérience permet, en outre, d'améliorer le PCS et de le faire correspondre à la réalité de terrain.

Toutes ces expériences et ces remarques sont à prendre en compte pour l'élaboration du PCS. La ville d'Albi étant régulièrement confrontée à la gestion des crues, les propositions d'organisation de la gestion de crise concerneront essentiellement le risque inondation.

## **2.2 Proposition d'éléments nécessaires à l'élaboration du PCS « inondation »**

Cette partie apporte des propositions spécifiques à l'organisation de la ville d'Albi. Celles-ci se présentent sous la forme d'éléments qui devront être contenus dans le Plan Communal de Sauvegarde et également de conseils qui permettront de faciliter son élaboration.

### **2.2.1 La gestion opérationnelle des inondations**

Le plan communal de sauvegarde doit être court, lisible et concret. En période de crise, il est difficile de prendre du recul : la planification des actions principales doit se faire en amont. Le PCS doit refléter les habitudes de la commune, ses moyens réels, et doit correspondre aux réalités locales.

La mise en place d'un système de fiches est proposée. Celles-ci reprennent les fonctions et les actions essentielles de chaque acteur et doivent être rapidement exécutable. Elles doivent permettre d'optimiser l'organisation et limiter les pertes de temps. Il faut distinguer plusieurs types de fiches :

- les fiches « organisationnelles » qui rappellent les actions à mener par chaque
- les fiches « action » qui décrivent les points clés des actions à effectuer lors de la crise et de la période « post-crise »
- les fiches « support » qui regroupent les principales informations techniques nécessaires (annuaire, recensement des moyens, hébergement d'urgence...)

L'élaboration de ces fiches doit faire l'objet d'une réflexion inter-service. Chacune d'entre elles sera rédigée par les personnes qui disposent du savoir-faire et de la compétence associée. Certaines démarches sont déjà mises en place au niveau de la commune. La rédaction des fiches les concernant devra être l'occasion de les préciser et les formaliser. A ceci s'ajouteront des propositions nouvelles complémentaires, tenant compte du contexte local, et visant à améliorer l'organisation existante.

## 2.2.2 Schéma d'alerte

Le PCS doit prévoir le mode de traitement et de réception de l'alerte que les services de la mairie peuvent recevoir.

### a) Réception du signal d'alerte

La première personne recevant le message d'alerte de la préfecture doit avertir le cadre de permanence. Celui-ci prévient ensuite l'élu et le directeur général des services. Une fiche spécifique à cette mission doit être élaborée.

Action	Éléments à intégrer à la fiche action	Documents à associer
Réception de l'alerte	- objet du message d'alerte - personnes à prévenir	- schéma du système d'alerte - annuaire des personnes à prévenir

### b) Suivi de l'évolution des crues

Dès l'alerte, le cadre de permanence doit suivre l'évolution des crues d'Albi et des villes en amont. Il est également nécessaire de suivre l'évolution de la pluviométrie dans ces secteurs. Le suivi de ces paramètres permet de juger de la nécessité de la mise en place d'une cellule de crise et de l'alerte de la population. Le nouveau système de « vigilance-crues » devrait faciliter ces démarches.

Action	Éléments à intégrer dans la fiche action	Documents à associer
Surveillance de l'évolution des crues	- Numéro de téléphone et sites Internet de suivi des crues - Cotes observées et prévues à : Albi, Millau, Vabres l'Abbaye, Saint Sernin, Brousse le château, Saint-Félix de Sorgues, Camares. - références : cotes de débordement, temps moyen de propagation de l'onde	- références des crues historiques <sup>1</sup>

### c) Alerte de la population

La cote de débordement est fixée à 4,00m sur Albi et les premières maisons sont atteintes à 4,80m. Au vu de ces paramètres et en fonction des prévisions des crues et de pluviométrie en amont, l'alerte de la population peut être déclenchée dès que la cote est prévue à 4m dans une dynamique générale de montée des eaux.

<sup>1</sup> Voir Annexe 10 « Crues historiques de référence »

La mairie dispose d'un annuaire des personnes habitant dans les zones inondables. Cette liste doit être tenue à jour et classée par secteur. La répartition de ces secteurs dépend de leur vulnérabilité face aux différentes hauteurs du Tarn. Cette hiérarchisation permettra, en cas de crise, de donner la priorité à certaines zones. Elle doit être accompagnée d'une cartographie de l'alerte qui localise ces différents secteurs et les habitations à risques. Un système de couleur permettra de clairement visualiser les zones prioritaires.

Action	Eléments à intégrer dans la fiche action	Documents à associer
<i>Alerte et information de la population des zones à risques</i>	- message type d'alerte - hiérarchisation des secteurs à alerter en fonction de la cote prévu	- liste des moyens d'alerte - cartographie de l'alerte - annuaire des habitants à alerter

### 2.2.3 Organisation de la cellule de crise

Le PCS prévoit la mise en place d'une cellule de crise afin de coordonner de manière optimale et efficace les moyens matériels et humains déployés, les actions sur le terrain.

#### a) Rappel du rôle de la cellule de crise

C'est un organe de réflexion et de propositions interdisciplinaires capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs. Elle donne au décisionnaire les informations nécessaires à la prise de dispositions adaptées. Elle doit conseiller et proposer des actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

#### b) Définition des seuils de déclenchement de la cellule de crise

Le déclenchement de la cellule de crise dépend de l'évolution des crues et de la pluviométrie observée comme précisé ci-dessus.

En phase de suivi de l'évolution de la situation, la cellule de crise n'a pas besoin d'être activée. Cela peut se limiter à une communication des informations recueillies entre les différents acteurs principaux.

Au fur et à mesure, si la situation s'aggrave, les responsables concernés sont prévenus et la cellule de crise peut se former. La phase critique débute pour une cote prévue entre 3,50 et 4,00 m en fonction de l'évolution de la crue.

A partir du moment où l'alerte des habitants doit être effectuée, la mise en place de mesures de soutien est nécessaire et l'activation de la cellule de crise indispensable.

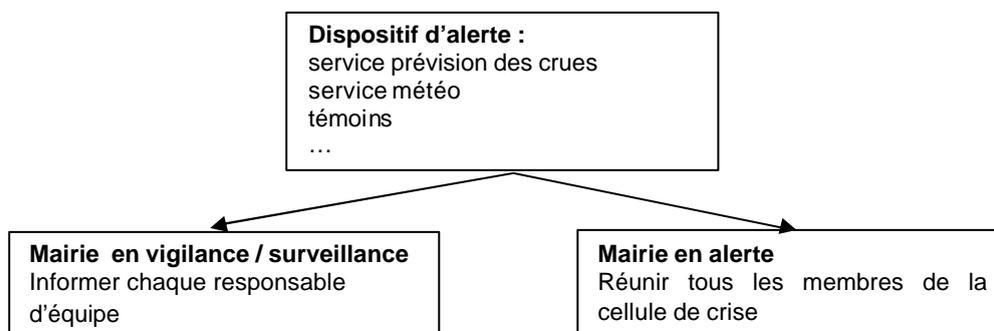


Figure 2 : Déclenchement de la cellule de crise

De la même manière, il faut définir un seuil de fin de crise. La phase de décrue et le passage sous la cote de débordement annoncent la fin de l'évènement. La cellule de crise peut se dissiper. Cependant, suite aux dégâts occasionnés par l'inondation, l'action des services communaux est toujours indispensable.

Action	Éléments à intégrer dans la fiche action	Documents à associer
Mise en place de la cellule de crise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qui déclenche sa mise en place?</li> <li>- Seuil de déclenchement</li> <li>- Liste des membres de la cellule à prévenir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- schéma organisationnel de la cellule de crise</li> <li>- mission de chaque intervenant</li> <li>- annuaire du personnel de crise</li> </ul>

*c) Composition de la cellule de crise*

Il faut distinguer deux catégories de personnes : le personnel permanent, qui est présent quel que soit le type de sinistre, et les services techniques susceptibles d'être associés suivant la nature de l'évènement.

Dans tous les cas, la cellule est structurée de la même façon :

- Elle est placée sous la responsabilité du maire et est dirigée par le Directeur Général des Services.
- Un service de secrétariat aide à l'organisation de la cellule de crise (installation de la salle, transmission et archives des documents, ...)
- Une mission d'accueil doit être assurée pour réceptionner les appels et le public
- Une équipe «communication» informe la population, les médias et assure la liaison avec la préfecture.
- Les services techniques assurent la logistique de leurs équipes, recensent les moyens à disposition, organisent les actions sur le terrain

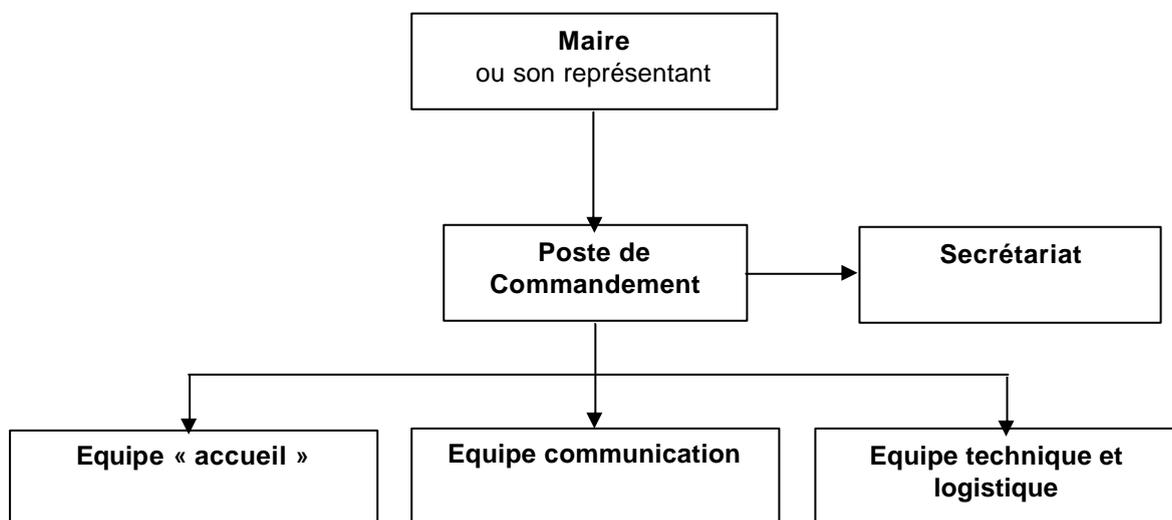


Figure 3 : Schéma organisationnel de la cellule de crise

Chaque équipe peut être tenue par une seule personne. La liste des responsables de chaque mission doit être établie à l'avance.

Les décisions prises par la cellule de crise sont appliquées sur le terrain par le personnel compétent. Une communication régulière doit se faire entre les personnes du Poste de Commandement (PC) en mairie et les équipes mobiles.

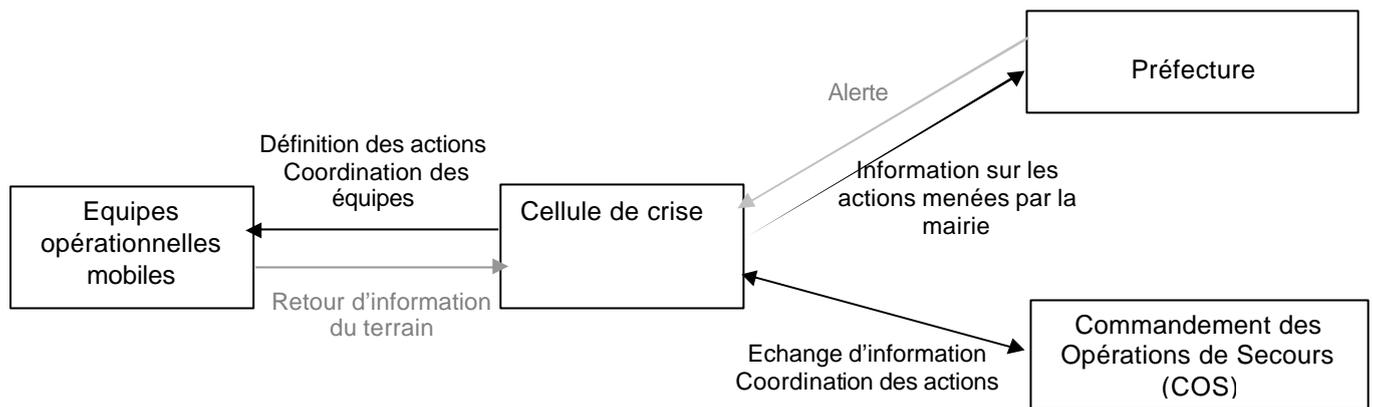


Figure 4 : Communication de la cellule de crise avec les principaux intervenants

Le commandant des opérations de secours (COS) est généralement un officier sapeur pompier. A Albi, sa présence au sein de la cellule de crise n'est pas indispensable. Par contre, il est nécessaire de faire des points d'étape avec lui : un premier lors du déclenchement de la cellule de crise pour planifier et coordonner les actions, puis au fur et à mesure de l'évènement pour assurer le bon déroulement des actions de secours sur le terrain.

De la même manière, la mairie informe régulièrement la préfecture de ses actions.

#### d) Les fiches organisationnelles

Ces fiches rappellent l'organisation détaillée de la cellule de crise. Les actions à mener par chaque responsable d'équipe y sont décrites.

Les fiches suivantes devront être réalisées :

Fiche organisationnelle	Action associées
Missions du Maire	validation des décisions et des actions
Missions du secrétariat	organisation pratique de l'installation de la cellule transmission des dossiers classer et archiver les documents tenir à jour la fiche de suivi
Missions du responsable de l'équipe PC	définir les zones sinistrées analyser la situation définir les tâches à accomplir engager les moyens point météo et niveaux de crues point d'étape avec le commandant des opérations de secours
Mission « accueil »	réception des appels réception et information du public
Mission « communication »	information de la populations information du préfet relation avec les médias information des établissements recevant du public
Mission « logistique »	recensement des moyens humains et matériels organisation de l'évacuation, hébergement d'urgence, ravitaillement alerte gestionnaire des réseaux d'eau, assainissement, électricité ...

Tableau 4 : Fiches organisationnelles de la cellule de crise

Les actions listées ne sont pas exhaustives. Elles doivent correspondre aux différentes phases de l'évènement : avant, pendant et après la crise.

e) *Localisation de la cellule de crise*

La cellule de crise est implantée de préférence dans les locaux utilisés au quotidien par les services de la mairie dans le cadre de leurs missions.

La mairie d'Albi n'est pas en zone inondable, la cellule de crise peut donc facilement s'installer dans ses locaux. Pour les autres risques, il sera nécessaire de prévoir un ou plusieurs sites de repli en cas d'indisponibilité de la mairie.

**2.2.4 Planification des mesures de sauvegarde à mettre en place en fonction de l'évolution de la crue**

Ces fiches « actions » visent à guider les intervenants dans leurs actions. Elles doivent être courtes, simples mais surtout très concrètes et opérationnelles.

Pour le risque inondation, les principales actions à mettre en oeuvre ont été définies. Pour chacune d'entre elles, une fiche « action » doit être réalisée. Chaque fiche devra contenir des éléments essentiels, récapitulés dans le tableau suivant :

Action	Éléments à intégrer dans la fiche action	Documents à associer
<i>S'informer des actions des services de secours</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- référence de la personne contactée</li> <li>- liste des actions entreprises par les services de secours</li> <li>- actions de la maire pour appuyer et assister les secours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- cartes précises des zones inondables</li> </ul>
<i>Aide à la protection des biens des particuliers</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- acheminement du matériel nécessaire</li> <li>- actions à réaliser</li> <li>- réception des demandes des particuliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- annuaire du personnel</li> <li>- liste du matériel à disposition</li> <li>- annuaire des personnes en zones inondables</li> </ul>
<i>Mise en sécurité des zones à risques</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- identification des zones dangereuses</li> <li>- définition des actions à mettre en place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- annuaire personnel associé</li> <li>- liste du matériel de balisage</li> <li>- plan de circulation en fonction de la montée des eaux</li> </ul>
<i>Évacuation des personnes</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir les secteurs à évacuer en fonction des cotes prévues</li> <li>- plan d'évacuation</li> <li>- nombres de personnes à évacuer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- cartographie des secteurs à risques</li> <li>- cartographie des plans d'évacuation des différents quartiers</li> <li>- moyens de transport nécessaires à l'évacuation</li> </ul>
<i>Prise en charge des personnes évacuées</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lieu d'accueil des personnes évacuées</li> </ul>	
<i>Hébergement d'urgence</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- faire intervenir le centre communal d'action social pour assurer le relogement transitoire des sinistrés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- liste des moyens d'hébergement</li> <li>- plan d'hébergement d'urgence</li> </ul>
<i>Ravitaillement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ravitaillement des intervenants</li> <li>- ravitaillement des sinistrés sans ressources</li> <li>- prévenir la cuisine centrale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- annuaire lieux de ravitaillement</li> <li>- annuaire moyens de ravitaillement</li> </ul>
<i>Fiche de suivi</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lister les interventions</li> <li>- lister les moyens utilisés</li> <li>- observations, évènements particuliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette fiche servira lors du retour d'expérience</li> <li>- Elle doit être accompagnée de cartes et de photos</li> </ul>
<i>Communication et information</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- message d'information type</li> <li>- liste des personnes à contacter</li> <li>- liste des personnes compétentes pour communiquer avec les médias</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- coordonnées des médias</li> <li>- annuaire préfecture</li> <li>- annuaire des ERP</li> </ul>

Action	Éléments à intégrer dans la fiche action	Documents à associer
<i>Accueil téléphonique et physique de la population</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir la redirection des appels « mairie urgence » sur un standard proche de la cellule de crise</li> <li>- message type, informations clés</li> <li>- schéma réflexe des actions à mener en fonction de la nature de l'appel (information, transmission à la cellule de crise...)</li> </ul>	- annuaire du personnel accueil

Tableau 5 : Planification des mesures de sauvegarde en cas d'inondation

### 2.2.5 Les fiches « action » de la phase « post-crise »

Un intérêt particulier doit être porté à cette phase. La phase de décrue et le passage sous la cote de débordement sont les premiers signes de la fin de crise. Cependant les mesures de sauvegarde et d'appui de la population doivent se poursuivre. Même si les décisions ne sont plus prises dans l'urgence, il est important de ne pas en oublier.

De même que pour la phase d'urgence, les principales actions à mettre en place ont été listées et doivent faire l'objet de fiches opérationnelles. Une attention particulière doit être portée sur les risques sanitaires.

Action	Éléments à intégrer dans la fiche « action »	Documents à associer
<i>Veiller à la remise en route des services vitaux (électricité, eau potable, télécommunications)</i>	- liste des services vitaux	- annuaire des services : EDF, Lyonnaise des eaux, France Télécom
<i>recensement des dommages et remise en état des infrastructures : la voirie, les réseaux, ...</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- établir les priorités pour la remise en état</li> <li>- définition des routes prioritaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- cartes</li> <li>- annuaire des services techniques de la ville</li> </ul>
<i>Evacuation des eaux</i>	- utilisation de pompes pour évacuer le plus rapidement possible les eaux et permettre le retour à des conditions de vie normales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recensement des moyens matériels privés et publics</li> <li>- annuaires des services techniques de la ville</li> </ul>
<i>Enlever les embâcles les plus dangereux de la rivière</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- procédure et consignes de sécurité pour le personnel</li> <li>- liste des actions à réaliser</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recensement des moyens matériels</li> <li>- annuaires des services techniques de la ville</li> </ul>
<i>Collecte, évacuation et destruction des déchets</i>	Compétences de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A)	- coordonnées de la C2A
<i>Information de la population</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur les risques sanitaires (en coopération avec la DDASS)</li> <li>- Distribution de fiches « conseils » : consignes de retour dans habitat insalubre, nettoyage, salubrité alimentaire...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fiches conseils</li> <li>- annuaire DDASS</li> </ul>
<i>le relogement sur une plus longue durée des sinistrés</i>	- faire intervenir le centre communal d'action social pour assurer le relogement des sinistrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- liste des moyens d'hébergement</li> <li>- plan d'hébergement d'urgence</li> </ul>
<i>Réparation et nettoyage des habitations</i>	- consignes de sécurité / sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recensement des moyens matériels et humains</li> <li>- fiches conseils</li> </ul>
<i>Mise en place d'équipes mobiles sur le terrain (aide matérielle et psychologique)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- secteurs prioritaires</li> <li>- consignes de sécurité / sanitaires</li> </ul>	- annuaires des services techniques de la ville

Action	Eléments à intégrer dans la fiche « action »	Documents à associer
<i>Encadrer les intervenants bénévoles et extérieurs</i>	- guider les zones d'actions prioritaires - assurer leur ravitaillement - réunion périodique pour faire des bilans de situation	- annuaire des associations
<i>accueil en guichet unique d'information des populations à la mairie</i>	Orienter les personnes sinistrées pour : - le soutien administratif et financier : aide financière, déclaration aux assurances, obtention des papiers perdus, dossier de déclaration de catastrophes naturelles... - le soutien moral/psychologique : information, point de rencontre des familles de sinistrés, orientation sur des structures spécialisées...	- annuaire des centres spécialisés / médecins - fiches conseil population - liste dossier type assurance
<i>Information des médias</i>	- liste des personnes compétentes pour communication avec les médias	- coordonnées des médias
<i>Procédure de demande de déclaration de catastrophe naturelle</i>	- description de la procédure	-règlementation associée

Tableau 6 : Planification des actions en période « post-crise »

Lors des phases d'urgence et de « post crise », des points réguliers sont à faire impérativement sur les actions en cours et celles qui ont pu être achevées. Ceux-ci permettent de réévaluer la situation et de redéfinir les actions à mettre en oeuvre en fonction de l'estimation de l'ampleur de la crise et des nouveaux moyens à disposition.

### 2.2.6 Les fiches « support d'informations techniques »

Ces fiches « support » ont été citées précédemment en tant que « document à associer ». Elles recensent les informations techniques nécessaires à la gestion de crise. On peut distinguer différentes sortes de documents :

- les annuaires
- le recensement des moyens matériels
- le recensement des Moyens humains
- les lieux d'hébergement
- les lieux de ravitaillement et de restauration
- les informations relatives à la population (population résidente et saisonnière, population sensible, gens du voyage,...)
- informations relatives aux risques identifiés
- éléments cartographiques.

Les plans existants devront également être mis en annexe, en particulier, le plan d'hébergement d'urgence, le règlement départemental d'annonce des crues, le plan eau potable de la commune.

L'élaboration des annuaires et le recensement des moyens sont des points clés de ces fiches techniques.

#### a) Le recensement des moyens

Afin de répartir les missions de sauvegarde, il est indispensable d'identifier en amont les moyens matériels et humains à disposition de la mairie.

### ***Les moyens humains***

Ils regroupent toutes les personnes susceptibles d'aider dans le dispositif. Celles-ci peuvent contribuer à la gestion de crise (agents, élus) au sein de la mairie et sur le terrain. Suivant la spécificité de l'évènement, il faut prévoir quels seront les services compétents. Les associations représentent également des acteurs locaux pouvant être associés et recensés en tant que moyens humains.

Cette liste du personnel, susceptible d'être mobilisé, doit prévoir un système de relève afin de pouvoir travailler dans la durée. De la même manière, le personnel d'astreinte n'a pas pour but de participer à la gestion de crise et devra donc rapidement être remplacé.

### ***Les moyens matériels***

Les moyens techniques publics mais également privés doivent être recensés. Il est déjà possible de préciser certaines catégories de moyens nécessaires.

- Moyens de diffusion de l'alerte : sirène, porte-voix, ensemble mobile d'alerte...
- Moyens de logistique lourds : engins de nettoyage, pompes..
- Moyens de logistique légers : matériel de balisage, matériel de sécurité pour le personnel, groupes électrogènes,...
- Moyens de relogements : lieux prévus, matériel de couchage...
- Moyens de ravitaillement : lieu de stockage des denrées, lieux confection des repas, moyens de distribution...
- Moyens pour la cellule de crise : lieu, téléphone, fax, ordinateur, ...

Le recensement des moyens est à lier au diagnostic des risques. En effet, les besoins matériels vont découler de la connaissance des répercussions potentielles d'un évènement sur la commune.

#### *b) Les annuaires*

Les annuaires servent à recenser les coordonnées de toutes les personnes susceptibles d'être contactées pendant la crise. Plusieurs listes sont à établir et à annexer au PCS :

- annuaire du personnel et des élus de crise ainsi que l'annuaire des services de la mairie
- annuaire des habitants des zones inondables qui est utilisé lors de l'alerte de la population
- annuaire des services publics : Préfecture, Pompiers, DDE, Gendarmerie, EDF, Lyonnaise des eaux...
- annuaire des partenaires privés : Entreprises privées susceptibles d'exécuter des prestations pour le compte de la commune (location de matériel, interventions...), et les associations de bénévoles
- annuaire des lieux publics et des Établissements Recevant du Public

Les numéros de téléphone recensés doivent être valables durant les heures ouvrables mais surtout 24 h/24.

## **2.3 La gestion du PCS dans le temps**

### **2.3.1 La sensibilisation et la formation des acteurs communaux**

L'élaboration et la mise en place d'un PCS représentent un processus long qui doit être soutenu par le maire, ses élus et tous les agents communaux. Un effort de sensibilisation et de formation du personnel est indispensable. Il est possible d'imaginer la création d'un groupe de travail sur le sujet. Sans l'implication et la confiance de tout le monde, il est difficile d'aboutir à un document concret et opérationnel.

Concernant le risque inondation, le système de prévision des crues a remplacé le système d'annonce des crues. La manière de gérer les événements et les repères ne seront plus les mêmes. Dès que le nouveau règlement départemental sera réalisé, il faudra prévoir une réunion d'information sur ce thème.

Enfin, toutes les personnes susceptibles d'intervenir dans la gestion de crise devraient suivre une formation pour acquérir des connaissances dans le domaine des risques, la réglementation, la prévention et les secours. L'organisation régulière d'exercices à partir de scénarii fictifs est une bonne solution et met les acteurs en situation de gestion de crise.

### **2.3.2 Exercices**

Le PCS se construit et s'améliore avec des entraînements réguliers. Il est indispensable de le tester pour en faire ressortir les limites mais également améliorer les réactions et les connaissances des acteurs en cas de crise. Ces exercices peuvent s'intéresser à l'ensemble du plan ou sur une partie spécifique. Leur fréquence doit être déterminée à l'avance. Pour Albi, il est possible d'imaginer l'exécution de tels exercices une fois tous les 2 ans. Nous verrons dans les parties suivantes quels partenaires peuvent être associés à ces exercices.

### **2.3.3 Les retours d'expériences**

Après chaque exercice, et encore plus après une crise, il est essentiel de mettre en place un retour d'expérience et en analyser les points forts et les points faibles. Chaque événement majeur doit faire l'objet d'un document écrit. Un document type peut être élaboré et devra contenir au minimum :

- la date de la crue et la cote à l'échelle
- un inventaire des zones inondées accompagné de la cartographie de la crue
- un répertoire des voies de communication coupées
- la liste des actions conduites du personnel mobilisé et du matériel utilisé
- l'analyse des difficultés rencontrées
- des photographies de l'évènement

Il peut être intéressant de déterminer le temps d'alerte des riverains, le temps de submersion ou encore le temps de propagation de l'onde depuis les villes en amont. Les informations recueillies peuvent également aller au-delà de ces simples constats locaux en précisant les actions menées par les moyens de secours et les autres partenaires.

Ce document doit être exploité et analysé pour améliorer le PCS et éviter de refaire les mêmes erreurs. Il donnera également lieu à l'implantation de repères sur le terrain pour les crues majeures. Il ne faut pas sous estimer l'importance de ces retours d'expérience. Lors de la prochaine crise, ce ne sera pas forcément les mêmes personnes

expérimentées qui seront là pour gérer l'événement et elles pourront commettre les mêmes erreurs.

### **2.3.4 Des mises à jour régulières**

Pour que le PCS reste efficace, il doit rester conforme à la réalité. Des mises à jour régulières sont incontournables. Si le délai de révision du document dans son ensemble ne doit pas excéder 5 ans, les annuaires, eux, doivent être réactualisés au moins une fois par an, sans attendre la survenue d'un événement majeur.

## **3 DISCUSSION**

### **3.1 Déclinaison pour les autres risques majeurs identifiés**

Le PCS « risque inondation » est un plan de base qui doit pouvoir servir pour d'autres types de risques, et d'autres sortes de crises.

#### *a) Le système d'alerte*

L'alerte de la mairie, pour les événements majeurs, est souvent transmise par la préfecture. Elle peut également être faite par un témoin par l'intermédiaire du standard de la mairie ou du numéro d'urgence, ou même par un agent interne à la mairie. La diversité des origines de l'alerte implique différents modes de traitement au niveau de la mairie. Ceux-ci doivent être planifiés.

L'alerte de la population ne pourra pas se faire par téléphone comme pour les inondations. Suivant l'ampleur de l'évènement, le porte à porte ou l'utilisation de sirènes et/ou de haut-parleurs sur des voitures peuvent être des solutions. Il est important que la mairie possède ce matériel. L'utilisation de la radio est un moyen d'information mais dans l'urgence il sert essentiellement à transmettre les consignes de sécurité à la population déjà alertée.

#### *b) Le déclenchement de la cellule de crise*

Pour les principaux scénarii, il faudra définir un seuil de déclenchement et de fin de l'alerte et de la cellule de crise.

Pour chaque cas, le contenu de la cellule de crise diffère uniquement pour les personnes servant de conseillers et de supports techniques. De la même manière que pour le risque inondation, la liste des personnes à contacter est à définir.

#### *c) L'organisation des actions*

La cellule de crise doit proposer des actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre et à protéger les populations. Afin de faciliter ces décisions, il faudrait lister, pour chaque scénario, les actions prioritaires à effectuer. Ces propositions doivent rester très concrètes et en adéquation avec les caractéristiques locales. Chaque cas sera différent, il n'est pas possible de tout prévoir, mais certaines étapes clés ne peuvent être omises :

- création de la cellule de crise avec les personnes compétentes
- mise à disposition de cartes, plans, annuaires, liste des moyens matériels et humains à disposition...
- évaluation des secteurs prioritaires en fonction des moyens matériels et humains à disposition (ne pas hésiter à se munir de moyens supplémentaires qu'il est possible d'emprunter aux industriels, communauté d'agglomération...)

- alerte de la population riveraine en cas de danger immédiat
- mise en sécurité des zones dangereuses (déviation, déneigement...)
- mise à l'abri ou évacuation de la population si nécessaire
- prise en charge des personnes évacuées
- hébergement des personnes si nécessaire
- le suivi et le soutien de la population jusqu'au retour à la normal

### **3.2 La continuité des services en période de crise**

En période de crise, les services de la mairie peuvent être perturbés plus ou moins longtemps. L'organisation doit donc être modifiée afin d'assurer la continuité du service public. Ces problèmes sont amplifiés pour des crises plus graves et plus longues. Pour ces raisons, la mairie doit réfléchir à la préparation d'un plan de continuité de ses services. Les activités minimales, essentielles au bon fonctionnement de la commune, doivent être identifiées (exemples : la distribution de l'eau, l'aide à domicile, l'état-civil, les cimetières, la propreté...). Les missions principales des services concernés doivent ensuite faire l'objet de fiches opérationnelles très précises. En cas d'absence des personnes clés, ces actions doivent pouvoir être assurées par n'importe quel agent municipal.

### **3.3 La coordination avec les autres intervenants**

Un gros effort est à faire au niveau de la communication avec les intervenants extérieurs. Une meilleure coopération avec la préfecture, les différents services de l'état et les pompiers permettrait d'optimiser la gestion de crise. Cela pourrait s'organiser à travers une rencontre annuelle entre les différents acteurs. Celles-ci permettraient de faire le point sur les actions entreprises par chacun et de voir comment améliorer la coordination des différentes interventions. Au-delà de ces rencontres, des exercices de simulation avec l'exploitation des retours d'expérience commune peuvent permettre à la mairie d'évoluer dans sa démarche de gestion de crise.

En septembre, la rencontre avec la préfecture concernant la mise en place du nouveau système de prévision des crues dans le Tarn pourrait être l'occasion de remettre ces problématiques au goût du jour.

### **3.4 La création d'une « réserve communale de sécurité civile »**

La commune peut également instituer une « réserve communale de sécurité civile ». Le rôle et les modalités de son fonctionnement sont précisés dans la circulaire du 12 août 2005 du ministre de l'intérieur. Placée sous l'autorité du maire, elle se compose de bénévoles ayant les capacités et les compétences correspondants aux missions identifiées au sein de la réserve. Elle a pour objectif d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événement excédant les moyens habituels ou dans des situations particulières. Elle est instituée de manière facultative par une délibération du conseil municipal. La réserve communale est prise en charge par la commune.

Si la mise en place d'une telle structure est trop lourde à gérer, des conventions peuvent fixer les modalités de participation de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et du conseil général. La gestion complète des réserves peut également leur être confiée. Il est possible de coordonner ce projet avec les associations locales (croix rouge, secours populaire, associations de sinistrés...).

### **3.5 L'action avec les établissements scolaires de la ville**

Tous les établissements scolaires de la ville ont mis en place des plans particuliers de mise en sûreté et ont fait leurs exercices de simulation. Une seule école a sollicité la présence des services techniques de la ville lors de cet exercice. Cependant, beaucoup se sont plaints de ne pas avoir eu le soutien des services techniques de la mairie.

L'élaboration du plan communal de sauvegarde peut être l'occasion de les associer dans la démarche. Il peut être envisageable de faire des exercices de simulation en commun. Ceci permettrait une meilleure prise de conscience des enjeux par le personnel scolaire qui se sentirait, par la même occasion, plus soutenu. Les parents d'élèves doivent avoir confiance en eux pour la prise en charge des élèves en cas d'évènements majeurs. Une des consignes principales de sécurité est « N'allez pas chercher vos enfants à l'école ». Si les parents ont confiance dans les actions mises en place par les écoles et la mairie, cela peut éviter la panique générale lors d'un accident majeur.

Ainsi, l'élaboration du PCS permettra de formaliser et de bien cadrer l'organisation de la prise en charge de la population. Il faut noter que ce document n'est pas une fin en soi mais bien un élément faisant partie d'une démarche globale de prévention et de gestion des risques. Pour être pleinement efficace, la mise en place de cette organisation doit être accompagnée de politiques de communication et de prévention.

## **CHAPITRE 4 : L'INFORMATION PREVENTIVE DE LA POPULATION**

### **1 INTERETS DE L'INFORMATION PREVENTIVE DE LA POPULATION**

Nous avons vu précédemment que le droit à l'information du citoyen est clairement énoncé dans la loi. Au-delà de ces aspects réglementaires, il est important d'associer la population dans la gestion des risques majeurs. En effet, l'efficacité des mesures de mises en place dans le domaine dépend en partie de la connaissance qu'ont les habitants des menaces auxquelles ils sont exposés. D'une part, les informer sur ces risques leur permet de mieux comprendre et accepter les phénomènes, d'autre part l'apprentissage des consignes de sécurité et la responsabilisation du citoyen permet d'assurer au mieux la sauvegarde de la population en cas de crise.

#### **1.1 Une meilleure perception du risque par la population**

Diverses études ont été menées sur la perception sociale du risque (Baromètre de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire). Celles-ci montrent que la population est consciente des différents types de risques auxquels elle est exposée même s'il elle les place derrière ses préoccupations économiques (chômage, exclusion...). Cette conscience du risque varie selon les régions. Cela s'explique par la fréquence réelle de survenue du risque, mais également par les actions d'information menées par les élus dans le domaine. Le risque majeur est, par définition, un événement rare, auquel nous n'avons pas l'habitude de faire face. Au niveau du département du Tarn, dans sa partie sud, les événements majeurs surviennent à une fréquence plus élevée et les habitants ont connu des événements aux conséquences dramatiques. Cette population semble plus sensible à la question des risques majeurs que les Albigeois. L'information préventive et le rappel des événements historiques survenus sur la commune peuvent permettre d'entretenir une mémoire collective et d'acquérir une certaine culture du risque.

#### **1.2 Une responsabilisation de la population face aux risques majeurs**

Juste après l'Etat, la commune est jugée responsable par la population de la protection des personnes et des biens contre les risques naturels (Institut Français de l'Environnement, 2005). Cette vision est bien éloignée de l'article 4 de la loi d'août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui stipule que « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires ». L'information sur les consignes de sécurité et les bons réflexes à avoir en cas d'événements majeurs permettent de responsabiliser la population. Il faut les informer sans amplifier ni minimiser les risques. Le but n'est pas de les inquiéter mais de les informer et leur faire prendre conscience que par leurs gestes et leurs comportements ils peuvent directement agir sur leur propre vulnérabilité ainsi que sur celle de toute la population. Ceci facilitera également la gestion de l'événement au niveau de la ville. Une bonne information préalable des populations visant une culture communale et citoyenne de la sécurité civile est un atout supplémentaire dans la gestion d'un événement au niveau de la commune.

## 2 LE DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS D'ALBI

### 2.1 Proposition de DICRIM pour la mairie d'Albi

Le DICRIM est réalisé à partir du DCS fourni par la préfecture du Tarn contenant les éléments propres à la ville d'Albi<sup>1</sup>. Il s'agit de respecter les exigences réglementaires en les appliquant au contexte et aux caractéristiques locales.

Le document s'organise de la manière suivante :

- **L'éditorial du maire** : le maire s'adresse à la population pour présenter le document et ses objectifs ainsi que son appui dans la démarche globale de gestion des risques entreprise par la ville d'Albi. L'implication du maire et de ses élus est indispensable pour que l'action soit crédible aux yeux des habitants.
- Dès le départ les informations essentielles sont mises en avant avec :
  - la définition des notions de « risques majeurs » et d'« information préventive »
  - la liste des risques majeurs identifiés sur la ville d'Albi
  - une fiche récapitulative réflexe, valable pour tous les risques majeurs : les systèmes d'alerte de la population, l'organisation des secours, les principales consignes de sécurité, les numéros d'urgence, les sources d'informations générales.
- Puis, chaque risque fait l'objet d'une partie indépendante plus complète. Chacune d'elle suit la même structure et répond aux questions que pourraient se poser les Albigeois :

- **Qu'est ce que c'est?**

Une première partie donne une brève **définition du risque et les conséquences possibles** lors de la survenue de l'évènement : les effets sur l'homme, l'environnement et l'économie. Un paragraphe propre aux risques sanitaires induits par l'évènement majeur y est intégré. L'information de ces enjeux permet de justifier l'intérêt de respecter les consignes de sécurité présentées par la suite.

- **Quel est le risque sur Albi?**

Cette partie caractérise le risque sur Albi en précisant les secteurs sensibles de la ville. Elle est accompagnée d'une cartographie de l'aléa sur le territoire communal et rappelle les évènements majeurs survenus à Albi au cours des dernières années.

- **Quelles sont les mesures prises à Albi?**

Ce paragraphe est consacré aux **mesures prises par la ville d'Albi** : les mesures de prévention, les procédures d'alerte de la population, l'organisation des secours et en particulier ce que prévoit dans chaque cas le plan communal de sauvegarde. Sur cette page, l'accent est mis sur des éléments permettant aux personnes de se renseigner par elles-mêmes : sites Internet, organismes compétents...

- **Ce que vous devez faire**

Cette dernière page cible les **principales consignes de sécurité** et les réflexes que doivent avoir les habitants pour diminuer leur vulnérabilité face aux risques et également pour participer à la sécurité de toute la population.

---

1

Voir Annexe 11 « DICRIM de la ville d'Albi »

Ce document est l'occasion d'informer, mais aussi de responsabiliser la population face aux risques. A plusieurs reprises, des points sont faits sur ce que les particuliers peuvent faire par eux-mêmes : s'informer, consulter les cartes vigilances, suivre l'évolution des crues, se déclarer en mairie pour mettre à jour la liste des coordonnées des personnes habitant en zone inondable, se faire recenser dans le cadre du plan canicule... Des conseils sont également prodigués concernant les déclarations aux assurances.

Pour le rendre accessible et concret, le DICRIM est largement illustré de photos, de cartes et des pictogrammes ont été utilisés pour imager les consignes de sécurité.

## **2.2 Processus de validation et de mise à disposition du document**

### **2.2.1 Processus de validation**

Le DICRIM devra être présenté à l'ensemble du conseil municipal de la mairie d'Albi pour avis et validation.

### **2.2.2 Mise à disposition aux Albigeois**

Le maire doit faire connaître l'existence du DICRIM par avis affiché en mairie sur une période minimale de 2 mois. La distribution de ce document dans chaque foyer de la commune serait une solution idéale mais coûteuse. Sa mise en ligne sur le site Internet de la ville peut être un très bon moyen de remplacement pour le communiquer à la population. En outre, le DICRIM fait de nombreuses références à d'autres sites spécialisés, et sa mise en ligne permettrait de le rendre plus interactif. La présentation du DICRIM peut être l'occasion de rappeler que le DDRM et le DCS sont également consultables en mairie. Leur mise en ligne est également conseillée.

## **2.3 Recommandations pour la mise en place du DICRIM**

### **2.3.1 Mises à jour**

Le DICRIM, pour être opérationnel, doit faire l'objet de mises à jours régulières partielles ou complètes. Dès qu'un changement marquant intervient, une mise à jour est nécessaire. Il est déjà possible de prévoir quelques modifications concernant :

- le nouveau système de prévision des crues : les nouveaux critères d'alerte vont faire l'objet d'un nouveau règlement départemental de prévision des crues qui devra être présenté dans le document
- l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde : des informations plus précises quant à l'organisation des secours et des consignes de sécurité devront compléter le DICRIM (lieux de regroupement, points de ramassage prévus pour l'évacuation des quartiers...)
- Les nouveaux repères de crues : le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 pris pour application de l'article L563-3 du code de l'environnement précise les règles d'apposition de nouveaux repères de crues. Les zones exposées au risque d'inondation doivent comporter des repères de crues des plus hautes eaux connues en tenant compte de la configuration des lieux, de la fréquence, de l'ampleur des inondations et de l'importance de la population fréquentant la zone. L'implantation de ces nouveaux repères devra être inscrite dans le DICRIM.

En dehors de ces mises à jour partielles, une réflexion globale en vue d'une réactualisation complète du document ne doit pas excéder un délai de 5 ans.

### **2.3.2 Difficultés prévisibles**

La population est, en générale, peu consciente des risques menaçant sa commune. Les Albigeois ne dérogent pas à cette tendance. Même si des inondations ont lieu régulièrement, les événements n'ayant jamais tourné au drame, ils ne restent pas dans toutes les mémoires. Un gros travail de sensibilisation semble nécessaire à la fois pour les élus et les agents communaux d'une part, et la population d'autre part.

#### *a) La sensibilisation des élus et des agents communaux*

Avant toute démarche de communication auprès de la population, il est important de bien communiquer au sein même de la mairie. Le maire et ses élus sont les premiers interlocuteurs de la population. Le projet de prévention et de gestion des risques majeurs doit être soutenu par ces représentants pour être crédible aux yeux des habitants. Dans le but de d'impliquer réellement les élus et les agents communaux dans cette politique, des réunions d'information, la présentation du DICRIM et des actions de sensibilisation sont à mener en parallèle à celles qui seront organisées lors de la mise en place du PCS.

#### *b) La sensibilisation de la population*

Il faut noter que le DICRIM reste un support d'information disponible en mairie pour la population. Elle est libre de le lire ou pas. Pour être efficace et pour viser une réelle sensibilisation des Albigeois, la publication de ce document doit être accompagnée d'un plan de communication et d'une campagne d'affichage très ciblée. De plus, Il faut faire attention de ne pas confondre un risque compris et un risque accepté. L'un n'implique pas l'autre. Le refus du risque est souvent amplifié par un déficit de confiance dans l'action des pouvoirs publics et dans l'information (Lagadec, 1993). Un risque subi et mal connu est très mal perçu par la population surtout quand elle a l'impression que les autorités n'agissent pas. L'information sur les actions menées par la ville pour prévenir et gérer ces risques et une bonne campagne de sensibilisation peut répondre à ces inquiétudes et gagner la confiance des habitants.

Pour le risque inondation, la mise en place du nouveau système de vigilance crue peut engendrer des problèmes d'incompréhension. En effet, à l'image de la carte vigilance météo, la population ne commencera à s'inquiéter du risque inondation qu'à partir de la couleur orange. Or à Albi, dès la couleur jaune, le risque existe et des maisons peuvent être inondées. Ceci pose un réel problème quant à la compréhension par la population des informations contradictoires qui pourront être transmises par la mairie et les médias. Il faudra prendre en compte ce paramètre au moment de l'alerte de la population.

## **3 UNE CULTURE DU RISQUE A CONSTRUIRE : PROPOSITIONS D'ACTIONS**

### **3.1 Rappels des obligations réglementaires**

#### **3.1.1 Affichage et consignes de sécurité**

Outre la réalisation du DICRIM, le maire doit arrêter des modalités d'affichage des risques et des consignes, et en surveiller l'exécution, conformément à l'article R 125-14 du Code de l'environnement.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être imposé dans les locaux et les terrains suivants :

- les établissements recevant du public, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes
- les terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois
- les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements

Dans ce cas, ces affiches, qui sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains, sont apposées, à l'entrée de chaque bâtiment, s'il s'agit de locaux, ou à raison d'une affiche par 5 000 mètres carrés, s'il s'agit des terrains.

Une affiche particulière reprenant les consignes spécifiques définies par la personne responsable, propriétaire ou exploitant des locaux et terrains concernés, peut être juxtaposée à l'affiche communale. L'annexe de l'arrêté du 9 février 2005 définit les modèles recommandés pour l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public<sup>1</sup>. A Albi, les risques d'accidents de transport de matières dangereuses et les risques climatiques, concernent toute la ville. Le risque d'effondrement des berges concerne uniquement des habitations individuelles et ne nécessite donc pas d'affichage particulier. Pour le risque inondation, seule une résidence, regroupant plus de 15 logements, est concernée par l'affichage obligatoire précité.

### **3.1.2 Réunion d'information publique obligatoire**

A Albi, comme dans toutes les communes où un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été prescrit, le maire doit informer, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, ses administrés au moins une fois tous les deux ans.

Cette communication devra porter sur :

- les caractéristiques du risque inondation et mouvement de terrain connus sur la ville d'Albi
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles
- les dispositions des plans de prévention des risques
- les modalités d'alerte et l'organisation des secours
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque (plan communal de sauvegarde, prise en compte du risque dans le PLU...)
- les garanties prévues par les assurances en cas de catastrophe naturelle

Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le préfet lorsqu'il s'agit d'information relative à l'organisation des secours et à la sécurité civile.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe 12 « Modèle d'affiche réglementaire des consignes de sécurité »

## **3.2 Les différents moyens d'information**

Au delà de l'affichage réglementaire obligatoire, le maire peut à son initiative engager une campagne d'information de la population sous les formes qu'il juge appropriées. Plusieurs moyens de communication sont à sa disposition.

### **3.2.1 La presse**

La presse locale ainsi que le magazine « Albimag' » de la mairie d'Albi sont des moyens simples de communication. Ce sont de bons supports pour informer la population, leur faire connaître les risques présents sur la commune et les actions réalisées par la ville (élaboration du DICRIM, mise en place d'un plan de sauvegarde communal...).

### **3.2.2 La distribution de plaquettes**

La distribution du DICRIM à l'ensemble de la population albigeoise étant difficilement envisageable, il serait intéressant de distribuer des plaquettes récapitulatives sur les risques majeurs<sup>1</sup>. Dans le cadre d'une campagne communale préventive réalisée par la ville, ces documents doivent au minimum contenir la description du système d'alerte, la liste des risques majeurs ainsi que les bons réflexes associés.

Ces actions d'information peuvent aussi être menées en période « post-crise ». En effet, nous avons vu que le soutien et l'aide apportés aux populations dans les semaines suivant l'évènement sont très importants. Ceci peut se traduire par un rappel des consignes élémentaires de sécurité, la distribution d'informations et de conseils concernant la remise en état des habitations après les inondations, des notions de salubrité et d'hygiène alimentaire, la bonne utilisation des chauffages d'appoint, mais également des conseils concernant les déclarations aux sociétés d'assurance<sup>2</sup>. Le site Internet de la ville

Enfin, la ville bénéficie d'un site Internet qu'il faut exploiter au maximum. Ce moyen de communication, même s'il doit toujours être accompagné d'autres supports, est très apprécié de la population. Au delà de la simple mise en ligne du DICRIM, il pourrait être intéressant de réserver un espace aux risques majeurs. En plus de rappeler les notions présentes dans le document communal d'information, ce site permettrait la mise en ligne :

- des principaux plans et documents relatifs aux risques majeurs
- d'une cartographie plus précise des risques avec les plans cadastraux
- des liens avec d'autres sites spécialisés
- de documents téléchargeables, des fiches conseils et des fiches réflexes
- d'informations locales régulièrement mises à jour
- d'un espace de communication avec la possibilité pour les habitants de s'exprimer en envoyant des courriers aux services de la mairie

Toutes les propositions faites dans cette partie sont des mesures faciles à mettre en place.

## **3.3 Aller plus loin dans l'implication de la population**

Comme nous l'avons déjà précisé, un risque compris n'est pas forcément un risque accepté et il ne faut pas confondre information et communication. La distribution de plaquettes ne suffit pas à alerter l'opinion publique. Les habitants doivent pouvoir obtenir

---

<sup>1</sup> Voir Annexe 13 « Guide des bons réflexes »

<sup>2</sup> Voir Annexe 14, 15 et 16

des réponses précises à leurs demandes pour se sentir impliquer dans la démarche. Il est important qu'un échange se fasse, qu'un dialogue se crée entre les élus et la population. Plus l'implication de la population dans la gestion des risques sera forte, plus la conscience collective du risque sera renforcée. Pour ce faire plusieurs actions peuvent être approfondies.

### **3.3.1 L'association des enseignants et des élèves**

La sensibilisation des habitants commence par celles de leurs enfants, beaucoup plus réceptifs à l'apprentissage de nouvelles connaissances.

Pour cela une sensibilisation des enseignants est indispensable. En 1993, les ministères chargés de l'Environnement et de l'Éducation Nationale ont signé un protocole d'accord pour promouvoir l'éducation à la prévention des risques majeurs. Désormais, cette approche est inscrite dans les programmes scolaires du primaire et du secondaire, dans les disciplines d'histoire géographie, de physique, de sciences de la vie et de la terre et d'éducation civique. Des concours sur le thème des risques majeurs sont également organisés tous les ans. Depuis plusieurs années, le deuxième mercredi d'octobre a été décrété journée internationale pour la prévention des catastrophes par l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le cadre de son programme « stratégie internationale pour la prévention des catastrophes (SIPC) ». L'année 2003 était l'« année internationale de l'eau » et le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a favorisé l'organisation d'actions de sensibilisation des jeunes sur le thème : « Repères de crues : mémoire d'inondation ». Le public visé était celui des élèves des classes de collèges et des classes de Seconde et de Première des lycées. Ces actions peuvent être appuyées grâce à un partenariat avec la mairie et les différents services de l'État. Des interventions de professionnels auprès des élèves et un appui dans les projets scolaires sur les risques majeurs peuvent être envisagés.

Sans aller jusqu'à une implication aussi forte dans des actions pédagogiques, la mairie pourrait élaborer un DICRIM pour les jeunes et/ou différentes plaquettes de sensibilisation pour apprendre aux enfants les réflexes à avoir en cas d'événements majeurs. Acteurs du monde de demain, les enfants sont également de très bons vecteurs d'informations auprès de leurs parents.

### **3.3.2 Des actions de communication plus proche de la population**

La sensibilisation de la population ne peut se faire qu'à travers l'établissement d'un dialogue. Une campagne de communication doit être organisée autour de trois axes : l'écoute (faire exprimer les préoccupations et comprendre les situations), l'information (tenter de répondre à ces questions) et la concertation (construire des solutions partagées). L'écoute et les débats avec la population peuvent avoir lieu lors de réunions d'information ou de projets de quartiers. Il ne faut pas non plus négliger l'accueil des nouveaux arrivants qui est un moment privilégié de discussion et d'information.

Enfin, l'information, les rencontres avec les élus, les agents techniques, les pompiers, et des intervenants extérieurs spécialisés, peuvent prendre d'autres formes. Des expositions ou des journées consacrées à l'environnement et aux risques majeurs peuvent être organisées dans ce sens. Ceci permettrait de répondre à la demande d'information de la population mais rentrerait également dans la démarche globale entreprise par la ville en terme de développement durable et de protection de l'environnement. Ces manifestations peuvent aussi être l'occasion d'exposer des travaux réalisés par les élèves de la ville sur ces thèmes.

En conclusion, il est indéniable que les acteurs locaux ne peuvent pas tout entreprendre à la place des particuliers. Cependant, ils doivent leur mettre à disposition toutes les informations nécessaires et les aider dans leurs démarches personnelles de recherche d'information sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Le renforcement de la conscience du risque apparaît désormais comme une des actions de prévention des risques majeurs les plus efficaces pour limiter durablement les dommages aux personnes et aux biens.

## CONCLUSION

Pour faire face aux différents risques identifiés sur son territoire et pour répondre à des exigences réglementaires récentes, la ville d'Albi doit se doter d'outils opérationnels de gestion des risques majeurs. L'objectif de ce mémoire était d'apporter des éléments techniques nécessaires à leur élaboration. Le DICRIM a été rédigé entièrement et doit être validé en conseil municipal. C'est un outil d'information préventive, mais sa transmission à la population ne représente qu'un point d'étape. La ville doit s'en servir comme support pour appuyer une réelle campagne de sensibilisation des habitants. L'établissement d'un dialogue est nécessaire pour les impliquer et les responsabiliser. Ce développement d'une culture du risque permettra de faciliter la mise en place des mesures de sauvegarde lors d'évènements majeurs. De par la nature complexe de la thématique et le manque de temps, la réflexion concernant le Plan Communal de Sauvegarde n'a pas pu être autant approfondie. Elle a cependant donné lieu à la proposition d'éléments « guide » qui devront être pris en compte lors de son élaboration. Le caractère transversale de son élaboration implique une réflexion inter-services et la prise en compte des divers niveaux concernés : l'Etat, les services de secours et la population. Cette réflexion devra aboutir à la rédaction de fiches visant à bien formaliser la coordination des actions et les rôles de chaque acteur. Une attention particulière devra être portée sur la communication, la gestion « post-crise », les exercices, le traitement des retours d'expériences, et la continuité des services. La difficulté sera de sensibiliser le personnel pour qu'il s'implique dans la démarche. Le manque de moyens et de temps est également une problématique récurrente dans le domaine. Cependant, à Albi, comme dans beaucoup de villes françaises, un autre niveau de compétence qui n'est pas encore exploité dans la gestion des risques majeurs : l'intercommunalité. En effet, les regroupements de communes ont de plus en plus d'importance dans le quotidien de la population et deviennent un maillon incontournable à intégrer. Même si la compétence du maire en matière de sécurité ne peut être déléguée, ces organismes ont un rôle à jouer dans l'organisation d'une solidarité intercommunale, la mutualisation des moyens et l'information préventive. L'intégration du niveau communal dans la gestion des risques est récente mais celui du niveau intercommunal représente l'avenir. Il serait important de préciser et de légiférer le rôle de ces structures afin de leur permettre de s'organiser.

---

# Bibliographie

---

## **Documents locaux**

Direction Départementale de l'Équipement du Tarn-et-Garonne, *Règlement de surveillance de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du Service de Prévision des crues Tarn-Lot*, Approuvé le 5 juillet 2006.

DIREN Midi-Pyrénées 2005, *Schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne*, Arrêté du 8 Août 2005.

Préfecture du Tarn - Service interministériel de défense et de protection civile, *Dossier Communal Synthétique des risques majeurs – Information des populations*, Commune d'Albi, Edition 2004, 42p.

Préfecture du Tarn - Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive, *Document Départemental des Risques Majeurs*, mise à jour du 31/12/97.

Préfecture du Tarn, *Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles – Risque inondation Albigeois*, Février 2003.

Préfecture du Tarn, *Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles – Effondrement des berges en amont du barrage de Rivières*, Novembre 2000.

Préfecture du Tarn– Service interministériel de défense et de protection civile, *Règlement Départemental d'Annonce des Crues*, Edition 2004.

Préfecture du Tarn, *Plan Départemental d'Hébergement – Tome 1*, Edition avril 2001.

Préfecture du Tarn – Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, *Règlement sanitaire départemental*, mise à jour du 01/10/2003.

Mairie d'Albi – Service des Eaux, *Plan d'alerte communal dans le cas de perturbations importantes sur le réseau d'eau potable*, mise à jour du 16/10/2000.

## **Guide nationaux**

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, *Guide juridique de la prévention des risques majeurs*, 60p, 2005.

Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, novembre 2005, *Plan Communal de sauvegarde – Mémento*, Direction de défense et de sécurité civiles, 42 p., Novembre 2005

Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, novembre 2005 – *Plan Communal de Sauvegarde - Guide pratique d'élaboration*, Direction de défense et de sécurité civiles, 207 p. - Novembre 2005.

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, *Inondation – Guide Pratique*, Avril 1998.

## **Retours d'expérience**

Conseil de l'Europe, *Analyse comparative de la gestion interministérielle des risques majeurs : Belgique - France – Russie - Bulgarie*, 133p. - juin 2005.

Ecole Nationale de la Santé Publique, *Prise en charge des populations résidant dans les zones inondées*, Module interprofessionnel de santé publique, 2001.

Huet P., Martn X., Prime J-L, Foin P., Laurain C., Cannard P., *Retours d'expérience des crues de septembre 2002 dans les départements du Gard, de l'Hérault, du Vaucluse, des Bouches du Rhône, de l'Ardèche et de la Drôme*, Juin 2003.

Institut de veille Sanitaire - Ministère de la santé, *Conséquences sanitaires de l'explosion survenue à l'usine "AZF" le 21 septembre 2001 – Conséquences des expositions environnementales*, 112p.

Institut de veille Sanitaire - Ministère de la santé, *Conséquences sanitaires de l'explosion survenue à l'usine "AZF" le 21 septembre 2001 – Rapport final sur les conséquences sanitaires chez les enfants toulousains*, 104p. - mars 2006.

Institut de veille sanitaire, *Impact sanitaire de la vague de chaleur d'août 2003 en France*, 2003.

Lasalle J-L., Malfait P., Campese C., De Benoist A-C., Jourdan N., Pocquet C., *Situation sanitaire dans l'Aude à la suite des inondations, Bilan épidémiologique, rapport intermédiaire*, Institut de Veille Sanitaire, Décembre 1999.

Ledoux B. - Retour d'expérience sur la gestion post-catastrophe dans les départements de l'Aude et du Tarn – Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques – Juillet 2000.

Lefrou C., Martin X., Labarthe J-P., Varret J., Maziere B., Tordjeman R., Feunteun R., *Les crues des 12, 13 et 14 novembre dans les départements de l'Aude, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales et du Tarn*, Conseil général des ponts et chaussées et Inspection générale de l'environnement, octobre 2000.

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, *Evènements dommageables en France et dans le monde en 2003 – retours d'expérience*, 44p. - mai 2004.

Vesseron P., *Rapport annuel du délégué aux risques majeurs : année 2002*, Inspection générale de l'environnement, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, 19p. - 2003.

Vidal-Naquet P-A., Calvet F., *A l'épreuve d'une catastrophe - Les inondations de 1999 dans le midi de la France*, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Avril 2000.

## **Documents et articles de référence pour les risques majeurs**

Cochet C., Lakel A., Salagnac Jean-Luc, *Inondations et santé*, Note du CSTB, Novembre 2002.

Dautin C., *Organisation de la gestion de crise « Les secours face à une crise de grande ampleur »*, Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques, 2004.

European Environmental Agency *Technological and natural hazards*, Environmental assessment report Chapitre10, 213-229, octobre 2003.

European Environmental, *AgencyNatural and technological disasters, Report* , chapitre 3.8, 227-244, décembre 2005.

Institut Français de l'Environnement, *La perception sociale des risques naturels*, Les données de l'environnement n°99, janvier 2005.

Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques, *Intégration des aspects organisationnels dans le retour d'expérience – L'accident majeur, un phénomène complexe à étudier*, 70p. - Septembre 2002.

Institut des Risques Majeurs, *La planification des secours* – Bulletin de liaison n°15, juillet 2004.

Institut de veille sanitaire, *Rapport d'investissement – Froid et santé*, 2003.

Lagadec P. , Note bibliographique de *Improving Dialogue with communities - A risk communication manual for government*, Jo Hance B., 1988, 1993

Lagadec P., *Les risques majeurs*, La Jaune et la rouge, 53-55 – 1994.

Lagadec P., *La catastrophe et la gestion de crise*, Pouvoirs Locaux n°56, 87-91, 2003.

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable – Appel à proposition de recherche, Risque Décision Territoire, *Quel appui scientifique apporter aux acteurs locaux pour gérer les risques naturels et industriels d'un territoire?*, 19 p. 2006.

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, *Dossier d'information sur les risques naturels – tempêtes*, 2002.

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, *Dossier d'information sur les risques naturels – inondations*, Août 2004.

Organisation Mondiale de la Santé, *Inondations : conséquence sanitaire et mesures préventives*, Septembre 2002.

Organisation Mondiale de la Santé - *Floods : Climate change and adaptation strategies for human health*. Report on a WHO meeting, 52p. , juillet 2002.

Organisation Mondiale de la Santé, *Cinquième Forum du futur sur les outils facilitant la prise de décisions en situation d'urgence*, 26p. , 2004.

Organisation Mondiale de la Santé - *Quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, L'action de santé publique face aux événements météorologiques extrêmes*, 7p. , 2004

**Organisation Mondiale de la Santé, Aide-mémoire sur les inondations et maladies transmissibles** , Relevé épidémiologique hebdomadaire n° 3, 2005.

**Organisation Mondiale de la Santé, Aide-mémoire Impacts sanitaires des changements climatiques**, 2005.

---

## Sites Internet

---

### Sites locaux

<http://www.tarn.pref.gouv.fr> : Site de la préfecture du Tarn

<http://www.midi-pyrenees.environnement.gouv.fr> : Site de la Direction Régionale de l'Environnement de Midi-Pyrénées, Cartographie Informatique des zones inondables.

### Sites nationaux

<http://www.ecologie.gouv.fr> : Site du ministère de l'écologie et du développement durable

<http://www.sante.gouv.fr> : Site du ministère de la santé et des solidarités

<http://www.prim.net> : Portail de la prévention des risques majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

<http://www.meteo.fr> : Site de Météo France, service de météorologie national

<http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr> : Site d'information sur les crues des bassins de l'Adour et de la Garonne

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr> : Site national de vigilance des crues

<http://www.legifrance.gouv.fr> : Site du service public de la diffusion du droit

### Bases de données nationales

<http://www.aria.ecologie.gouv.fr> : Site du Bureau d'Analyse des Risques et de Pollution Industrielles - Base de données nationale sur les accidents technologiques et industriels

<http://www.bdmvt.net> : La base de données nationale sur les risques mouvements de terrain - BRGM

<http://www.argiles.fr> : La base de données nationale sur les risque retrait-gonflement des sols argileux - BRGM

### Sites étrangers et internationaux

<http://www.who.com> : Le site de l'organisation mondial de la santé

<http://www.hc-sc.gc.ca> : Le site de santé publique du gouvernement du Canada.

<http://www.securitecanada.ca> : Le site de sécurité publique du gouvernement du Canada

### Autres sites

<http://www.patricklagadec.net> : Site internet de Patrick Lagadec

<http://www.irsn.org> : Baromètre IRSN sur la perception des risques et la sécurité

<http://www.irma-grenoble.com> : Site d'information sur les risques majeurs en Isère

<http://www.mementodumaire.net> : Mémento du maire et des élus locaux - Prévention des risques d'origine naturelle et technologique

---

## Listes des tableaux et des figures

---

### **Liste des tableaux**

<i>Tableau 1 : Historique des arrêtés de constatation de catastrophe naturelle du phénomène inondation à Albi.....</i>	<i>8</i>
<i>Tableau 2 : Principales inondations survenues entre 1875 et 2006 à Albi .....</i>	<i>8</i>
<i>Tableau 3 : Historique des arrêtés de constatation de catastrophe naturelle pour le phénomène de retrait - gonflement des sols argileux à Albi.....</i>	<i>10</i>
<i>Tableau 4 : Fiches organisationnelles de la cellule de crise .....</i>	<i>33</i>
<i>Tableau 5 : Planification des mesures de sauvegarde en cas d'inondation .....</i>	<i>35</i>
<i>Tableau 6 : Planification des actions en période « post-crise » .....</i>	<i>36</i>

### **Liste des figures**

<i>Figure 1 : Approche générale de la gestion des risques majeurs.....</i>	<i>3</i>
<i>Figure 2 : Déclenchement de la cellule de crise.....</i>	<i>31</i>
<i>Figure 3 : Schéma organisationnel de la cellule de crise.....</i>	<i>32</i>
<i>Figure 4 : Communication de la cellule de crise avec les principaux intervenants.....</i>	<i>33</i>

---

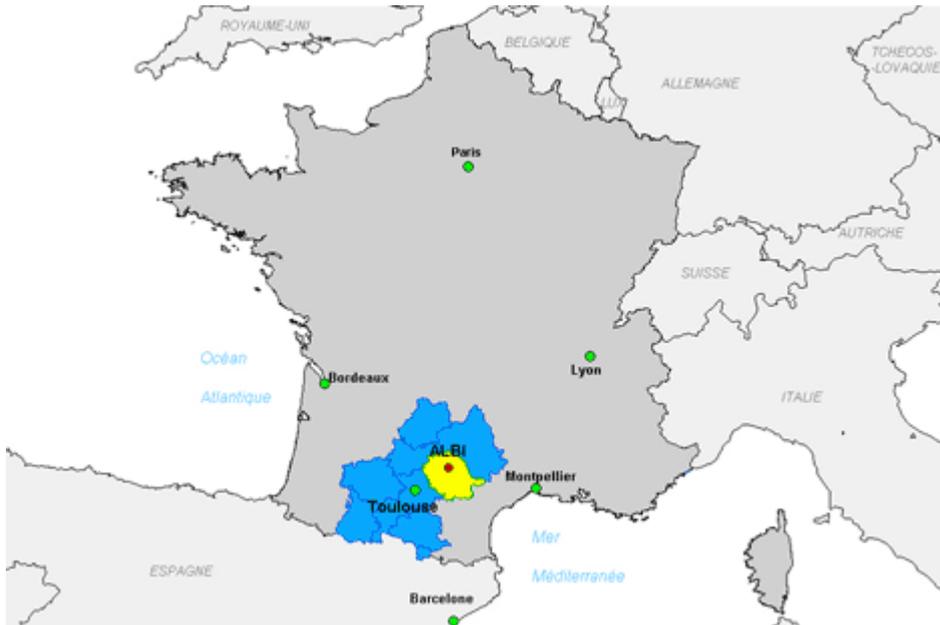
## Liste des annexes

---

Annexe 1 : Localisation de la ville d'Albi .....	I
Annexe 2 : Contexte hydrologique du Tarn .....	II
Annexe 3 : Cartographie du risque inondation à Albi .....	III
Annexe 4 : Cartographie du risque effondrement des berges d'Albi.....	IV
Annexe 5 : Cartographie du risque retrait – gonflement des sols argileux à Albi .....	V
Annexe 6 : Cartographie du risque d'accident de transport de marchandises dangereuses à Albi.....	VI
Annexe 7 : Services de prévision des crues du bassin Adour Garonne .....	VII
Annexe 8 : Carte du découpage du Service de Prévision des Crues Tarn-Lot .....	VIII
Annexe 9 : Récapitulatif des plans existants .....	IX
Annexe 10 :Crues historiques de référence.....	X
Annexe 11 : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la villes d'Albi .....	XI
Annexe 12 : Modèle d'affiche réglementaire des consignes de sécurité .....	XXXI
Annexe 13 : Plaquette d'information « Guide des bons réflexes ».....	XXXII
Annexe 14 : Plaquette d'information « Après l'inondation » .....	XLII
Annexe 15 : Plaquette d'information « Le risque d'intoxication alimentaire » .....	XLIV
Annexe 16 : Plaquette d'information « Le monoxyde de carbone ».....	XLV

## Annexe 1 : Localisation de la ville d'Albi

Albi dans le département du Tarn dans la Région Midi-Pyrénées



Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

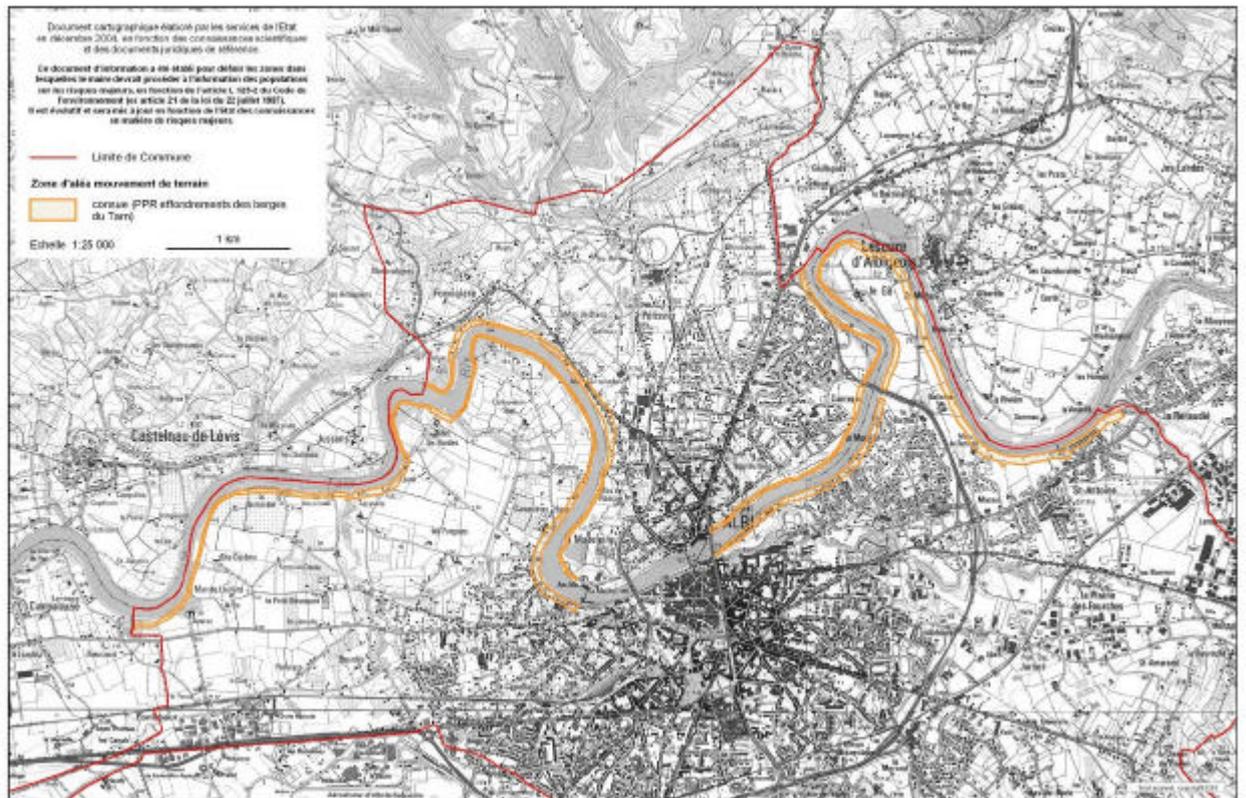


## Annexe 2 : Contexte hydrologique du Tarn

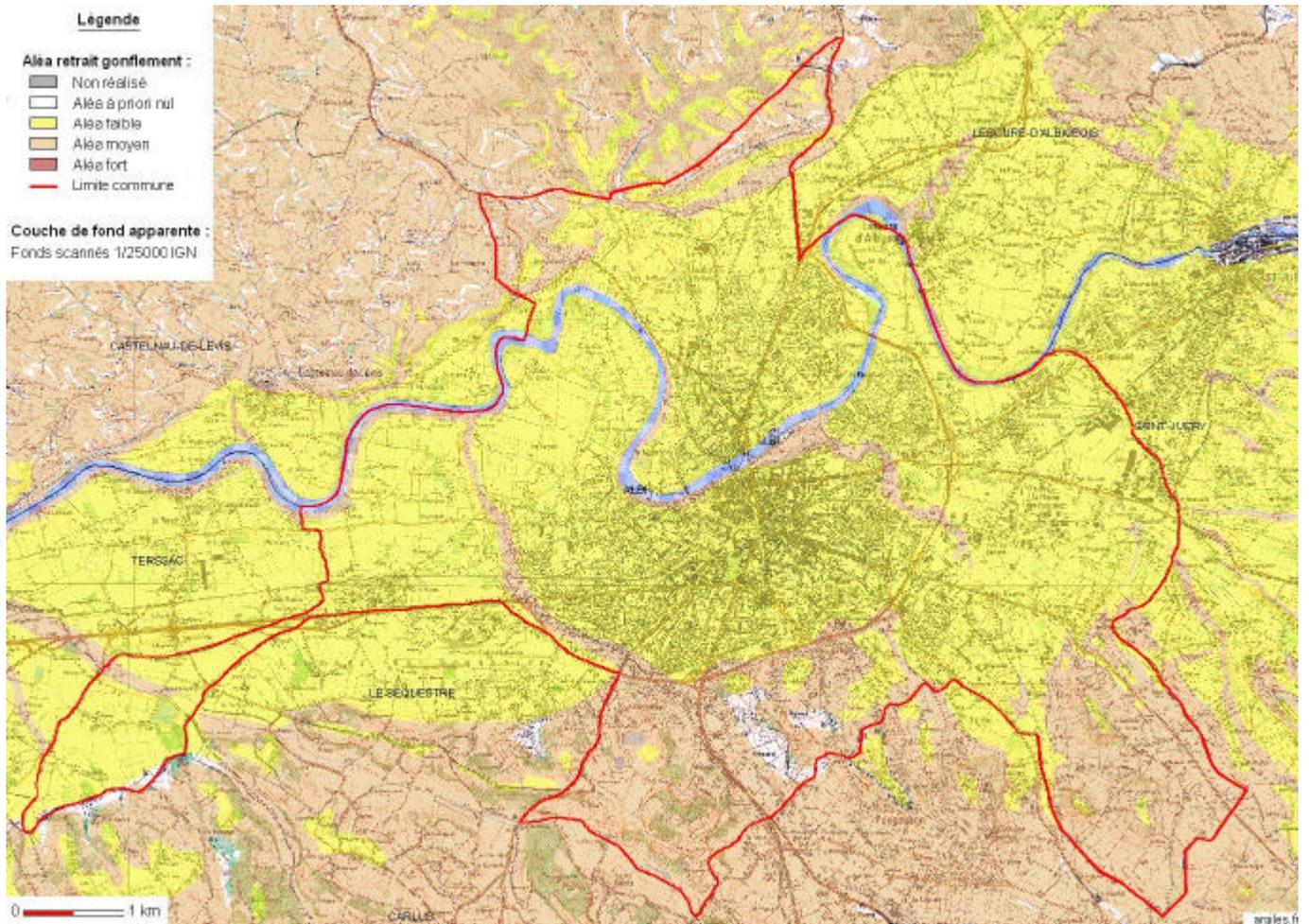




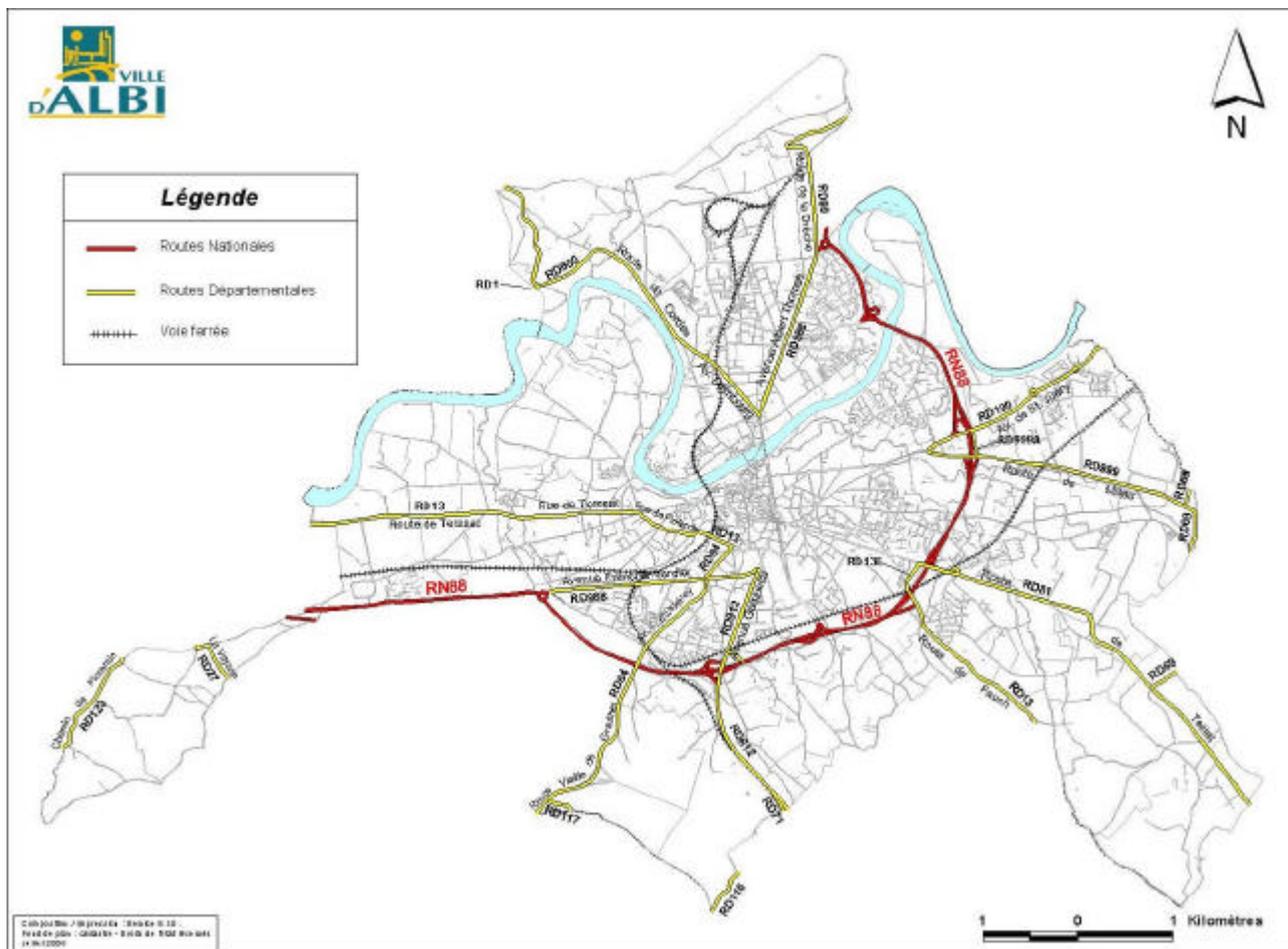
## Annexe 4 : Cartographie du risque effondrement des berges d'Albi



## Annexe 5 : Cartographie du risque retrait – gonflement des sols argileux à Albi

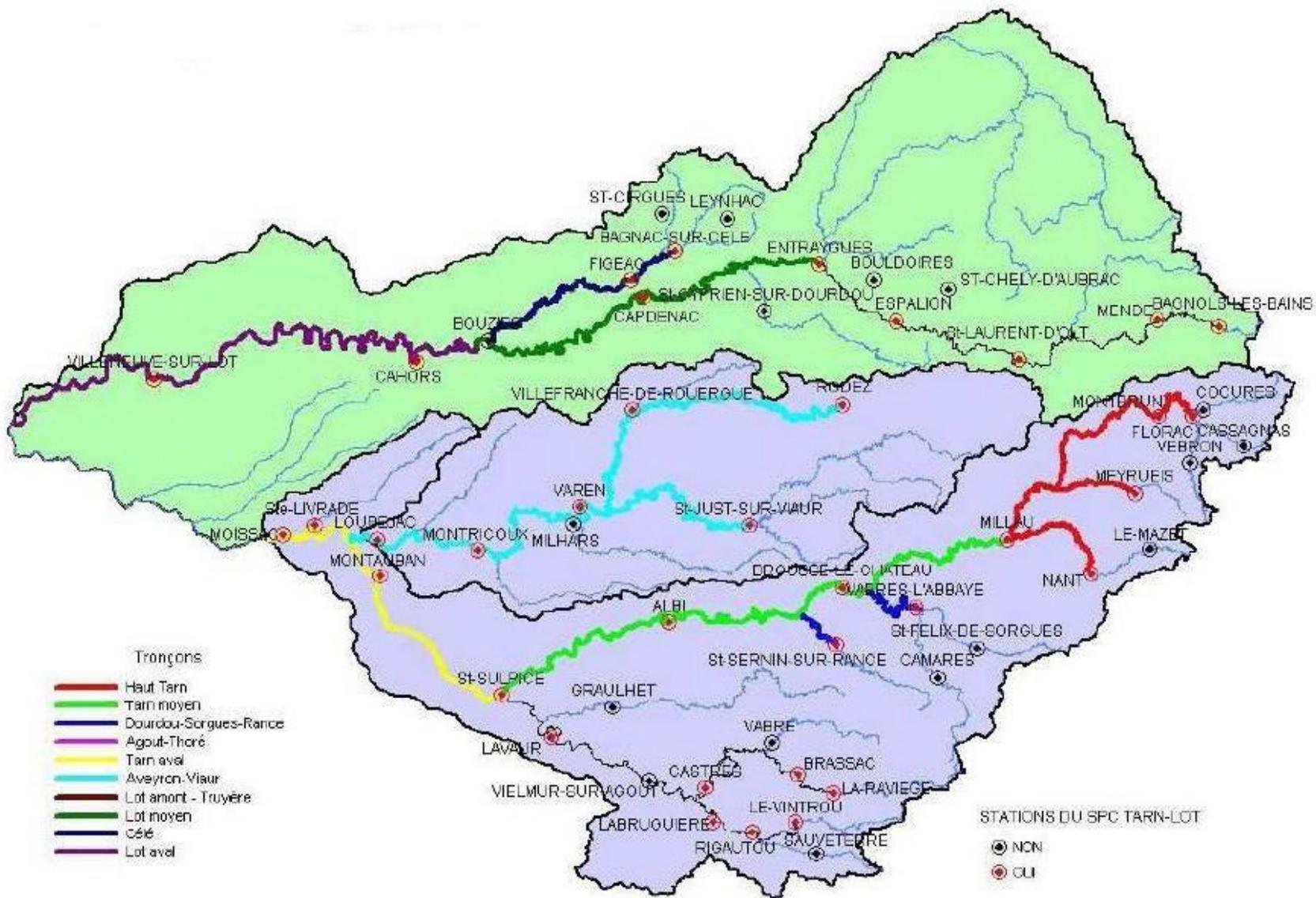


## Annexe 6 : Cartographie du risque d'accident de transport de marchandises dangereuses à Albi

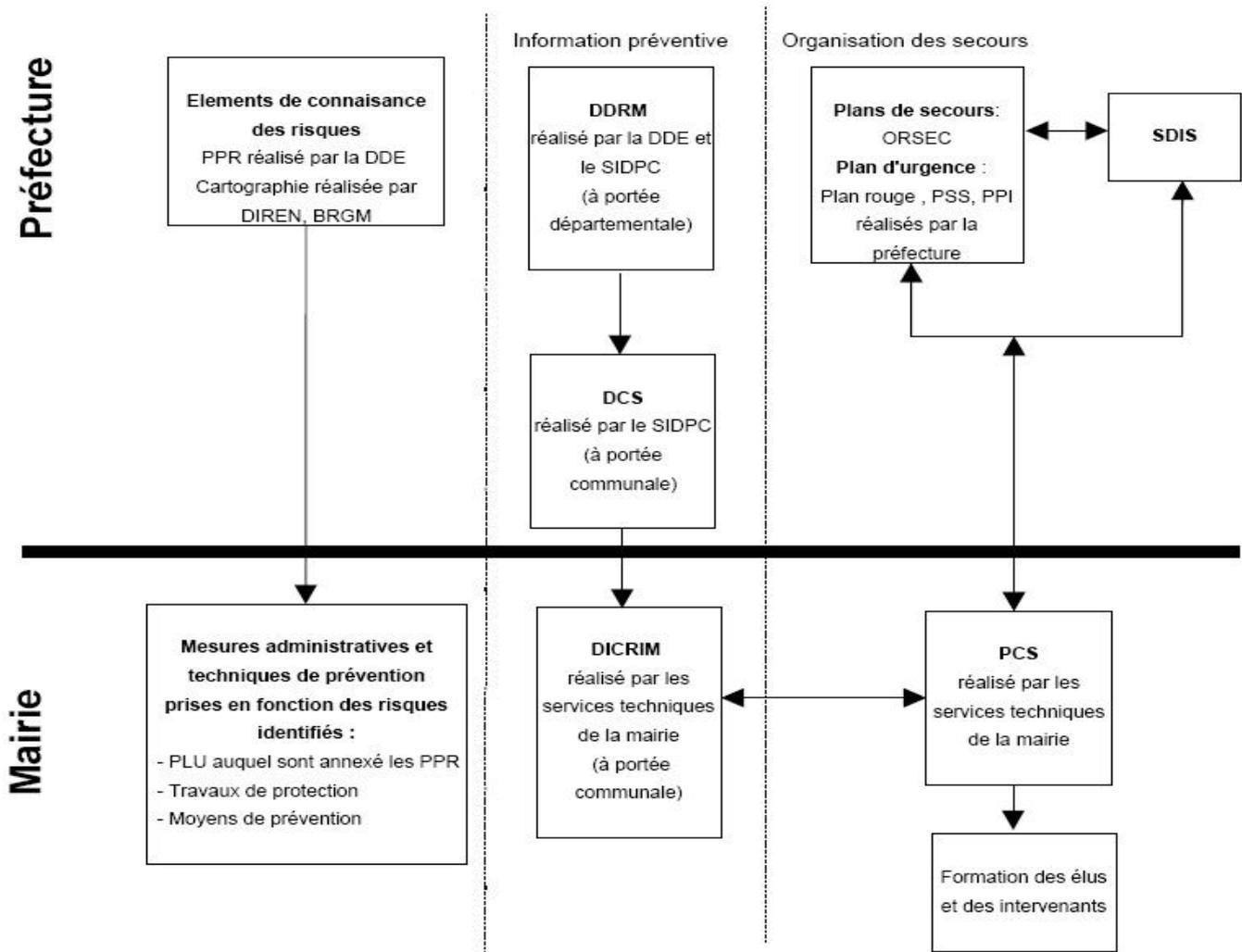


Annexe 7 : Services de prévision des crues du bassin Adour Garonne





## Annexe 9 : Récapitulatif des plans existants



BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
DCS	Dossier Communal Synthétique
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
ORSEC	ORganisation des SECours
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Plan de Prévention des Risques Prévisibles
PSS	Plan de Secours Spécialisé
SDIS	Service Départemental d'Incendie et Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

## Annexe 10 : Crues historiques de référence

Date	Cote à Millau	Cote à Vabres-l'Abbaye	Cote à St-Sernin-sur-Rance	Cote du Tarn à Albi	Observations à Albi
Mars 1930	6,40 m	6,00 m	3,40 m	9,10 m	Pas de données disponibles
Novembre 1982	9,50 m	6,10 m	2,90 m	7,45 m	Pas de données disponibles
Novembre 1994	8,40 m	4,39 m	2,00 m	7,40 m	Pas de données disponibles
Décembre 1996	3,27 m	5,11 m	3,21 m	6,09 m	Fortes précipitations <b>Quartiers les plus touchés :</b> Canavières et La Fondue
Novembre 1999	2,37 m	5,20 m	3,92 m	3,86 m	débordement du Séoux débordement du bassin de Bellevue <b>Quartiers les plus touchés :</b> riverains du Séoux <b>Observations :</b> 1000 personnes privées d'électricité à Jarlard routes coupées entre commune du Séquestre et Terssac
Décembre 2003	6,91 m	5,20 m	3,29 m	7,09 m	crue record après fortes précipitations + problème évacuation pluviale <b>Quartiers les plus touchés :</b> Canavières et La Fondue <b>Observations :</b> 40-50 maisons inondés pont d'Arthès et Pont Vieux fermés à la circulation



Crue correspondant au niveau « jaune » du système de vigilance crues



Crue correspondant au niveau « orange » du système de vigilance crues



Crue correspondant au Niveau « rouge » du système de vigilance crues

DICRIM 2006



# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

4 12 2003

EDITION 2006

EDITORIAL

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT

INTRODUCTION

DANS TOUS LES CAS D'EVENEMENTS MAJEURS

LE RISQUE INONDATION

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

LE RISQUE INDUSTRIEL

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

EVENEMENTS CLIMATIQUES PARTICULIERS

## AVERTISSEMENT

Le DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)  
a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune

sur les risques naturels et technologiques encourus  
et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

**Ce document a été réalisé à partir du  
document communal synthétique des risques majeurs (DSC)  
adressé par la préfecture à la mairie le 29 décembre 2004.**

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont de valeur réglementaire  
ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrats d'assurance.

Le DICRIM  
ne peut donc être opposable à un tiers : il ne se substitue en aucun cas  
aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

**Loi du 30 juillet 2003**  
Code de l'Environnement-Art. L. 125-2 et  
Décret d'application du 9 juin 2004

Documents d'information et de  
prévention non opposables aux tiers

- ✓ Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)  
réalisé par les services de l'État.
- ✓ Dossier Communal Synthétique (DCS) réalisé par les  
services de l'État.
- ✓ Document d'Information Communal sur les Risques  
Majeurs (DICRIM) réalisé par le Maire.

**Loi du 2 février 1995, dite Loi Barnier**

et  
Décret d'application du 5 octobre 1995

Document réglementaire  
repris dans le PLU (ancien POS)  
opposable aux tiers.

- ✓ Plan de Prévention des Risques (PPR).

## INTRODUCTION

### L'INFORMATION PRÉVENTIVE...

*Pour vous informer sur les risques majeurs d'origines  
naturelles et technologiques qui existent sur la commune :*

- risques encourus par la population
- les effets potentiels
- zones du territoire communal exposées à ces  
risques

*Pour vous informer sur les actions mises en  
place par la ville d'Albi pour réduire l'impact de ces  
risques sur les personnes, les biens et  
l'environnement.*

*Pour vous informer sur les consignes de sécurité  
que vous devez respecter.*

*Vous êtes acteur de votre sécurité et de celle de la  
population d'Albi. En matière de sécurité civile, la loi  
précise bien que « Toute personne concourt par  
son comportement à la sécurité civile »*

### ...DES RISQUES MAJEURS

Un risque majeur concerne un **événement inhabituel, dont la probabilité d'apparition est faible mais dont la gravité et les effets peuvent être très forts**. Ils peuvent être d'autant plus désastreux qu'ils s'appliquent à des zones en présence d'enjeux humains, économiques et environnementaux.

Quatre risques majeurs sont identifiés sur le territoire communal d'ALBI :

- le risque inondation
- le risque mouvement de terrain
- le risque industriel
- le risque accident de transport de matières dangereuses (TMD)

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

D'autres risques ont été introduits dans ce document, il s'agit des **événements climatiques** ayant une incidence particulière sur le territoire : tempêtes, chutes de neige, canicule...

## DANS TOUS LES CAS D'ÉVÈNEMENTS MAJEURS

LES ALERTES	L'ORGANISATION DES SECOURS	LES PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE
<p><b>L'alerte par la sirène</b></p> <p><b>Début de l'alerte</b> : le signal dure 3 fois 1 minute espacée de 5 secondes</p>  <p>En cas de danger immédiat (accident majeur, grande catastrophe...) le signal national d'alerte est déclenché par la préfecture et a pour but d'attirer rapidement l'attention de la population.</p> <p><b>La fin de l'alerte</b> : la sirène émet un signal continu de 30 secondes.</p>  <p><b>Autres moyens d'alerte</b></p> <p>En fonction des événements, cette alerte peut être complétée ou remplacée par d'autres dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sirènes ou haut-parleurs montés sur des véhicules</li> <li>• porte à porte / appels téléphoniques</li> <li>• les médias : radio</li> </ul> <p>Ils permettent de diffuser des consignes spécifiques à la population.</p>	<p><b>Le maire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prend en charge les mesures de <b>prévention</b></li> <li>• <b>alerte et informe la population</b></li> <li>• <b>met en œuvre les secours</b> et coordonne les actions des différents services d'intervention de secours</li> <li>• plan d'organisation : <b>Plan Communal de Sauvegarde</b></li> </ul> <p><b>Le préfet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>remplace le maire</b> quand les moyens communaux sont insuffisants ou en raison de la gravité ou de l'étendue de la situation</li> <li>• <b>mobilise et réquisitionne tous les moyens nécessaires</b> aux secours</li> <li>• plan d'organisation des secours : <b>plan ORSEC, plan rouge</b></li> </ul> <p><b>A l'école</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les établissements scolaires d'Albi disposent d'un <b>Plan Particulier de Mise en Sûreté</b> (PPMS) déclenché en cas d'évènement majeurs (mise en sûreté des élèves en attendant les secours)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>LES NUMEROS DES SECOURS</b></p> <p><b>Sapeurs pompiers : 18</b>  <b>Police : 17</b>  <b>SAMU : 15</b>  <b>A partir d'un portable (numéro unique) : 112</b></p>	<p><b>Par votre comportement VOUS ÊTES ACTEURS de la sécurité civile</b></p> <p><b>Ecoutez la radio</b>  France Inter : 88.3  Radio Albigès : 95.4  RCF Pays Tarnais : 99.6  Chérie FM : 106.1</p> <p><b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>  Le corps enseignant est là et est compétent pour assurer leur sécurité</p> <p><b>Ne téléphonez pas</b>  Le réseau téléphonique doit rester à disposition des secours</p> <p><b>N'allez pas sur les lieux de l'accident</b></p> <p><b>Équipement minimum à conserver en lieu sûr</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- radio portable avec des piles de rechange</li> <li>- lampes de poche, bougies</li> <li>- réserve d'eau potable</li> <li>- papiers personnels</li> <li>- médicaments urgents</li> <li>- vêtements de rechange</li> <li>- couvertures</li> <li>- matériel de confinement (linge, ruban adhésif...)</li> </ul>

## OÙ VOUS INFORMER ?

Informations générales	
Mairie d'Albi	<a href="http://www.mairie-albi.fr">http://www.mairie-albi.fr</a> Téléphone : 05.63.49.10.10 MAIRIE Urgences : 0 810 001 381 (nuit et week-end)
Préfecture du Tarn	<a href="http://www.tarn.pref.gouv.fr">http://www.tarn.pref.gouv.fr</a> Téléphone : 05.63.45.61.61
DIREN Midi-Pyrénées	<a href="http://www.midi-pyrenees.environnement.gouv.fr">http://www.midi-pyrenees.environnement.gouv.fr</a>
Ministère de l'Écologie et du Développement Durable	<a href="http://www.environnement.gouv.fr">http://www.environnement.gouv.fr</a>
Prévention des risques majeurs	<a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>
Suivi de la météo / Météo France	
Météo France	Téléphone : 08.92.68.02.81 (Tarn) Minitel : 3615 METEO Site internet : <a href="http://www.meteo.fr">http://www.meteo.fr</a>
Le risque inondation	
Suivi des crues	<a href="http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr">http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr</a> <a href="http://www.viaicrues.ecologie.gouv.fr">http://www.viaicrues.ecologie.gouv.fr</a>
Le risque mouvement de terrain	
Base de données nationale	mouvements de terrain : <a href="http://www.bdmvt.net">http://www.bdmvt.net</a> retrait / gonflement des sols argileux : <a href="http://www.argiles.fr">http://www.argiles.fr</a>
Les risques industriels et transport de matières dangereuses	
Base de données nationales	accidents technologiques et industriels : <a href="http://aria.ecologie.gouv.fr">http://aria.ecologie.gouv.fr</a>
Les risques climatiques	
Plan de prévention canicule	plan départemental : <a href="http://www.tarn.pref.gouv.fr/pages/securite/canicule.htm">http://www.tarn.pref.gouv.fr/pages/securite/canicule.htm</a> recensement au Centre Communal d'Action Social d'Albi : 05.63.49.12.17 Consignes de sécurité : <a href="http://www.sante.gouv.fr/canicule/">http://www.sante.gouv.fr/canicule/</a>
Qualité de l'air	<a href="http://www.orampj.org">http://www.orampj.org</a>

## QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Il existe des facteurs aggravants tels le caractère imperméable des sols, la fonte des neiges, la morphologie du lit fluvial, le taux de saturation du sol ...

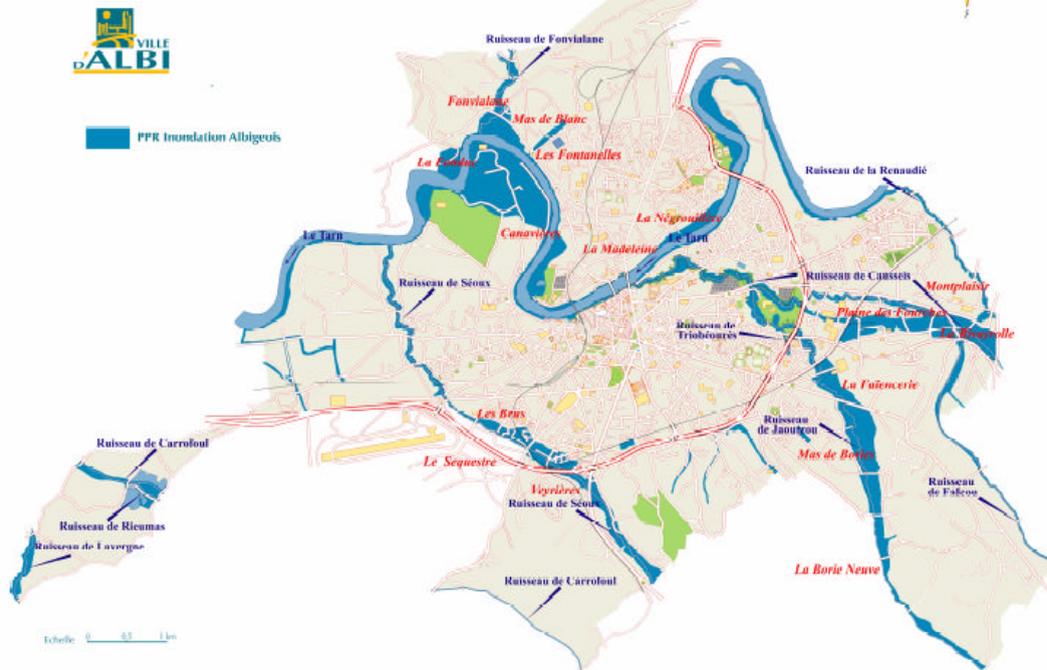


Secteur de Canavières

Risque inondation	
Les conséquences pour la population	<b>Les risques pour votre sécurité</b> → conditions de circulation routière difficiles → risque de se faire entraîner (en voiture ou à pied) par l'eau → des coupures d'électricité plus ou moins longues
	<b>Les risques pour votre santé</b> → noyades, crises cardiaques → lésions corporelles pendant et après l'inondation → pathologies liées à la défaillance de services collectifs (eau potable, électricité, chauffage...) → excès d'humidité, développement de moisissures, bâtis dégradés : pathologies respiratoires, allergiques → troubles mentaux, anxiété, dépression... → intoxication CO si mauvaise utilisation de chauffage à combustion lors du séchage des habitations → maladies infectieuses (rares) : gastro-intestinales, dermatites... → intoxication alimentaire si aliments souillés par les eaux polluées, ou mauvaise conservation des aliments congelés.
Les conséquences pour l'environnement	→ Le débordement des fosses septiques, la rupture de conduites souterraines, l'émission de produits chimiques stockés au niveau du sol peuvent polluer rivières, sols et végétation → érosion du sol, éboulements
Les conséquences économiques	→ dégâts matériels nombreux et importants sur les habitations, les cultures agricoles, entreprises... → interruption des trafics routiers → coupures des réseaux d'eau, téléphoniques et électriques → paralysie temporaire de la vie économique (coûts ou perturbations) et perte d'activité résultant des destructions ou dommages (édifices privés ou publics, infrastructures de transport ou industrielles, etc.)

## QUEL EST LE RISQUE INONDATION SUR LA VILLE D'ALBI ?

La ville d'Albi est bâtie sur les rives du Tarn, dans sa plaine alluviale les parties basses de la ville sont soumises à un risque d'inondation de plaine. Plusieurs ruisseaux, venus des coteaux au sud d'Albi, menacent les faubourgs de la ville en cas de fortes précipitations locales.



## QUEL EST LE RISQUE INONDATION SUR LA VILLE D'ALBI ?

### Les secteurs sensibles de la ville

Les secteurs concernés par les inondations sont :

- pour le Tam : la Négrouillère, la Madeleine, Mas de Masque, Canavières-Bas, Fontanelles, Mas de Blanc, Fonvialane, la Fondue
- pour le ruisseau de Causseles : le Nord-Est du centre ville, Montplaisir, la Plaine des Fourches
- pour le ruisseau de Jaoutzou : la Faiencerie, Mas de Borie, la Boirie Neuve ( en limite de commune)
- pour le ruisseau du Séoux : un secteur urbanisé dense en limite de commune avec le Sequestre, les Brus, Veyrières...
- pour le ruisseau de Cunac : la limite Est de commune avec St-Juéry (la Rivayrolle, Lendrevié)



Secteur de Canavières



Pont d'Arthès



La cartographie du risque inondation vous est donnée à titre informatif et préventif. Seul le Plan Particulier des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation a une valeur réglementaire. Consultez les services de la mairie pour avoir des informations plus précises sur votre secteur d'habitation.

## QUEL EST LE RISQUE INONDATION SUR LA VILLE D'ALBI ?

### Quelques évènements marquants sur Albi

Le tableau ci-après fait l'historique, pour la commune, des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

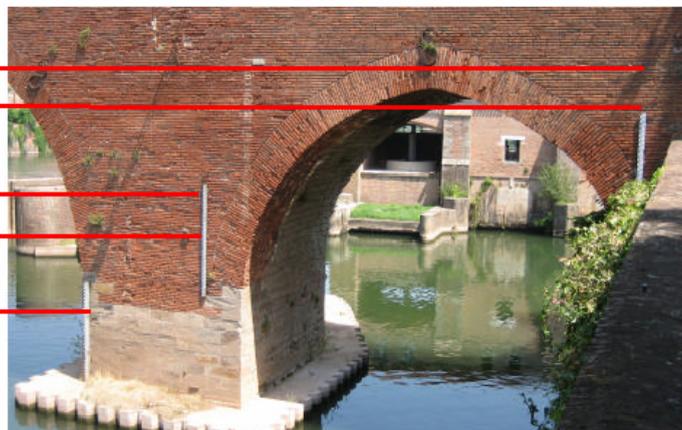
Evènement	Date	Arrêté	Journal Officiel
Inondations / coulées de boue	17 au 18 sept 1995	8 janv 1996	28 janv 1996
Inondations / coulées de boue	22 au 25 jan 1996	3 avril 1996	17 avril 1996
Inondations / coulées de boue	6 au 8 déc 1996	11 fév 1997	23 fév 1997
Inondations / coulées de boue	1 au 4 déc 2003	19 déc 2003	20 dec. 2003



Si l'état de catastrophe naturel est reconnu par arrêté interministériel, les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance. Ce délai est porté à 30 jours pour les pertes d'exploitation.

### Quelques repères sur l'échelle d'ALBI (pont vieux)

- crue centennale : 9,20 m  
Mars 1930 : 9,10m  
Septembre 1875 : 8,85m
- crue cinquantennale : 8,30 m  
Novembre 1982 : 7,50m  
Décembre 2003 : 7,50m  
Novembre 1994 : 7,40m
- Crue décennale : 6,20 m  
Décembre 1996 : 6,00m
- Crue quinquennale : 5,20 m
- Crue annuelle : 2,60 m



## QU'EST CE QUE LA VIGILANCE CRUES ?

Le **règlement départemental d'annonce des crues** de 2004 prévoyait trois stades d'alerte en fonction de la hauteur du Tam (mesures à l'échelle du pont Vieux à Albi - 138,15m) : **vigilance (1,50m)**, **pré-alerte (2,50m)** et **alerte (3,00m)**.

Le système d'annonce des crues en temps réel a été remplacé le 11 juillet 2006 par un système de prévision des crues. Il a été mis en place par le **Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI)**, créé en 2003 et basé à Toulouse, qui réunit les experts de Météo-France et les experts en hydrologie.

Il appuie les **Services de Prévision des Crues (SPC)** au niveau national. Le **SPC de Montauban**, surveille et prévoit l'évolution des cours d'eau du bassin « Tam-Lot ». En cas de crise, la préfecture du Tam est en contact direct avec ce service.

### Le nouveau dispositif de vigilance pour les crues

Le SCHAPI a mis en place ce système qui vise à mieux anticiper (24h à l'avance) et informer sur les risques de crues. Il produit une **carte vigilance crues** 2 fois par jour (10h et 16h) avec un code couleur. Cette carte est accompagnée d'un bulletin d'information. Albi se situe dans le secteur « Tam moyen ».

Ces cartes sont disponibles sur <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

**vert** : pas de vigilance particulière requise

**jaune** : risque de crues (période de retour 1 à 10 ans) n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées



**orange** : risque de crue (période de retour supérieure à 10 ans) génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes

**Rouge** : risque de crue majeure (période de retour supérieure à 30 ou 50 ans). Menace directe de la sécurité des personnes et des biens

### Le dispositif de vigilance météorologique

De la même manière, le **plan de vigilance météorologique (cf. risques climatiques)** de Météo-France élabore des cartes vigilance 2 fois par jour (6h et 16h). Ce dispositif permet de prévoir 24h à l'avance de fortes précipitations ou des orages pouvant générer des inondations. Les cartes sont accessibles sur le site <http://www.meteo.fr>.

## QUELLES SONT LES MESURES PRISES A ALBI ?

### Mesures de prévention

La mairie **surveille et entretient régulièrement les cours d'eau non domaniaux** les plus à risques pour permettre le libre écoulement des eaux et éviter d'aggraver les inondations. Les ruisseaux non domaniaux du Causse, du Jautzou et du Séoux sont soumis à une Déclaration d'Intérêt Général depuis 2004.

Le **programme de lutte contre les inondations** et, en particulier, les projets de bassin de rétention sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A).

Diverses **études** ont été effectuées afin de mieux identifier les risques sur la commune (études hydrologiques, cartographie de la DIREN...)

#### La maîtrise de l'urbanisme

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement.

Un **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPR inondation)** du Tam Albigeois a été approuvé le 18 mai 2004 par arrêté préfectoral. Les éléments de ce plan sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et valent servitude d'utilité publique.



Embouchure Causse / Tam

#### L'information préventive

Pour informer les Albigeois sur les risques majeurs, le maire utilise divers supports de communication : DICRIM, affichages, site internet, Albinag'...

## QUELLES SONT LES MESURES PRISES A ALBI ?

### Comment serez vous alertés ?

En cas de danger, le SCHAPI prévient la préfecture qui met alors les services de l'état (SDIS, DDE, Gendarmerie, Météo...) ainsi que la mairie en état d'alerte. Le maire est ensuite chargé de prévenir la population.

**Si vous êtes dans une zone inondable, la mairie vous préviendra par téléphone.** Elle possède une liste des coordonnées des personnes habitant dans ces zones .

Si une évacuation est à prévoir, vous serez avertis par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).



**Si vous habitez dans une zone inondable appelez le 05.63.49.14.66 ou signalez vous en mairie pour**

**mettre à jour vos coordonnées.** Vous contribuerez ainsi à l'amélioration de la procédure d'alerte.

**Soyez acteurs de votre propre sécurité :** informez vous et suivez l'évolution des crues par vous mêmes (radio, internet...)

### Que font les secours ?

Le Plan Communal de Sauvegarde d'Albi prévoit:

- la mise en place d'une cellule de crise à la mairie
- la diffusion de l'alerte / information de la population / l'assistance et secours des sinistrés / aide à la protection des biens et des personnes
- d'assurer l'hébergement des sinistrés

Si l'évènement dépasse le niveau communal, la **préfecture prendra alors le relais en déclenchant le plan ORSEC** et en réquisitionnant les moyens nécessaires.

### INFORMEZ VOUS

Mairie d'ALBI	05 63 49 10 10
Préfecture du Tarn S.I.D.P.C.	05 63 45 61 61 05 63 45 62 04
Direction Départementale de l'Équipement Tarn	05 63 47 30 00
Direction Départementale de l'Équipement Tarn et Garonne	05 63 22 23 24
Service Départemental d'Incendie et de Secours	05 63 77 35 18
Météo-France Mintel : 36 15 / METEO ou <a href="http://www.meteo.fr">http://www.meteo.fr</a>	08 92 68 02 81

Evolution des crues  
<http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr>  
<http://www.vigicrue.ecologie.gouv.fr>

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'INONDATION

### CONSIGNES DE SECURITE

#### AVANT

- ▶ Informez vous sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'état).
- ▶ Prenez connaissance du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation, des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (ancien Plan d'Occupation des Sols).
- ▶ Rendez les constructions moins vulnérables
- ▶ Munissez vous d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange et de bougies
- ▶ Suivez les informations de la météo : <http://www.meteo.fr>.
- ▶ Apprenez à observer les conditions climatiques (le ciel, les nuages, les précipitations), écoutez les anciens.

#### DES L'ALERTE

- ▶ Tenez vous informés de l'évolution de la situation (radio, mairie)
- ▶ Prévoyez les gestes essentiels :
  - fermer les portes et les fenêtres
  - couper les alimentations en gaz et en électricité
- mettez hors de l'eau tout ce qui peut l'être (meubles, documents importants pour les assurances, objets de valeur, produits polluants, toxiques...)

#### PENDANT

- ▶ Tenez vous informés de la montée des eaux  
<http://www.inondation.ecologie.gouv.fr>  
<http://www.vigicrue.ecologie.gouv.fr>
- ▶ Déplacez les objets de valeur et les produits polluants
- ▶ Ne téléphonez pas inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours
- ▶ N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée : ne forcez pas les interdictions (même si vous connaissez bien les lieux, vous risquez au devant du danger : vous méditez également la vie des personnes venant vous secourir en danger)
- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école : c'est l'école qui s'occupe d'eux.
- ▶ Attendez les consignes des autorités et écoutez la radio
- ▶ Quittez les lieux dès que l'ordre en est donné : prenez avec vous vos papiers d'identité et vos médicaments ; fermez si possible les bâtiments

#### APRES

- ▶ Assurez vous auprès de la Mairie que l'eau du robinet est potable
- ▶ Aérez et désinfectez les pièces (la ventilation est préférable au chauffage)
- ▶ Ne réalibrez l'électricité que sur une installation sèche et après contrôle des installations électriques
- ▶ Changez des que possible
- ▶ Faites l'inventaire des dommages; photographiez les dégâts

## Les réflexes qui sauvent en cas d'inondation

Fermer les portes, fenêtres, stores, volets.

Couper le gaz et l'électricité.

Mettez à pied dans les étages.

Écoutez la radio

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne téléphonez pas, les secours ont besoin des lignes

Ne prenez pas votre voiture. Ne forcez pas les interdictions.



## QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, ...) et de l'homme (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux,...).

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

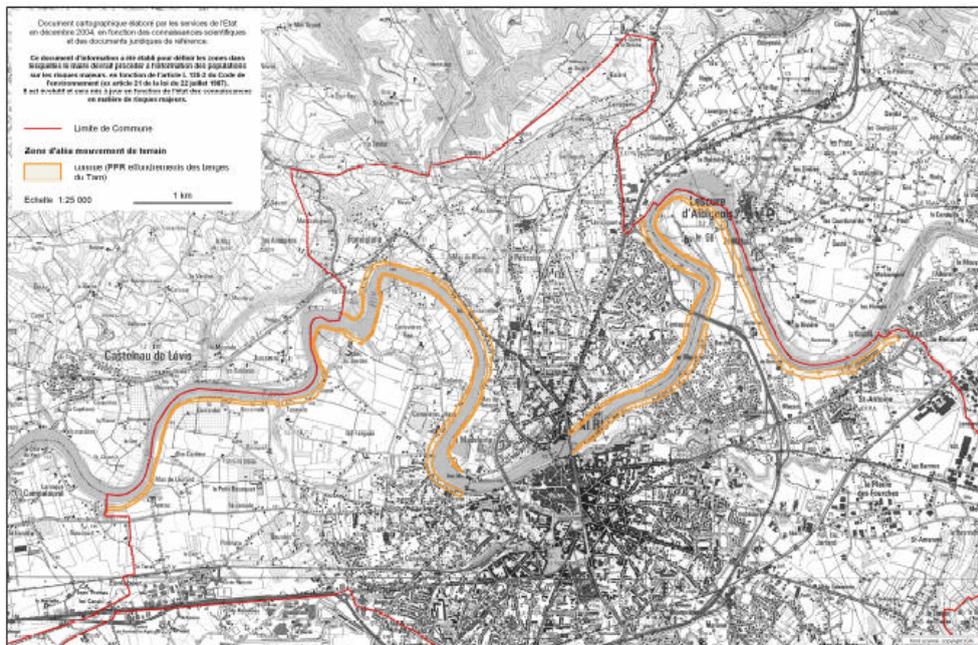
Risque mouvement de terrain	
Les conséquences pour la population	<p><b>Les risques pour votre sécurité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ chute</li> <li>→ enfouissement</li> <li>→ des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire</li> <li>→ risque d'effondrement de bâtiments peu solides</li> </ul>
Les conséquences pour l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ pollution des eaux, des sols et de la végétation par la rupture de conduites souterraines</li> <li>→ érosion du sol, éboulements, déplacements de masse...</li> </ul>
Les conséquences économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ dégâts sur les bâtis (fissures, déformations...)</li> <li>→ coupures des réseaux d'eau, téléphoniques et électriques</li> </ul>



## QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN SUR LA VILLE D'ALBI ?

Les mouvements de terrain peuvent être de plusieurs sortes. Sur Albi, plusieurs risques de ce type ont été identifiés.

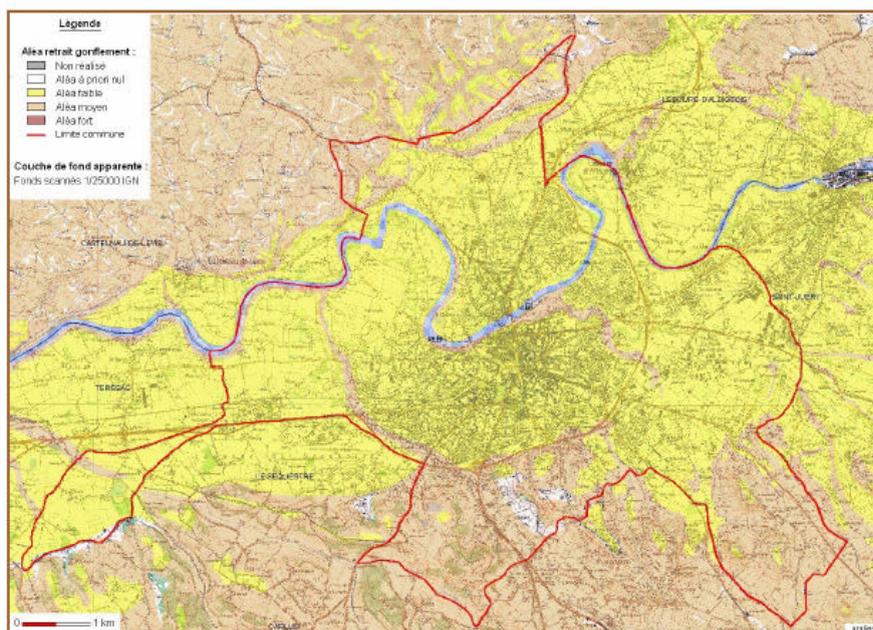
**L'effondrement des berges du Tarn (1,7 km cumulés) :** falaises, habitations, terrains riverains, rue du Capitaine Julia, chemin de Gardès  
**La cartographie est donnée à titre informatif et reprend les données du Document Communal Synthétique réalisé par la Préfecture du Tarn.**



## Les tassements superficiels dus à la sécheresse par phénomène de gonflement-retrait des sols argileux

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et se gonflent lorsque le sol est humide. Ceci se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.

La cartographie ci-contre est donnée à titre informatif et n'est pas opposable aux tiers. Elle reprend la cartographie des aléas proposée par le BRGM pour le risque retrait-gonflement des sols argileux. Vous pouvez la retrouver sur le site du BRGM dédié à cette problématique : <http://www.argiles.fr>



### Les autres types de mouvement de terrain à Albi

Glissement superficiel : rue des Vignes (avril 1994, automne 1995)

- Effondrement de galeries de carrières souterraines (années 1980) : mise en sécurité et procédure d'abandon en cours

## Quelques événements majeurs

### Phénomène d'effondrement des berges

L'instabilité des berges est liée au débit du Tarn. Les événements d'effondrement des berges accompagnent en général les phénomènes d'inondation lors des phases de crue et de décrue. Le tableau ci-après fait l'historique des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour l'évènement inondation / coulées de boue.



Evènement	Date	Arrêté	Journal Officiel
Inondations / coulées de boue	17 au 18 sept. 1995	8 janv. 1996	28 janv. 1996
	22 au 25 janv. 1996	3 avril 1996	17 avril 1996
	6 au 8 déc. 1996	11 fév. 1997	23 fév. 1997
	1 au 4 déc. 2003	19 déc. 2003	20 dec. 2003

### Phénomène de gonflement-retrait d'argiles

Le tableau ci-après fait l'historique pour la commune des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain consécutifs au retrait-gonflement des sols argileux.

Evènement	Date	Arrêté	Journal officiel
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Mai 1989 à déc. 1991	6 nov. 1992	18 nov. 1992
	Janv. 1992 à déc. 1995	9 déc. 1996	20 déc. 1996
	Janv. 1996 à août 1998	19 mars 1999	3 avril 1999
	Sept. à déc. 1998	27 déc. 2000	29 déc. 2000
	Janvier à sept. 2002	3 oct. 2003	19 oct. 2003
	Juillet à sept. 2003	25 août 2004	26 août 2004



## QUELLES SONT LES MESURES PRISES A ALBI ?

### Mesures de prévention

Pour faire face aux mouvements de terrains, diverses mesures ont été adoptées pour prévenir les risques ou en atténuer les conséquences.

- **Repérage des zones exposées** par divers études en cours (atlas des mouvements de terrain par le BRGM, DIREN Midi-Pyrénées...)

- **Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation** dans les zones vulnérables :

Le **Plan de Prévention des Risques Naturels « effondrement des berges »** de la rivière Tarn en amont du barrage de Rivières, approuvé par arrêté préfectoral le 14 novembre 2000, est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et vaut servitude d'utilité publique.

Un **Plan de Prévention des Risques Naturels « Retrait et gonflement des argiles »** a été prescrit par arrêté préfectoral le 3 septembre 2003.

- **Surveillance** régulière des mouvements déclarés
- **Information** préventive des populations (DICRIM, affichages, site internet, Albimag'...)

### Que font les secours?

Le plan de sauvegarde de la mairie prévoit que les secours veillent à :

- porter assistance pour évacuer des personnes bloquées ou blessées,
- délimiter la zone sinistrée et assurer la déviation de la circulation routière.

### INFORMEZ VOUS

Mairie d'ALBI	05 63 49 10 10
Préfecture du Tarn S.I.D.P.C.	05 63 45 61 61 05 63 45 62 04
Direction Départementale de l'Équipement	05 63 47 30 00
Service Départemental d'Incendie et de Secours	05 63 77 35 18
Bureau de Recherches Géologiques et Minières Midi-Pyrénées (BRGM)	05 62 24 14 50 <a href="http://www.argiles.fr">http://www.argiles.fr</a>
Base de données nationale sur les mouvements de terrain	<a href="http://www.bdmvt.net">http://www.bdmvt.net</a>
Centre d'Études Techniques de L'Équipement du Sud-Ouest (CETE) Laboratoire régional	05 62 25 97 97
Météo-France Minitel : 36 15 / METEO (0.34 €/mn) et sur	08 92 68 02 81 <a href="http://www.meteo.fr">http://www.meteo.fr</a>

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

### CONSIGNES DE SECURITE

En cas de **déboulements, de chutes de pierres, de glissements de terrain, d'effondrements de berges**

#### AVANT

- ▶ Informez vous sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat)
- ▶ Prenez connaissance des consignes de sauvegarde
- ▶ Prenez des dispositions adaptées de construction pour les habitations neuves

#### PENDANT

- ▶ Fuyez latéralement
- ▶ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches
- ▶ Ne revenez pas sur vos pas
- ▶ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

#### APRES

- ▶ Informez les autorités
- ▶ Mettez vous à la disposition des secours
- ▶ Ne pénétrez jamais dans un bâtiment endommagé
- ▶ Éloignez vous de tout ce qui peut s'effondrer
- ▶ Évaluez les dégâts et commencez à constituer votre dossier pour les assurances

## Les réflexes qui sauvent en cas de mouvement de terrain

Fuyez latéralement



Gagnez un point en hauteur



N'entrez pas un bâtiment endommagé





## QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Le risque industriel peut se manifester sous différentes formes : l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air (nuage toxique), la dispersion dans le sol et/ou dans l'eau...



Risque accident transport matières dangereuses	
Les conséquences pour la population	<b>Les risques pour votre sécurité</b> → explosion, incendie, projectiles → risque de blessure et brûlure
	<b>Les risques pour votre santé</b> → asphyxie, mort → risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact → en cas d'intoxication : troubles neurologiques, respiratoires, cardio-vasculaires → effet de souffle, traumatisme consécutif à l'onde de choc → pathologies liées aux produits rejetés dans l'environnement lors de l'accident → traumatismes psychologiques
Les conséquences pour l'environnement	→ Arbres arrachés ou brûlés → nuage toxique contaminant l'air : dépôts toxiques sur les végétaux, avec des conséquences sur l'alimentation humaine et animale → pollution du sol : contamination de la flore et des cultures par les racines, ainsi que les nappes phréatiques → pollution de l'eau : destruction de la flore et faune aquatiques, eau impropre à la consommation
Les conséquences économiques	→ Destructions mécaniques et thermiques de bâtiments et de véhicules → coupures réseau d'eau, électricité, téléphone → lors de pollution d'eau : détérioration du matériel de pompage, interruption des trafics routiers → perte d'activités résultant des destructions ou dommages

## QUELS SONT LES RISQUES INDUSTRIELS A ALBI ?

Sur Albi, aucun établissement n'est classé SEVESO (établissement où sont présents et/ou manipulés de grandes quantités de matières dangereuses : industries chimiques, pétrolières, gazières...). Il n'existe donc pas sur Albi de Plan de Prévention sur les Risques Technologiques.

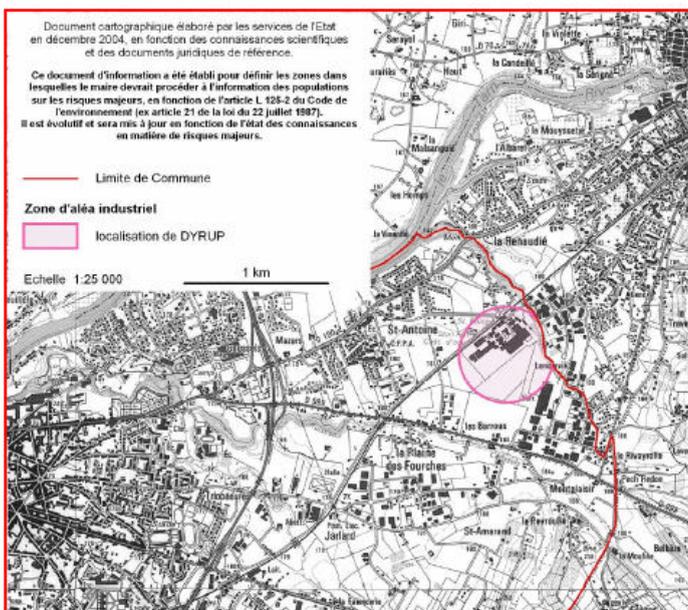
Cependant le risque nul n'existe pas. Des établissements présents sur Albi peuvent, de par leurs activités, présenter des risques pour l'homme et son environnement.

En particulier, l'entreprise DYRUP qui fabrique des produits de traitements et d'embellissements des bois est un établissement classé soumis à autorisation. La carte de l'aléa risque industriel a été établie à partir de l'étude de dangers réalisés en octobre 2003.

Nom de l'établissement	Adresse	Type de risque
DYRUP (ex XYLOCHIMIE)	Site industriel St-Antoine 81030 ALBI cedex 9	Incendie, explosion, nuage toxique.

### Le Barpi

Le Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles (Barpi) est un service de l'État chargé de recenser l'ensemble des accidents industriels en France. Vous pouvez consulter l'historique des accidents industriels d'Albi sur le site : <http://ana.ecologie.gouv.fr>



## QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

### Mesures de prévention

Une réglementation rigoureuse s'impose aux établissements industriels dangereux. En particulier l'industriel doit réaliser :

- une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement de l'installation sur son environnement.
- une étude de dangers à travers laquelle l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement ainsi que leurs conséquences.

Un contrôle régulier effectué par l'administration (DRIRE, Inspection des Installations classées)

La maîtrise de l'urbanisme autour des sites industriels à risques.

L'information préventive des populations, sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, effectuée par le maire (DICRIM, affichage...)

### Comment serez vous alertés ?

Selon l'ampleur du risque, l'alerte peut vous être donnée par le signal national d'alerte (trois sonneries montantes et descendantes de une minute chacune). La population concernée peut également être alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ou les forces de l'ordre.

### Que font les secours ?

Le plan de sauvegarde communal prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...)

Des plans généraux d'organisation départementale des secours (plan ORSEC, plan rouge) sont régulièrement testés au niveau du département. Ils seront mis en œuvre si nécessaire.

Les sapeurs pompiers disposent, outre les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, d'un véhicule risques technologiques.

### INFORMEZ VOUS

Mairie d'ALBI	05 63 49 10 10
Préfecture du Tarn S.I.D.P.C.	05 63 45 61 61 05 63 45 62 04
Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)	05 63 77 33 55
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)	05 63 49 24 24
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	05 63 77 35 18
Base de données nationale sur les accidents technologique et industriels	<a href="http://aria.ecologie.gouv.fr">http://aria.ecologie.gouv.fr</a>

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL

### CONSIGNES DE SECURITE

#### AVANT

- ▶ Informez vous sur le risque, le signal d'alerte et les consignes de confinement

#### PENDANT

##### Si vous êtes témoin de l'accident

- ▶ Donnez l'alerte (112 ou Sapeurs-Pompiers : 18 ; Police ou Gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre
- ▶ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie
- ▶ Si un nuage toxique vient vers vous : fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement). Lavez vous en cas d'irritation et, si possible, changez vous

#### DES L'ALERTE

- ▶ Confinez vous
- ▶ Obstruez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...)
- ▶ Éloignez vous des portes et fenêtres
- ▶ Ne fumez pas, éteignez toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage à gaz...)
- ▶ Écoutez la radio
- ▶ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés)
- ▶ Évitez de téléphoner pour ne pas saturer les lignes
- ▶ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

#### APRES

- ▶ Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio, autorités ou signal sonore de 30 secondes), aérez le local.

## Les réflexes qui sauvent en cas d'accident industriel

	Enfermez vous dans un bâtiment
	Bouchez toutes les arêtes d'air
	Écoutez la radio pour connaître les consignes
	N'allez pas sur les lieux de l'accident
	N'allez pas chercher les enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux
	Ni flamme, ni cigarette
	Ne téléphonez pas: les secours ont besoin des lignes

## QU'EST-CE QUE LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD) ?

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par routes, voies ferrées, voies fluviales et maritimes, de produits dangereux.



Une **marchandise dangereuse** est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...), peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Les matières dangereuses sont transportées sous forme liquide, gazeuse ou solide par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

Risque accident transport matières dangereuses	
Les conséquences pour la population	<b>Les risques pour votre sécurité</b> → explosion, incendie, projectiles → risque de blessure et brûlure
	<b>Les risques pour votre santé</b> → asphyxie, mort → risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact → en cas d'intoxication : troubles neurologiques, respiratoires, cardio-vasculaires → effet de souffle, traumatisme consécutif à l'onde de choc → pathologies liées aux produits rejetés dans l'environnement lors de l'accident → traumatismes psychologiques
Les conséquences pour l'environnement	→ Arbres arrachés ou brûlés → nuage toxique contaminant l'air : dépôts toxiques sur les végétaux, avec des conséquences sur l'alimentation humaine et animale → pollution du sol : contamination de la flore et des cultures par les racines, ainsi que les nappes phréatiques → pollution de l'eau : destruction de la flore et faune aquatiques, eau impropre à la consommation
Les conséquences économiques	→ Destructions mécaniques et thermiques de bâtiments et de véhicules → lors de pollution d'eau : détérioration du matériel de pompage → interruption des trafics routiers → perte d'activités résultant des destructions ou dommages

## QUELS SONT LES RISQUES D'ACCIDENT TMD À ALBI ?

### Zones sensibles

De par ses entreprises industrielles, le département du Tarn connaît un volume important de transport de matières dangereuses et de déchets toxiques. Les produits dangereux les plus fréquemment transportés sont les produits pétroliers et les produits chimiques. Les accidents de transport de matières dangereuses peuvent donc se produire quasiment partout dans la commune du fait de la distribution courante de certains produits (essence, gaz, chlore, engrais...) indispensables à notre quotidien. Cependant la probabilité du risque est plus élevée sur les principaux axes (vitesse élevée, grande capacité de transport...) qui traversent Albi : **la RN88, la RD612, la RD999, la RD600, la RD81 ... et la voie ferrée**. Le transport par voies routières représente environ 2/3 du trafic en tonnes kilomètre et le transport ferroviaire environ 1/3.

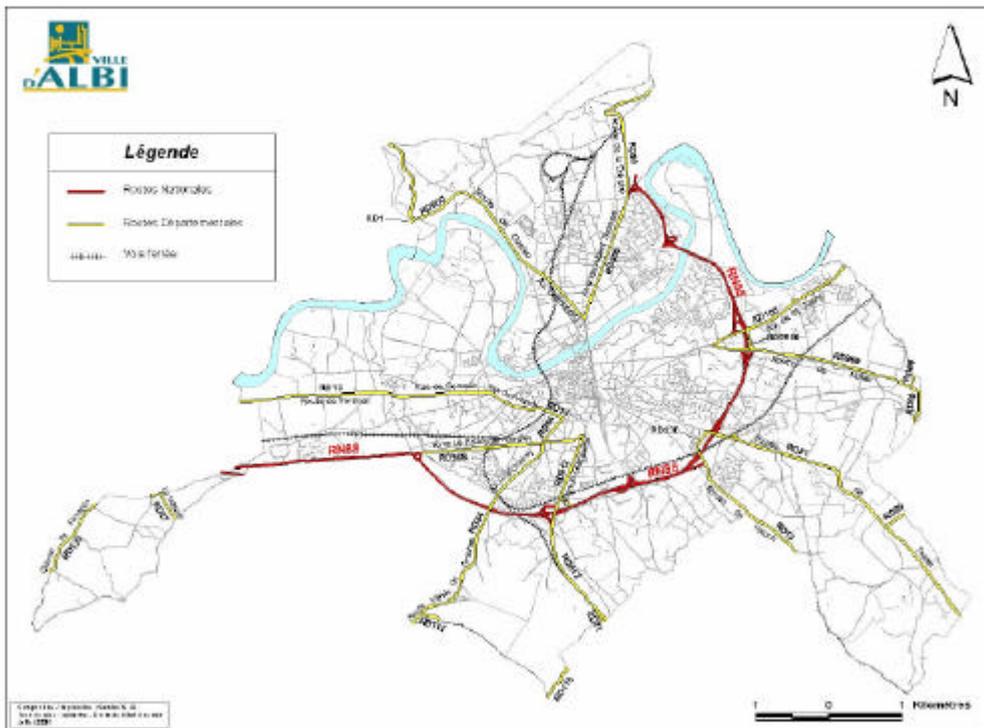
L'incendie, l'explosion et/ou le dégagement d'un nuage toxique, à la suite d'un accident, constituent un risque pour la population. Selon la nature et la matière du produit déversé, tous les bâtiments et habitations situés le long des axes de communication sont concernés par ce risque.

### Quelques événements majeurs

En juin 2001 à la suite d'un accident de transport de matières dangereuses, 32 m<sup>3</sup> d'essence se sont déversés dans le TARN.

En France, 72% des accidents de TMD mettent en cause des camions citernes.

## QUELLES SONT LES RISQUES D'ACCIDENT TMD À ALBI ?



## QUELLES SONT LES MESURES PRISES A ALBI ?

### Les mesures de prévention

En France, la rareté des catastrophes de grande ampleur semble due à la rigueur et à l'étendue de la réglementation.

Dans le **domaine routier**, c'est l'**accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses sur route (ADR)** du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1<sup>er</sup> juillet 2001, qui s'applique. Il prévoit entre autres : la formation des personnels de conduite, le contrôle périodique des citernes, des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires...), l'étiquetage des véhicules routiers (code danger, code matière, fiche de sécurité...)

Le **Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)** s'applique au **transport ferroviaire**. Il fixe de la même manière les règles d'étiquetage, de contrôle, de matières autorisées...

Il n'existe **pas de surveillance spécifique** pour le transport routier et ferroviaire. Les TMD font l'objet d'une surveillance générale, au même titre que l'ensemble des usagers des voies de communication.

### Comment serez vous alertés?

Les secours sont généralement alertés par des témoins de l'accident par téléphone.

**L'alerte de la population, prévenant les riverains du danger, est faite par sirènes, hauts-parleurs ou radio.**

### Que font les secours?

Le **plan de sauvegarde** communal prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...)

Des **plans généraux d'organisation départementale des secours (plan**

**ORSEC, plan rouge, Plan de Secours Spécialisé "Transport de Matières Dangereuses")** seront mis en œuvre si nécessaire (mesures à prendre et les moyens de secours, actions pour assurer la sauvegarde des populations)

En cas d'accident, des cellules mobiles d'intervention chimique (CMIC) peuvent participer à la reconnaissance, à l'identification du produit et aux premières mesures d'isolement de la zone touchée avec, si nécessaire, établissement de périmètres de danger.

### INFORMEZ VOUS

Mairie d'Albi	05 63 49 10 10
Préfecture du Tarn S.I.D.P.C.	05 63 45 61 61 05 63 45 62 04
Direction Départementale de l'Équipement Tarn	05 63 47 30 00
Service Départemental d'Incendie et de Secours	05 63 77 35 18
Base de données nationale sur les accidents technologiques et industriels <a href="http://aria.ecologie.gouv.fr">http://aria.ecologie.gouv.fr</a>	

## CONNAÎTRE LES PANNEAUX DE SIGNALISATION DES MATIÈRES DANGEREUSES



**ETIQUETTES ET PLAQUES DE DANGER**

Le danger présenté par le chargement est également matérialisé par un losange qui reproduit le symbole danger prépondérant.  
Attention cette plaquette signifie PRODUITS DANGEREUX

<p>Substances explosives</p> 	<p>Gaz</p> 
<p>Liquides ou gaz inflammables</p> 	<p>Solides inflammables</p> 
<p>Substances comburantes</p> 	<p>Substances toxiques</p> 
<p>Matières radioactives</p> 	<p>Substances corrosives</p> 
<p>Autres marchandises dangereuses</p> 	<p>Marchandises transportées à chaud</p> 

**PANNEAUX DE SIGNALISATION**

**Véhicule autre que véhicule citerne**

plaque rectangulaire (30 x 40cm) de couleur orange réfléchissante

---

**Véhicule citerne**

<p>Numéro d'identification du danger</p> <p>➔ <b>336</b></p> <p>➔ <b>1224</b></p> <p>Numéro d'identification de la matière transportée</p> <p><b>Emplacement des panneaux:</b> à l'avant, à l'arrière et à gauche du véhicule (par rapport au sens de la marche)</p> <p><b>Remarque:</b> il peut y avoir plusieurs panneaux si la citerne contient plusieurs produits</p>	<p style="text-align: center;"><b>Code danger</b></p> <p>0: absence de danger secondaires</p> <p>1: Substance explosive</p> <p>2: Émission de gaz</p> <p>3: Inflammabilité de liquide ou gaz</p> <p>4: Inflammabilité de solide</p> <p>5: Comburant (matière favorisant l'incendiation)</p> <p>6: Toxique</p> <p>7: Radioactivité</p> <p>8: Corrosivité</p> <p>9: Danger de réaction violente spontanée</p> <p style="text-align: center; margin-top: 10px;">Le doublement d'un chiffre indique une amplification du danger</p>
---	---

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

**CONSIGNES DE SECURITE**

**AVANT**

- ▶ Informez vous sur le risque, le signal d'alerte et les consignes de confinement
- ▶ Informez vous sur le code danger des véhicules

**PENDANT**

**Si vous êtes témoin de l'accident**

- ▶ Donnez l'alerte (112 ou Sapeurs-Pompiers : 18 ; Police ou Gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, le numéro du produit et le code de danger (panneau orange sur le camion), la nature du sinistre
- ▶ Si y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie
- ▶ Si un nuage toxique vient vers vous : fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement)
- ▶ Lavez vous en cas d'irritation et si possible changez vous

**DES L'ALERTE**

- ▶ Confiner vous
- ▶ Obstruez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...)
- ▶ Eloignez vous des portes et fenêtres
- ▶ Ne fumez pas
- ▶ Écoutez la radio
- ▶ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont, eux aussi, protégés)
- ▶ Ne téléphonez pas inutilement
- ▶ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

**APRES**

- ▶ Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio, autorités ou signal sonore de 30 secondes), aérez le local.

## Les réflexes qui sauvent en cas d'accident TMD

 <p>Ne téléphonez pas: les secours ont besoin des lignes</p>	 <p>Ni flamme, ni cigarette</p>	 <p>N'allez pas chercher les enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p>	 <p>N'allez pas sur les lieux de l'accident</p>	 <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes</p>	 <p>Bouchez toutes les arrivées d'air</p>	 <p>Enfermez vous dans un bâtiment</p>
---	--	--	--	---	--	---



## QU'EST CE QUE LE RISQUE CLIMATIQUE ?

Nous considérons dans cette partie les événements climatiques ayant une incidence particulière sur le territoire, ses habitants et ses biens. Cet aléa peut se présenter sous différentes formes.

### Les tempêtes

Moins dévastatrices que les phénomènes touchant les zones intertropicales, les tempêtes affectant nos régions tempérées sont assimilées à de violentes perturbations qui comprennent des **variations de pression atmosphérique et de vent** suffisantes pour présenter des risques de dommages pouvant aller de quelques dégâts matériels à des ravages catastrophiques. On parle de tempêtes pour des **vents moyens supérieurs à 89 km/h** (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12).

L'ampleur des dégâts augmente avec les difficultés de prévision et les mauvais comportements de la population.

### L'orage et la foudre

Lorsque de l'air anormalement froid recouvre de l'air anormalement chaud, les conditions sont favorables au déclenchement des orages. L'air chaud monte et la vapeur d'eau qu'il contient se condense au contact de l'air froid, un nuage est alors créé. Le réchauffement de l'air renforce les mouvements ascendants dans le nuage qui devient de plus en plus épais : ce sont les cumulonimbus.

Ces mouvements d'air engendrent une accumulation de charges électriques dans le nuage et de gigantesques étincelles se produisent : c'est la foudre.

### La grêle

La grêle se forme **uniquement dans des nuages d'orage et d'averses puissants**, parcourus par des courants descendants et ascendants qui promènent rudement les grêlons. Ce sont des conglomérats inorganisés de cristaux et d'eau liquide dont la surface, tandis qu'ils grossissent, fond et regèle alternativement.

## QU'EST CE QUE LE RISQUE CLIMATIQUE ?

### Les vagues de froid

La vague de froid ou «événement froid» a été définie comme un ensemble de jours consécutifs (au moins deux) pendant lesquels les températures minimales sont restées égales ou inférieures à un certain seuil (pour la France -2° ou -4°). Si janvier est le mois qui cumule le plus grand nombre de cas représentatifs de froid sur l'ensemble des régions de France, la deuxième place est partagée entre février et décembre, qui se révèlent comme des mois assez «productifs» pour les régions du sud-ouest.

### Les chutes de neige

La neige est un ensemble de précipitations sous forme solide (cristaux de glace, grains...) qui tombent d'un nuage lorsque la masse d'air est à température négative ou voisine de 0°C. Sous nos latitudes, la neige tombe en plaine par une température sous abri comprise en général entre +1°C et -5°C (plus rarement entre -5 et -10°C, et entre +1 et +2°C).

### Le verglas

Le verglas est un dépôt de glace compacte, provenant d'une pluie d'eau surfondue ou non qui se congèle en entrant en contact avec une surface solide dont la température est généralement très voisine mais sous 0°C.

### Les vagues de chaleur

Ce phénomène se traduit par **une augmentation de la température maintenue pendant plusieurs jours**. Chaque région est caractérisée par des valeurs extrêmes de température qui lui sont propres. En France, on parle de « vague de chaleur » lorsque **la température dépasse le seuil de 30°C plusieurs jours de suite**. On entre dans une zone dangereuse lorsque la température maximale dépasse 35°C de jour et 22°C de nuit pendant 48 heures ou plus.

La période de survenue des canicules s'étend principalement **du 15 juillet au 15 août**. Des séquences de temps chaud peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de «canicule» car les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température s'abaisse bien avant l'aube.

## QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

### Les conséquences pour la population

	Les risques pour votre SECURITE	Les risques pour votre SANTE
Tempêtes	<ul style="list-style-type: none"> <li>conditions de circulation routière difficiles</li> <li>risque effondrement des toitures, lignes électriques, arbres, projectiles</li> <li>risque de chutes</li> <li>coupures électriques</li> </ul>	<p><b>En cas d'inondation</b> : risque de souillure des aliments touchés par les eaux polluées</p> <p><b>En cas de panne de courant prolongée</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>problème de la salubrité des aliments congelés et réfrigérés si la coupure est longue</li> <li>risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) si mauvaise utilisation des chauffages à combustion (encrassement, mauvais raccordement, pièce mal aérée...)</li> </ul>
Vagues de froid et chute de neige	<ul style="list-style-type: none"> <li>sécurité routière : perte visibilité, routes glissantes, plaques de verglas, dérapages, immobilisation du véhicule sur la chaussée</li> <li>sécurité des piétons : trottoirs glissants, détachement de couches de neige ou stalactites pouvant tomber depuis les toits</li> <li>accumulation de neige sur les toits, les arbres et les lignes électriques (risque effondrement, rupture de branches...)</li> <li>coupures électriques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>développement de maladies transmissibles</li> <li>traumatismes, gelures</li> <li>répercussions sur maladies cardio-vasculaires, cérébro-vasculaires, respiratoires</li> <li>intoxication au CO si mauvaise utilisation des chauffages à combustion ou si moteur allumé dans les voitures à l'arrêt</li> <li>problèmes de salubrité des aliments si la panne de courant est prolongée</li> </ul>
Vagues de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>coupures électriques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Problèmes de salubrité des aliments si mauvaise conservation</li> <li>Déshydratation, insolation</li> <li>crampe, malaise, syncope...</li> <li>coup de chaleur (maux de tête, nausées, soif intense, somnolence, convulsions, perte de connaissance)</li> <li>problèmes cardio-vasculaires, rénaux et respiratoires, troubles métabolisme</li> <li>pathologies liées à la pollution de l'air</li> </ul>

### Les conséquences économiques

- Dégâts nombreux et importants sur les habitations, les cultures agricoles et viticoles, bétails
- Interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien)
- Coupures des réseaux d'eau, téléphoniques, électriques et informatiques
- Paralysie temporaire de la vie économique (coûts ou perturbation) et perte d'activités résultant des destructions ou dommages (édifices privés ou publics, infrastructures de transport ou industrielles, etc.)

### Les conséquences sur l'environnement

- Destruction de forêts par le vent
- Inondations
- Glissements de terrain, coulées de boues
- Sécheresse, mouvements de terrain (retrait gonflement d'argile)
- Pollutions dues aux inondations, aux dégâts sur les infrastructures, aux accidents...
- Augmentation de la température et de la turbidité de l'eau
- Accroissement de la pollution atmosphérique



#### Attention aux personnes sensibles :

*personnes âgées, malades ou isolées, travailleurs manuels exposés à la chaleur / froid, personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique, enfants mais également les automobilistes bloqués dans leur voiture...*

## QUELS SONT LES RISQUES CLIMATIQUES SUR ALBI ?

### Quelques événements marquants

Albi a connu de tels événements ces dernières années :

La **tempête de décembre 1999** a été responsable de nombreux dégâts, à l'origine de la mise en danger de la population (chutes d'arbres, branches menaçant de tomber, toitures endommagées...).

La **canicule de l'été 2003** a marqué l'été le plus chaud des cinquante dernières années pour les températures maximales et minimales. Outre une température de journée très élevée (de 35 à 40°), cette canicule a été amplifiée par des températures nocturnes records (plus de 25°) sur une période de deux semaines.

Plus récemment, l'**épisode neigeux de janvier 2006**, exceptionnel par son intensité (40 cm de neige) et son étendu, a paralysé de nombreux axes routiers sur la ville et entraîné des dégâts importants.



### Les caractéristiques climatiques d'Albi

La géographie du département lui confère une certaine originalité climatique :

- une influence océanique dominante** : pluies d'hiver et de printemps, dominance de vents d'ouest, températures relativement douces. A Albi, en moyenne, il pleut 760 millimètres d'eau et il fait 13°C, sur une année.
- une influence montagnarde** : baisse des températures moyennes
- une influence méditerranéenne** : sécheresse et fortes températures estivales. Le Tarn est un des endroits les plus chauds de France en été. En hiver, les pluies "cévenoles" arrosent les sols tarnais et provoquent les crues redoutables du Tarn.

### Le vent d'Autan

C'est un vent particulier qui souffle du sud-est : un vent chaud et sec, qui se manifeste par ravales. En moyenne, l'Autan souffle fort, c'est à dire à plus de 60 km/h, 10 jours à Albi en un an. Dès lors qu'il souffle au moins à 60 km/h, sa durée moyenne est de 1 à 2 jours. Il est présent d'octobre à janvier mais également au mois de mai.

## QU'EST CE QUE LA VIGILANCE METEO ?

À la suite de la tempête de 1999, une nouvelle procédure d'alerte météorologique a été mise en place le 1er octobre 2001. Elle concerne les phénomènes météorologiques suivants :

 vents violents	 fortes précipitations
 orages	 neige et verglas
 avalanches	 canicule, grand froid

Cette procédure se traduit sous la forme de cartes de vigilance, élaborées deux fois par jour (8h et 16h) qui informent si un danger peut toucher le département dans les 24 heures. Elles prévoient quatre niveaux :

- Niveau  : pas de vigilance particulière
- Niveau  : état de vigilance, phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
- Niveau  : état de grande vigilance
- Niveau  : état d'extrême vigilance

Les niveaux de vigilance vert et jaune n'appellent aucune réaction en terme d'alerte publique, la couleur jaune devant toutefois attirer l'attention des personnes pratiquant une activité sportive ou professionnelle exposée au risque météorologique.

En cas de vigilance orange ou rouge : des « bulletins de suivi » seront édités et contiendront un message composé de 4 rubriques : description de l'événement, qualification de l'événement, conseils de comportement, date des bulletins suivants.



## QUELLES SONT LES MESURES PRISES A ALBI ?

### Comment serez vous alertés?

**Dès que le niveau orange** de la vigilance météo est atteint, la Préfecture est alertée par les services météorologiques et c'est elle qui informe les différents services (Pompiers, gendarmerie, police, DDE...) et les médias.

**Dès que le niveau rouge** est atteint, les forces de police et de gendarmerie mettent en alerte les maires et les directeurs de terrains de camping concernés. **Les services de l'Etat et le maire prennent alors les mesures nécessaires pour vous informer et vous protéger.**



**Soyez acteurs de votre propre sécurité**

Informez vous et consultez les cartes vigilances

sur internet <http://www.meteo.fr>  
par téléphone au 0892 68 02 81 (Tarn)  
par minitel au 3615 météo



### Prévention canicule

Dans le cadre du plan de prévention de canicule, les personnes âgées, fragilisées et isolées souhaitant se faire recenser par le maire peuvent se faire connaître au service C.C.A.S. Au 17 rue de l'hôtel de ville, téléphone 05.63 49 12 17. Les personnes bénéficiant des services à domicile de la ville sont automatiquement recensées.

### Que font les secours?

La salle opérationnelle de la Préfecture est activée, et les plans de secours adaptés peuvent être déclenchés en fonction des événements (plan grand froid, plan canicule...)

Le plan de sauvegarde prévoit la mise en place d'une cellule de crise suivant l'ampleur et la nature de l'événement. Celle-ci servira à optimiser les actions à réaliser sur la ville (dégagement des voies, déviations de la circulation, abattage d'arbres menaçants, hébergement d'urgence...)



## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE TEMPÊTE / ORAGE

### LES CONSIGNES DE SECURITE

#### AVANT

##### Mesures de prévention :

- Améliorez la résistance aux vents des habitations (ancrage des toits et des cheminées, protection des portes et fenêtres ...)
- Entretenez vos arbres (élagage, abattage des vieux arbres)

##### Renseignez vous sur les prévisions météorologiques

##### Si une tempête est annoncée

- Rentrez les bêtes ainsi que les objets pouvant être emportés
- Lorsqu'un orage menace la région (risque grêle), mettez votre automobile à l'abri
- Gagnez un abri en dur, fermez les portes et les volets
- Annulez les sorties en mer, en rivières ou en montagne
- Évitez de prendre la route
- Arrêtez les travaux en extérieur (sur les toits, échafaudages...)

#### PENDANT

##### A la maison

- Restez chez vous et limitez vos déplacements
- Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure d'électricité), pour informez vous de la situation et des consignes des autorités
- Débranchez les appareils électriques et les antennes
- Ne téléphonez pas
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours
- Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage

##### Pour votre sécurité

- N'intervenez en aucun cas sur les toitures
- Ne vous abritez pas sous un arbre
- Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie immergée
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries

##### En cas d'obligation de déplacement

- Renseignez-vous avant de partir
- Roulez doucement, empruntez les grands axes de circulation et évitez les secteurs forestiers
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches

#### APRES

- Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer ce qui peut être sommairement (toiture notamment)
- Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Ne montez ni sur les toits et ni dans les arbres fragilisés
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance

Les réflexes qui sauvent en cas de tempête/orage



Informez vous



Restez à l'abri  
Évitez toute activités extérieures



Fermez portes et volets



Évitez de prendre votre voiture



Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques



Ne montez ni sur les toits ni sur des arbres fragilisés

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE VAGUE DE FROID / CHUTE DE NEIGE

### LES BONS REFLEXES

#### AVANT

##### Mesures de prévention

- Protégez les installations contre le gel
- Faites vérifier vos chaudières, chauffages...régulièrement avant les périodes hivernales

##### Renseignez vous sur les prévisions météorologiques

#### PENDANT

##### A la maison

- Abritez vous dans un abri dur (les toits fragiles risquent de s'écrouler sous le poids de la neige)
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO)
- Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant)

##### Pour votre sécurité

- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige

##### Pour votre santé

- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Évitez les efforts brusques
- Pas de boissons alcoolisées

##### Si vous devez absolument vous déplacer

- Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Signalez votre départ et la destination à des proches
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée(pelles, cordes, couvertures...)
- Soyez très prudents et vigilants :
- Respectez les restrictions de circulation et les déviations. Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé. Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté. Éteignez votre moteur et attendez les secours

Les réflexes qui sauvent en cas de vague de froid



Attention au risque d'intoxication au CO :

- aérez votre habitation
- entretenez vos appareils de chauffage
- utilisez les correctement (bon combustible...)



Informez vous



Restez à l'abri



Évitez de prendre votre voiture



Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques



Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE VAGUE DE CHALEUR

### QUELQUES CONSIGNES DE SECURITE

#### AVANT

##### ● Mesures de prévention

- Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs
- Pour les personnes sensibles :

Inscrivez vous sur le registre du Centre Communal d'Action Sociale d'Albi (formulaire ou appelez le 05 63 49 12 17)

- N'attendez pas la canicule pour faire connaissance avec vos voisins

##### ● Informez vous sur les prévisions météo <http://www.meteo.fr>

la qualité de l'air <http://www.oramip.org>

et les consignes de sécurité au 0800 240 250 (numéro vert)

ou sur <http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

le plan canicule départemental :

<http://www.tarn.pref.gouv.fr/pages/secure/canicule.htm>

#### PENDANT

##### ● Protégez vous de la chaleur

- Éviter sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h)
- Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire
- Fermez les volets / rideaux des façades exposées au soleil
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air

##### ● Rafraîchissez vous

Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièce fraîche, supermarchés, cinémas, musées...)

- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateurs, gant de toilette ou vêtements humides)

##### ● Buvez et continuez à manger

- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Ne consommez pas d'alcool
- Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes (sauf en cas de diarrhée)

##### ● Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien

Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

##### ● N'hésitez pas à aider et à vous faire aider

- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

##### Si une personne est victime d'un coup de chaleur

Appelez immédiatement les secours en composant le 15.

Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

Les réflexes qui sauvent en cas de vague de chaleur



Informez vous



N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider



Protégez vous de la chaleur

- Passez au moins 3h par jour au frais
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes



Rafraîchissez vous mouillez vous le corps plusieurs fois par jour



Buvez abondamment même sans soif Continuez à manger



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien



ministère de l'écologie et du développement durable  
 ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

# information préventive des risques majeurs

affiche communale

affiche particulière

## symboles

risques hydriques	risques géologiques	risques climatiques	risques technologiques
informez-vous	signalétique refuge	inondation lente	inondation rapide
glissements de terrain	tempêtes fréquentes	unité nucléaire	transport de marchandises dangereuses
soyez vigilants	signalétique abri	submersion marine	cavités souterraines maritimes
cyclones	activités industrielles	conduites fixes de matières dangereuses	
repère plus hautes eaux connues	oval d'un barrage d'une digue	sismicité	avalanche chute abondante de neige
stockage de gaz	mouvements de terrain liés à la sécheresse	activité volcanique	feux de forêt

pantone 2602 gris 35%

## consignes

libellé consignes individuelles de sécurité

en cas de **danger** ou d'**alerte**

- abritez-vous**  
take shelter  
resguardese
- écoutez la radio**  
listen to the radio  
escuche la radio
- respectez les consignes**  
follow the instructions  
respete las consignas

pour en savoir plus

- consultez à la mairie le document communal d'information [dicrim]
- le site [www.prim.net](http://www.prim.net)

### commune de ...

département du ...

aléa 1	aléa 2
aléa 3	aléa 4
aléa 5	

en cas de **danger** ou d'**alerte**

- abritez-vous**  
take shelter  
resguardese
- écoutez la radio** 00.0 MHz  
listen to the radio  
escuche la radio
- respectez les consignes**  
follow the instructions  
respete las consignas

**> n'allez pas chercher vos enfants à l'école**  
don't seek your children at school  
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

**pour en savoir plus, consultez**  
> à la mairie, le document communal d'information  
> sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

65 mm minimum

### établissement

tutelle / ville ...

inondation rapide

en cas de **danger** ou d'**alerte**

**consignes particulières**  
follow the instructions  
respete estas consignas

la Direction

**pour en savoir plus, consultez**  
> le document particulier :  
PFMS, PCL, cahier d'instructions

65 mm minimum

Annexe 13 : Plaquette d'information « Guide des bons réflexes »



## Les risques majeurs à Albi

La ville d'Albi s'implique dans la prévention et la gestion des risques majeurs afin d'assurer la sécurité des Albigeois.

Un risque majeur concerne un évènement inhabituel, dont la probabilité d'apparition est faible mais dont la gravité et les effets peuvent être très forts. Ils peuvent être d'autant plus désastreux qu'ils s'appliquent à des zones en présence d'enjeux humains, économiques et environnementaux.

Ce document vous informe sur les risques majeurs qui existent sur la commune. Il vous sert également de guide pour que vous sachiez, en cas d'alerte, quelles consignes de sécurité suivre.

Les risques suivants ont été identifiés sur le territoire communal d'Albi :



**Le risque inondation (p.4)**

**Le risque mouvement de terrain (p.8)**



**Les risques climatiques (p.12)**

**Le risque accident de transport de matières dangereuses (p.16)**



## Le risque inondation

Le risque concerne les habitations situées sur les bords des cours d'eau d'Albi :

- le Tarn : la Négrouillère, la Madeleine, Mas de Masque, Canavières-Bas, Fontanelles, Mas de Blanc, Fonvialane, la Fondue
- le ruisseau de Caussels : le Nord-Est du centre ville, Montplaisir, la Plaine des Fourches
- le ruisseau de Jautzou : la Falencerie, Mas de Borie, la Borie Neuve ( en limite de commune)
- le ruisseau du Séoux : un secteur urbanisé dense en limite de commune avec le Sequestre, les Brus, Veyrières...
- le ruisseau de Cunac : la limite Est de commune avec St-Juéry (la Rivayrolle, Lendrevié)

Pour limiter ce risque, la mairie entretient régulièrement les cours d'eau non domaniaux du Caussels, du Jautzou et du Séoux soumis à une Déclaration d'Intérêt Général depuis 2004.

Le programme de lutte contre les inondations et en particulier les projets de bassin de rétention sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPR inondation) du Tarn Albigeois a été approuvé le 18 mai 2004 par arrêté préfectoral. Les éléments de ce plan sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune et valent servitude d'utilité publique.

4

## En cas d'alerte



Fermer les portes, fenêtres, aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphoner pas, les secours ont besoin des lignes



Ne prenez pas votre voiture  
Ne forcez pas les interdictions



5

## Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Les mouvements de terrain.

La ville d'Albi est essentiellement soumise à deux types de mouvements de terrain :

- **l'effondrement des berges du Tarn** : ce phénomène accompagne en général les inondations du Tarn lors des phases de crue et de décrue.
- **le retrait gonflement des sols argileux** : les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et se gonflent lorsque le sol est humide. Ceci se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts importants sur les constructions.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels « effondrement des berges » de la rivière Tarn en amont du barrage de Rivières, approuvé par arrêté préfectoral le 14 novembre 2000, est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et vaut servitude d'utilité publique.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels « Retrait et gonflement des argiles » a été prescrit par arrêté préfectoral le 3 septembre 2003.

## En cas d'alerte



Fuyez latéralement



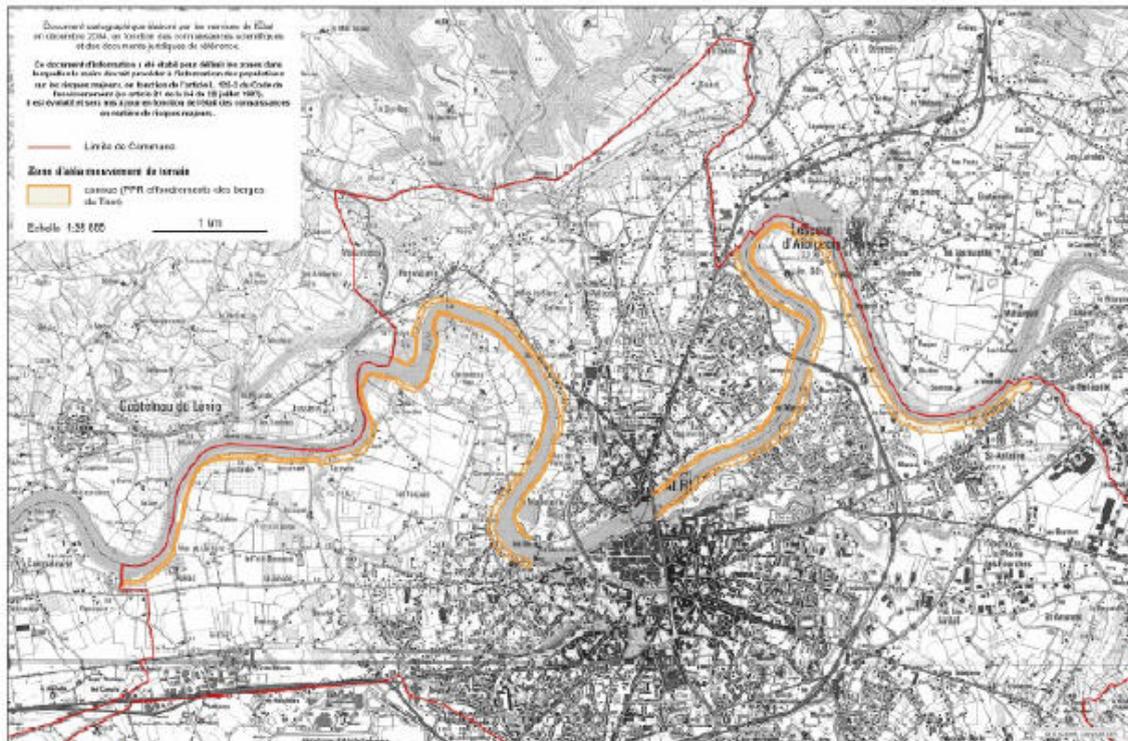
Gagnez un point en hauteur



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



## Cartographie du risque mouvement de terrain



## Les risques climatiques

Albi a connu de graves événements climatiques, ces dernières années :

La **tempête de décembre 1999** a été responsable de nombreux dégâts, à l'origine de la mise en danger de la population (chutes d'arbres, branches menaçant de tomber, toitures endommagées ...). En juillet 2005, Albi a également été victime d'une mini tornade assez violente.

La **canicule de l'été 2003** a été l'été le plus chaud des cinquante dernières années pour les températures maximales et minimales. Outre une température de journée très élevée (de 35 à 40°), cette canicule a été amplifiée par des températures nocturnes record (plus de 25°) sur une période longue de deux semaines.

Plus récemment, l'**épisode neigeux de janvier 2006** exceptionnel par son intensité (40 cm de neige) et son étendu a paralysé de nombreux axes routiers sur la ville et entraîné des dégâts importants.

12

## En cas de tempête



Informez vous (radio et Météo France)



Restez à l'abri  
Ne vous abritez pas sous un arbre  
Évitez toute activités extérieures



Fermez portes et volets



Évitez de prendre votre voiture  
sauf en cas d'urgence



Ne vous approchez pas des lignes  
téléphoniques et électriques



Ne montez ni sur les toits ni sur  
des arbres fragilisés



13

## En cas de chute de neige



Informez vous (radio et Météo France)



Restez à l'abri



Évitez de prendre votre voiture sauf en cas d'urgence



Ne vous approchez pas des Lignes téléphoniques et électriques



Ne montez ni sur les toits ni sur des arbres fragilisés



Attention au risque d'intoxication au monoxyde de carbone :

- Aérez votre habitation
- Entretenez et utilisez correctement vos appareils de chauffage, chauffe-eau, gazinière...



14

## En cas de canicule



Informez vous (radio et Météo France)



N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider

Inscrivez vous sur le registre du Centre Communal d'Action Social d'Albi (05.63.49.12.17)



Protégez vous de la chaleur :

- Passez au moins 3h par jour au frais
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes



Rafrâchissez vous : mouillez vous le corps plusieurs fois par jour



Buvez abondamment même sans soif / Continuez à manger



Demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien

15

## Risque accident transport matières dangereuses

Les accidents de transport de matières dangereuses (TMD) peuvent donc se produire pratiquement partout dans la commune du fait de la distribution courante de certains produits (essence, gaz, chlore, engrais...) indispensables à notre quotidien.

Le risque est plus élevée aux abords des principaux axes (vitesse élevée, grande capacité de transport...) qui traversent Albi : la RN88, la RD612, la RD999, la RD600, la RD81 ... et la voie ferrée. Le transport par voies routières représente environ 2/3 du trafic en tonnes kilomètre et le transport ferroviaire environ 1/3.

L'incendie, l'explosion ou/et le dégagement d'un nuage toxique, à la suite d'un accident, constituent un risque pour la population. Selon la nature et la matière du produit déversé, tous les bâtiments et habitations situés le long des axes de communication sont concernés par ce risque.

16

## En cas d'accident TMD

### Si vous êtes témoins d'un accident :

- donnez l'alerte
- précisez la nature de l'accident, le numéro du produit inscrit sur la plaque orange du camion, le nombre de victime



Enfermez vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio pour connaître les Consignes



N'allez pas sur les lieux de l'accident



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette

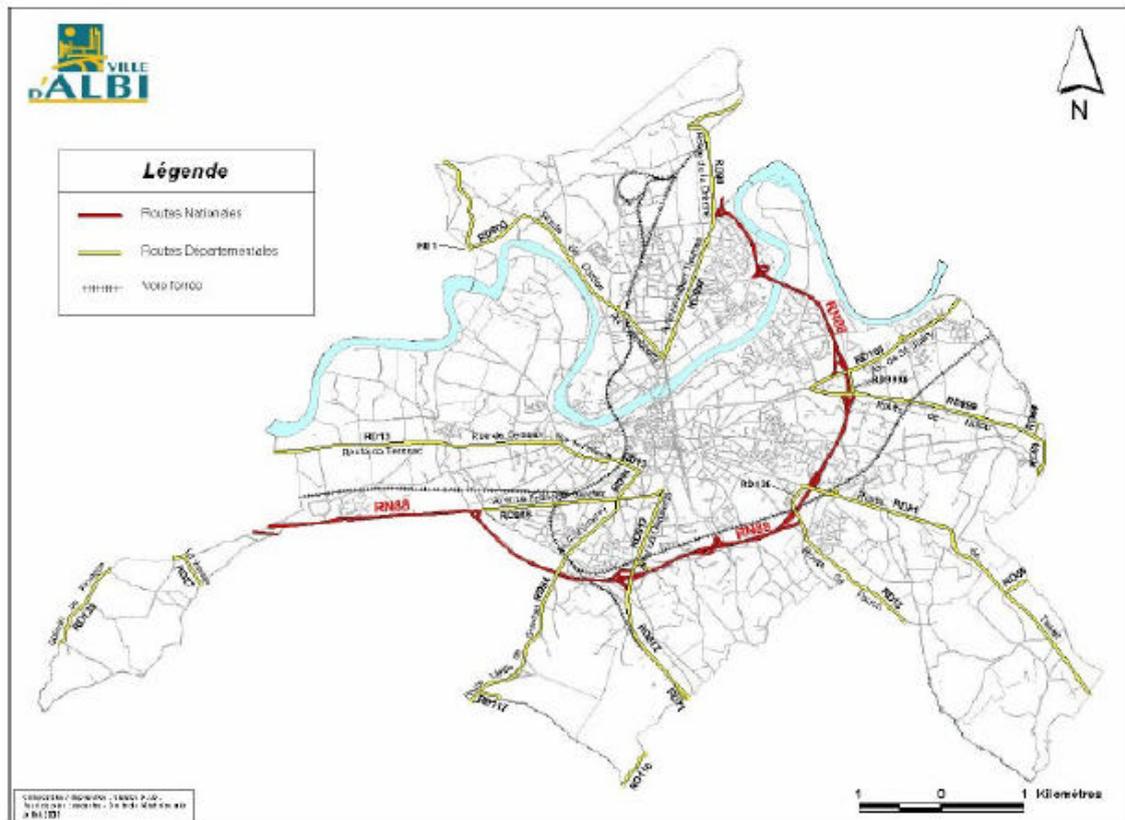


Ne téléphonez pas : les secours ont besoin des lignes



17

## Cartographie du risque accident transport matières



## DANS TOUS LES CAS

Par votre comportement **VOUS ÊTES**  
**ACTEUR** de la sécurité civile



### Ecoutez la radio

France inter : 88.3  
Radio Albigès : 95.4  
Pays Tarnais : 99.6  
Chérie FM : 106.1



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école.** Le corps enseignant est compétent pour assurer leur sécurité



### Ne téléphonez pas

Le réseau téléphonique doit rester à disposition des secours

Conservez toujours chez vous un poste de radio muni de piles ainsi qu'une lampe de poche en cas de coupure d'électricité et de matériel de confinement (adhésif, linges...)

### Pour toute information complémentaire

Mairie d'Albi: <http://www.mairie-albi.fr>

Téléphone : 05.63.49.10.10

MAIRIE Urgences : 0 810 001 381

(nuit et week-end)

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DCRIM) et le Document Communal Synthétique (DCS) sont à votre disposition à la mairie au pôle environnement.

## Après l'inondation...

### Les premières choses à faire : le bilan

- Etablissez un dossier complet : avant tout nettoyage, faites un premier constat des dégâts en notant tout ce que vous trouverez de détruit ou endommagé. Faites des photos de tous les objets, meubles, ainsi que des endroits pouvant prouver la hauteur de l'inondation. Réunissez vos factures. Procurez vous les devis de réparation ou de remplacement des biens détruits ou endommagés.
- Il est préférable de ne rien jeter avant le passage de l'expert mandaté par votre assureur ou alors d'avoir son accord par téléphone.
- Déclarez votre dommage à la mairie

### La conduite à tenir à l'égard de votre assureur

Pour déclarer vos dommages à votre assurance :

- contactez les par téléphone, ils vous préciseront la démarche à suivre
- confirmez votre déclaration par courrier recommandé

**Attention** : ce courrier est à envoyer à votre assureur dans les cinq jours ouvrés à partir du moment où vous avez eu connaissance du sinistre et au plus tard 10 jours après la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel constatant l'état de « catastrophe naturelle » dans votre commune

Ce courrier précise : la date du sinistre, sa nature, le lieu, une description sommaire des circonstances et causes du sinistre, une description des dommages constatés, un chiffrage approximatif, les coordonnées des victimes, les coordonnées des témoins. Vous pouvez y joindre les photos prises avant et après le sinistre, ainsi que les factures des biens perdus ou devis de réparation.

Vous pouvez maintenant commencer à procéder à un premier nettoyage. N'oubliez pas de noter les heures que vous aurez consacrées à cette tâche car certaines assurances indemnisent ce poste.

### Quand réintégrer votre maison?

Lorsque les eaux se sont retirées, vous devez attendre pour réintégrer votre maison que :

- une eau certifiée potable approvisionne votre logement
- chaque pièce contaminée ait été nettoyée et désinfectée
- tous plats et ustensiles de cuisine ait été lavés et stérilisés
- les installations sanitaires soient en état de fonctionnement

### Quels déchets devez vous jeter?

Une fois que vous avez l'accord de votre assureur, vous devez trier et jeter :

- les produits assimilables à des ordures ménagères
- les produits très fermentescibles (animaux morts, produits congélation, viande, poisson, aliments emballés dans du carton mais aussi les bouteilles, vos conserves faites maison, les conserves métalliques abîmées...)
- les médicaments, produits de beauté et autres articles de toilette
- les produits toxiques
- les encombrants : moquettes, matelas, matériels et appareils divers...

Ne vous précipitez pas à jeter vos appareils électriques. Après séchage certains d'entre eux peuvent fonctionner.

La mairie vous précisera:

- les lieux de dépôt des divers types de déchets
- les jours de ramassage spécifique

### Comment nettoyer votre maison?

**Prévoyez** :

- de l'eau de javel, des détergents, des seaux, des balais brosse et des raclettes pour le nettoyage
- des gants résistants, des bottes, des lunettes, des masques à poussière
- si possible des pompes et des écopés

## Plan d'action

- enlevez la boue déposée sur les murs, les meubles, les sols..., et les dépôts gras éventuels (traces de fuel et autres) nuisibles à la désinfection
- lavez et rincez toutes ces surfaces
- puis désinfectez à plusieurs reprises
- Bien faire sécher et aérez les pièces

## Le lavage

Le lavage s'effectue au jet d'eau à petit débit, à la brosse et à l'éponge. Utiliser des détergents ou de l'eau chaude si il y a des corps gras. Évitez les excès de mousse.

Les moquettes murales et au sol ne peuvent pas être nettoyées et doivent être enlevées.

## La désinfection

La désinfection est indispensable et obligatoire. Elle s'effectue sur parois propres avec de l'eau javellisée. L'eau de javel est un désinfectant efficace et peu coûteux.

- Appliquez la solution sur les parois à désinfecter et laisser agir environ 30 min
- Recommencer l'opération si nécessaire
- Rincer éventuellement à l'eau claire pour atténuer l'odeur d'eau de javel, et pour éviter des corrosions ultérieures sur parois métalliques
- Laisser sécher naturellement ou avec un léger chauffage.

**ATTENTION : on trouve 2 sortes d'eau de javel :**

- l'eau de javel à 12° chlorométrique en bidons

- l'eau de javel à 36° chlorométrique en berlingots de 250mL

**Pour obtenir l'eau de javel à 12° chlorométrique à partir de ces berlingots, il suffit de verser un berlingot dans un flacon de 75cL et de compléter avec de l'eau.**

*Remarques :*

- il est recommandé de ne pas mélanger les produits de nettoyage avec l'eau de javel
- attention aux projections d'eau de javel
- il est souhaitable de ne pas utiliser la solution javellisée sur les tapisseries,

tentes, rideaux, meubles et autres mobiliers pour locaux habités

## Le séchage

L'humidité favorise les moisissures et le développement de bactéries.

Le séchage de votre habitation sera long mais il est indispensable :

- Pour assécher les murs et les cloisons aérez et ventilez les pièces avec un chauffage modéré. Le renouvellement de l'air est essentiel. Un chauffage excessif des pièces est inutile, car il ne provoque qu'un séchage superficiel, avec éventuellement des fissurations, et l'eau ressort ensuite.
- Perforer les cloisons à leur base pour écouler l'eau contenue à l'intérieur des cloisons.

Les « sècheurs » rapides par cycle frigorifique et les dessiccateurs à sels de silice sont coûteux et leur efficacité limitée.

## Electricité et chauffage

Faites appel à des professionnels pour contrôler vos installations avant toute remise en service, les dangers étant très importants (brûleurs obstrués, court-circuits électriques...)

## **L'eau**

### L'eau du réseau public

L'eau distribuée par le réseau public est surveillée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) et les sociétés distributrices. Actuellement elle est de bonne qualité. En cas de pollution, les maires seront prévenus immédiatement. Tant que la ressource est bonne, les seuls risques sur les réseaux seraient liés à des chutes de pression des réservoirs submergés et des ruptures de conduites.

### Les fosses septiques et fosses étanches

Les fosses septiques et fosses étanches qui ont été envahies par les eaux ne doivent être vidées que partiellement, afin de résister à la pression du sol. Cette vidange doit être effectuée par un professionnel.

**Pour tout renseignement complémentaire n'hésitez pas à contacter**

- la mairie : 05.63.49.10.10

- la DDASS du Tarn : 05.63.49.24.24

## Annexe 15 : Plaquette d'information « Le risque d'intoxication alimentaire »

### LE RISQUE D'INTOXICATION ALIMENTAIRE APRES UNE COUPURE DE COURANT

En cas de panne de courant, les aliments congelés et réfrigérés peuvent être altérés. Si vous n'observez pas certaines précautions le risque d'intoxication alimentaire peut être important, surtout pour les personnes sensibles.

#### Aliments congelés

Dans un congélateur plein, les aliments restent congelés pendant une période maximale de deux jours lors d'une panne de courant. Dans le cas d'un congélateur à demi rempli, les aliments resteront congelés pendant environ 1 jour.

Lorsque le courant doit être rétabli rapidement, évitez d'ouvrir le congélateur afin de conserver les aliments congelés le plus longtemps. Lorsque la panne dure un certain temps, transportez vos aliments dans le congélateur d'un ami.

#### Aliments réfrigérés

Pendant une panne de courant, les aliments peuvent être conservés dans le réfrigérateur pendant une période de 4 à 6 heures, selon la température qui règne dans la cuisine.

Placez la viande crue, la volaille ou le poisson bien enveloppés dans la partie la plus froide du réfrigérateur. Placez de la glace dans le réfrigérateur pour le garder froid.

Jetez tout aliment qui semble être à la température ambiante, ainsi que les aliments qui sont demeurés à la température ambiante pendant au moins cinq heures. En cas de doute, jetez-les.

Jetez tout aliment qui est d'une couleur étrange ou qui présente une odeur anormale.

### SALUBRITE ALIMENTAIRE ET INONDATION

Les inondations peuvent causer des dégâts susceptibles d'accroître le risque d'intoxication alimentaire. Il est recommandé de suivre ces conseils pendant et après une inondation.

Après une inondation, la meilleure chose à faire est de jeter tous les aliments qui ont été contaminés par l'eau souillée des inondations :

- Les aliments frais (poisson, viande, légumes...)
- Les aliments emballés qui ont été en contact avec les eaux d'inondation (aliments sous plastique, contenus dans des bocaux, des bouteilles de verre ou de plastique). L'eau d'inondation peut s'introduire par leurs couvercles et provoquer la contamination.
- Les aliments mis en conserve à la maison qui sont venus en contact avec l'eau d'inondation ne sont pas salubres. Il est donc conseillé de jeter ces aliments ainsi que la partie plate du couvercle.

Seuls les aliments contenus dans des boîtes de conserves métalliques hermétiques sont complètement salubres. Les boîtes doivent être soigneusement nettoyées et désinfectées avant usage. Les boîtes bombées ou endommagées sont jugées inutilisables et devraient être jetées immédiatement.

## Annexe 16 : Plaquette d'information « Le monoxyde de carbone »

### LE MONOXYDE DE CARBONE

#### Qu'est ce que c'est ?

Le monoxyde de carbone est un gaz inodore, invisible et toxique.

A l'intérieur de votre logement, plusieurs appareils à combustion peuvent émettre du monoxyde de carbone : les appareils de chauffage, les chaudières, les cuisinières les poêles ainsi que les cheminées.

Les pollutions automobiles sont également des sources de monoxyde de carbone.

Ces appareils émettent des doses mortelles de carbone quand :

- la combustion est mauvaise (les conduits sont partiellement ou totalement obturés)
- le raccordement au conduit de fumées est détérioré
- les conduits de cheminée sont obturés
- ces appareils sont mal entretenus et mal utilisés
- la pièce est mal aérée

#### **ATTENTION !**

**Le monoxyde de carbone est un gaz toxique, incolore, inodore et donc indétectable.**

#### Un danger mortel

Le monoxyde de carbone est un danger mortel car il empêche le corps de s'approvisionner en oxygène en réduisant ses capacités de transport par le sang.

Chaque année en France, le monoxyde de carbone provoque plus de 8 000 cas d'intoxication et plus d'une centaine de morts.

**Les premiers symptômes** sont bénins et trompeurs (maux de tête) puis, au fur et à mesure de l'augmentation du taux de monoxyde de carbone dans l'air, des vertiges, des troubles visuels, des nausées apparaissent, puis en cas d'intoxications plus graves c'est le coma et la mort.

Même à faibles doses, le monoxyde de carbone peut provoquer des lésions cérébrales.

Quelques **signes extérieurs** existent mais sont à prendre avec précaution :

- des odeurs inhabituelles ou de brûlé ;
- de l'air vicié ou malsain ;
- de la buée sur les vitres ;
- des refoulements de fumée dans la pièce ;
- une flamme jaune (au lieu de la flamme bleue habituelle) produite par la chaudière ou le chauffe-eau
- une veilleuse d'appareil de chauffage qui s'éteint constamment.

#### Prenez les précautions nécessaires !

Eviter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone est possible avec des mesures simples :

#### Votre habitation doit respirer

Assurez-vous que votre logement dispose de grilles ou bouches d'aération pour que l'air circule. Ne les bouchez et ne les arrêtez en aucun cas.

#### Vos appareils doivent être entretenus

Il convient au moins une fois par an :

- de faire entretenir par un professionnel spécialiste les installations de chauffage (central, eau chaude sanitaire), les cheminées et les poêles
- de faire vérifier et ramoner les conduits de fumée et de cheminée
- de vérifier la date de péremption du tuyau de raccordement de l'appareil de cuisson

#### Et ils doivent être utilisés correctement

- Respectez bien les indications du fabricant
- Utiliser le bon combustible
- Utilisez vos appareils mobiles de chauffage fonctionnant au butane et au pétrole uniquement en appoint. Ils doivent comporter des dispositifs de sécurité
- N'utilisez jamais votre brûleur de cuisinière, four, barbecue, brasero comme chauffage de secours
- Les groupes électrogènes comportant un moteur à combustion interne doivent impérativement fonctionner en extérieur, ou sous abri totalement ventilé et indépendant des lieux d'habitation

#### Les bons réflexes en cas d'intoxication

- Ouvrez toutes les fenêtres et aérez
- Ne provoquez aucune étincelle et fermez tous les appareils de chauffage et de cuisson
- Quittez rapidement les lieux
- Appelez les secours :
  - 18 pour les sapeurs pompiers
  - 15 pour le SAMU
  - 112 depuis un téléphone portable
- Ne réintégrez votre logement qu'après avoir fait appel à un professionnel qualifié.

#### Renseignez vous auprès de personnes qualifiées

Un professionnel qualifié (chauffagiste, plombier...) La direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) du Tarn  
Consultez le site Internet du Ministère de la Santé : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

**Management of natural and technological risks :**  
**The Local Information Document of Major Risks**  
**and the Local Emergency Plan of Albi**

The mayor of the municipality is responsible for maintaining the security of the inhabitants. In the field of natural and technological risks, according to the French legislation, the mayor has to produce documents and plans in order to inform the population and to optimize the organisation of emergency services.

The council of Albi is involved in the management of natural and technological risks. Its project is to establish two documents that aim at improving the management of these risks. The Local Information Document (DICRIM) is to inform the population about risks they can be faced and the Local Emergency Plan (PCS) plans the emergency organisation that must be set up in times of crisis.

The first step of this study is to define the French legislation context. Then, we need to characterize the natural and technological risks that can occur on the territory and to make an assessment of the actions or plans already developed. It is also important to involve all the partners (firemen, administrations...) in this study.

Thanks to this first analysis, technological and organisational proposals have been made, according to the local context, to establish the two documents. The PCS can improve the local organisation in situation of natural and industrial disasters. It is an emergency response in times of crisis, but it also plans the following of the population until the end of it (psychological and physical trauma, sanitary supervision...). In order to optimize this plan, it is necessary to communicate with the inhabitants. The DICRIM informs them of the risks they can be faced and the appropriate behaviour they must have. But the population must be more involved in the risks management. Make the inhabitants aware of their responsibilities, develop the collective risk conscious is the better preventive action to limit the long-term damage.